



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE  
DES STUPÉFIANTS

2011

# Précurseurs

et produits chimiques fréquemment utilisés  
dans la fabrication illicite de stupéfiants  
et de substances psychotropes



## **EMBARGO**

---

Respectez la date de publication:  
Ne pas publier ou radiodiffuser avant  
le mardi 28 février 2012, à 11 heures (HEC)

---

## **ATTENTION**



NATIONS UNIES

## **Rapports publiés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants en 2011**

Le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2011* (E/INCB/2011/1) est complété par les rapports suivants:

*Stupéfiants: Évaluations des besoins du monde pour 2012 – Statistiques pour 2010* (E/INCB/2011/2)

*Substances psychotropes: Statistiques pour 2010 – Prévisions des besoins annuels médicaux et scientifiques concernant les substances des Tableaux II, III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes* (E/INCB/2011/3)

*Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2011 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (E/INCB/2011/4)

Les listes à jour des substances sous contrôle international, comprenant les stupéfiants, les substances psychotropes et les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, figurent dans les dernières éditions des annexes aux rapports statistiques annuels (“Liste jaune”, “Liste verte” et “Liste rouge”) publiées également par l'OICS.

### **Comment contacter l'Organe international de contrôle des stupéfiants**

Il est possible d'écrire au secrétariat de l'OICS à l'adresse suivante:

Centre international de Vienne  
Bureau E-1339  
Boîte postale 500  
1400 Vienne  
Autriche

Le secrétariat peut aussi être contacté par:

Téléphone: (+43-1) 26060  
Télécopieur: (+43-1) 26060-5867 ou 26060-5868  
Courrier électronique: [secretariat@incb.org](mailto:secretariat@incb.org)

Le texte du présent rapport est également disponible sur le site Web de l'OICS ([www.incb.org](http://www.incb.org)).



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

# **Précurseurs**

et produits chimiques fréquemment  
utilisés dans la fabrication illicite  
de stupéfiants et de  
substances psychotropes

Rapport de l'Organe international de contrôle  
des stupéfiants pour 2011 sur l'application de  
l'article 12 de la Convention des Nations Unies  
contre le trafic illicite de stupéfiants  
et de substances psychotropes de 1988



NATIONS UNIES  
New York, 2012

E/INCB/2011/4

Copyright © Nations Unies, Organe international de contrôle des stupéfiants, janvier 2012.  
Tous droits réservés.

Production éditoriale: Section des publications, de la bibliothèque et des services en anglais,  
Office des Nations Unies à Vienne.

## Avant-propos

Le présent rapport de l'Office international de contrôle des stupéfiants est dédié au centenaire du premier traité international relatif au contrôle des drogues, à savoir la Convention internationale de l'opium, signée à La Haye en 1912, qui a jeté les bases du contrôle international des drogues. Le traité le plus récent relatif au contrôle des drogues, à savoir la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, aborde quant à lui sa troisième décennie. Depuis son entrée en vigueur, le régime international de contrôle des précurseurs s'est soldé par un grand nombre de réalisations importantes. Il est clair que, grâce à la coopération et au soutien continus de la communauté internationale, ce régime demeurera une des pièces maîtresses des efforts qui continueront d'être déployés au cours des décennies à venir pour combattre la fabrication et le trafic illicite de drogues.

Depuis plus de 20 ans, l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), qui a pour mandat de suivre et d'évaluer le respect par les gouvernements des obligations qui leur incombent en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988, a analysé les schémas et tendances du trafic de précurseurs, identifié les lacunes des systèmes nationaux et internationaux de contrôle et adressé des recommandations constructives aux gouvernements en leur suggérant des solutions ciblées.

Dans son rapport sur les précurseurs pour 2011, l'OICS présente encore une fois les résultats de ses analyses de l'évolution récente de la situation en matière de contrôle des produits chimiques précurseurs au plan mondial, mais il y a aussi incorporé un nouveau chapitre thématique qui passe en revue les 20 années d'histoire du régime de contrôle des précurseurs. L'OICS est certain qu'il pourra au cours des dix prochaines années, en généralisant l'utilisation de son système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation et en lançant de nouvelles initiatives internationales inspirées des résultats donnés par le Projet "Prism" et le Projet "Cohesion", continuer de rassembler les gouvernements en vue de prévenir les détournements et d'enquêter sur le trafic.

En 2011, cette coopération a donné d'excellents résultats, comme en témoigne le fait qu'au cours des cinq dernières années et conformément à la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants, 133 gouvernements ont communiqué à l'OICS des évaluations de leurs besoins légitimes annuels en produits chimiques précurseurs. Les opérations menées aux échelons national et international en 2011 ont débouché sur plus de 250 saisies de produits chimiques placés sous contrôle, représentant au total plus de 240 tonnes et des milliers de litres de substances qui auraient été utilisées dans la fabrication illicite de drogues. Cela prouve les résultats que peuvent donner de telles activités concertées dans la pratique. Il subsiste néanmoins des défis qui devront retenir l'attention de la communauté internationale tout entière. L'acquisition de substances non placées sous contrôle comme produits de remplacement des précurseurs placés sous contrôle, le détournement de précurseurs des circuits nationaux de distribution et la vulnérabilité persistante des États Membres moins aisés devront conduire la communauté internationale à la fois à faire preuve de volonté politique et à reconnaître que le contrôle des précurseurs est une responsabilité commune qui doit retenir tout particulièrement l'attention des autorités nationales chargées du contrôle des drogues.

Le détournement des précurseurs est un problème pour la communauté internationale tout entière qui ne pourra par conséquent être résolu qu'au plan international. Il est donc clair que ce n'est que grâce à des efforts communs que l'on pourra trouver des solutions efficaces afin de maîtriser cette activité et de combattre le trafic de drogues et la criminalité organisée. Les résultats donnés par les efforts de contrôle des produits chimiques au cours des 20 dernières années ont montré ce que peut donner une telle coopération.

Le Président de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hamid Ghodse', with a long horizontal flourish extending to the right.

Hamid Ghodse

## Préface

La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 dispose que l'Organe international de contrôle des stupéfiants présente chaque année à la Commission des stupéfiants un rapport sur l'application de l'article 12 de la Convention et que la Commission examine périodiquement si le Tableau I et le Tableau II sont adéquats et pertinents.

L'OICS a décidé de publier, outre son rapport annuel et d'autres publications techniques (sur les stupéfiants et les substances psychotropes), son rapport sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988, conformément aux dispositions suivantes de l'article 23 de cette Convention:

1. L'OICS établit un rapport annuel sur ses activités, dans lequel il analyse les renseignements dont il dispose en rendant compte, dans les cas appropriés, des explications éventuelles qui sont données par les Parties ou qui leur sont demandées et en formulant toute observation et recommandation qu'il souhaite faire. L'OICS peut établir des rapports supplémentaires s'il le juge nécessaire. Les rapports sont présentés au Conseil [économique et social] par l'intermédiaire de la Commission, qui peut formuler toute observation qu'elle juge opportune.
2. Les rapports de l'OICS sont communiqués aux Parties et publiés ultérieurement par le Secrétaire général. Les Parties doivent permettre leur distribution sans restriction.





## Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos .....	iii
Préface .....	v
Notes explicatives .....	xi
<i>Chapitre</i>	
I. Introduction .....	1
II. Mesures prises par les gouvernements et par l'OICS .....	1
A. Champ d'application du contrôle .....	1
B. Adhésion à la Convention de 1988 .....	2
C. Renseignements fournis à l'OICS en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988 .....	2
D. Mesures législatives et de contrôle .....	2
E. Communication de données concernant le commerce, les utilisations et les besoins licites de précurseurs .....	4
F. Besoins légitimes annuels d'importations de précurseurs des stimulants de type amphétamine .....	4
G. Notifications préalables à l'exportation .....	5
H. Activités et réalisations à signaler dans le cadre du Projet "Prism" et du Projet "Cohesion" .....	9
III. Ampleur du commerce licite et tendances les plus récentes du trafic de précurseurs .....	10
A. Substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine .....	11
B. Substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne .....	22
C. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne .....	25
D. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes .....	29
IV. Vingt ans de contrôle international des précurseurs: progrès et défis .....	30
A. Progrès accomplis .....	31
B. Difficultés rencontrées et perspectives d'avenir .....	33
V. Recommandations .....	34
<i>Annexes</i>	
I. Parties et non-Parties à la Convention de 1988, par région, au 31 octobre 2011 .....	39
II. Besoins légitimes annuels en éphédrine, pseudoéphédrine, 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone et phényl-1 propanone-2, substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine .....	44
III. Substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 .....	49
IV. Utilisation de substances inscrites aux Tableaux dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes .....	50
V. Dispositions conventionnelles aux fins du contrôle des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes .....	54
VI. Groupes régionaux .....	55

VII.	Présentation de renseignements par les gouvernements en application de l'article 12 de la Convention de 1988 (formulaire D) pour la période 2006-2010* . . . . .	56
VIII.	Saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants* . . . . .	62
IX.	Liste des pays et territoires faisant rapport à l'OICS sur le commerce licite et les utilisations et besoins légitimes de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 pour la période 2006-2010* . . . . .	95
X.	Gouvernements ayant demandé l'envoi d'une notification préalable à l'exportation en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988* . . . . .	102
XI.	Utilisations licites des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988* . . . . .	106
	Glossaire . . . . .	56/108
<b>Figures</b>		
I.	Gouvernements ayant soumis le formulaire D et des informations concernant les saisies pour 2010. . . . .	3
II.	Nombre de gouvernements ayant fourni des évaluations de leurs besoins annuels légitimes et nombre moyen de substances pour lesquelles de telles informations ont été communiquées, 2005-2010 . . . . .	5
III.	Besoins légitimes annuels en éphédrine et pseudoéphédrine de certains pays d'Asie occidentale en vrac et sous forme de préparations pharmaceutiques, 2007 et 2010 . . . . .	6
IV.	Gouvernements ayant invoqué le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988 (au 31 octobre 2011) . . . . .	6
V.	Gouvernements qui informent l'OICS de leur système de contrôle des importations et des exportations de substances du Tableau I . . . . .	7
VI.	Gouvernements qui se sont fait enregistrer pour utiliser le système PEN Online (au 31 octobre 2011) . . . . .	8
VII.	Origine et destination des principaux produits saisis et des envois stoppés de précurseurs de stimulants de type amphétamine identifiés dans les communications postérieures à l'Opération "Pila" entre novembre 2010 et juillet 2011 . . . . .	11
VIII.	Saisies déclarées par les gouvernements dans le formulaire D en ce qui concerne l'éphédrine et la pseudoéphédrine en vrac et sous forme de préparations, 2000-2010 . . . . .	12
IX.	Phényl-1 propanone-2 et acide phénylacétique: saisies signalées par les gouvernements dans le formulaire D de 2005 à 2010 . . . . .	17
X.	Figure X. Saisies de 3,4-MDP-2-P et de pipéronal déclarées par les gouvernements sur le formulaire D, 2000-2010 . . . . .	18
XI.	Itinéraires du trafic de produits chimiques identifiés dans le cadre de l'Opération PAAD . . . . .	20
XII.	Saisies de méthylamine déclarées par les gouvernements sur le formulaire D, 2004-2010 . . . . .	21
XIII.	Saisies du permanganate de potassium déclarées par les gouvernements sur le formulaire D, 2005-2010 . . . . .	22
XIV.	Nombre de gouvernements ayant reçu des notifications préalables à l'exportation d'anhydride acétique par le système PEN Online et quantités totales exportées, 2005-2010 . . . . .	26
XV.	Tentatives de détournement d'anhydride acétique destiné à l'Iraq identifiées dans le cadre du Projet "Cohesion", 2008-2011 . . . . .	28

\* Les annexes VII à XI ne figurent pas dans le texte imprimé du présent rapport, mais sont disponibles dans la version cédérom et sur le site Web de l'OICS ([www.incb.org](http://www.incb.org)).

XVI.	Saisies de <i>gamma</i> -butyrolactone déclarées par les gouvernements sur le formulaire D, 2004-2010 .....	30
XVII.	Nombre de nouveaux États parties et nombre total de Parties à la Convention de 1988, 1989-2010 .....	31
XVIII.	Nombre de formulaires D présentés chaque année et communication d'informations sélectionnées, 1990-2010 .....	32
XIX.	Gouvernements ayant invoqué le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988 pour exiger des notifications préalables à l'exportation de produits chimiques, 1995-2011 . . .	32
XX.	Notifications préalables pour les substances inscrites aux Tableaux I et II communiquées par le biais du système PEN Online, 2005-2010. ....	33



## Notes explicatives

Les frontières et noms indiqués sur les cartes qui figurent dans la présente publication n'impliquent aucune reconnaissance ou acceptation officielle de l'Organisation des Nations Unies. La ligne pointillée représente de manière approximative la ligne de contrôle du Jammu-et-Cachemire convenue par l'Inde et le Pakistan. Les parties ne sont pas encore convenues du statut définitif du Jammu-et-Cachemire.

Les appellations géographiques employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les noms des pays ou régions mentionnés dans le texte sont ceux qui étaient utilisés officiellement au moment où les données ont été recueillies.

Les données utilisées pour l'établissement du présent rapport proviennent de multiples sources gouvernementales et notamment des informations annuelles communiquées au sujet des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (formulaire D), des notifications échangées au moyen du système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation mis en place par l'OICS et des données provenant d'autres communications officielles avec les autorités nationales compétentes. Sauf indication contraire, les données communiquées sur le formulaire D portent sur l'année allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante. Les données provenant du système PEN Online portent sur la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 octobre 2011. Lorsque les données provenant du système PEN Online portent sur plusieurs années, c'est l'année civile qui est utilisée. D'autres informations ont également été communiquées par des organisations internationales et régionales, comme indiqué dans le rapport.

Sauf indication contraire, les références en "tonnes" s'entendent de tonnes métriques.

Abréviations employées dans le présent rapport:

APAAN	<i>alpha</i> -phénylacétoacétonitrile (également connu sous l'appellation 1-cyano-P-2-P)
GBL	<i>gamma</i> -butyrolactone
GHB	acide <i>gamma</i> -hydroxybutyrique
3,4-MDP-2-P	3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone
P-1-P	phényl-1 propanone-1 (également connu sous l'appellation propiophénone ou éthylphénylcétone)
P-2-P	phényl-1 propanone-2
Système PEN Online	Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation
UNODC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime



## Résumé

L'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 remonte maintenant à plus de 20 ans, et force est de constater que le régime international de contrôle des précurseurs s'est soldé jusqu'à présent par un grand nombre de réalisations importantes et qu'il continue de jouir d'un appui presque universel. Avec l'adhésion à la Convention des Îles Marshall, 11 États seulement ne sont pas encore parties à la Convention.

L'OICS relève que les gouvernements continuent d'appuyer activement les efforts entrepris pour prévenir les détournements de produits chimiques en renforçant leur législation et en y incorporant des normes plus rigoureuses que les normes minimum visées dans la Convention de 1988 et dans les résolutions ultérieures de la Commission des stupéfiants. Pendant la période considérée, l'OICS a constaté qu'indépendamment du transfert de l'acide phénylacétique du Tableau II au Tableau I de la Convention, de nombreux pays, comme El Salvador, le Guatemala et le Nicaragua, ont étendu leurs mesures de contrôle de manière à y englober les dérivés de l'acide phénylacétique. Le Canada, pour sa part, a étendu le champ d'application de sa législation à tel point que celle-ci interdit à quiconque de détenir, produire ou transférer sciemment quoi que ce soit qui puisse servir à la fabrication illicite de méthamphétamine ou de 3,4-méthylènedioxy-méthamphétamine (MDMA, communément appelée "ecstasy").

Depuis le lancement, en 2006, du système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online), le nombre d'utilisateurs enregistrés a atteint 126. Ainsi, 169 pays et territoires échangent chaque année par le biais du système PEN Online plus de 20 000 notifications préalables à l'exportation. Bien qu'il constitue le pilier du système visant à contrôler le commerce international de produits chimiques placés sous contrôle et à en éviter le détournement, l'OICS demeure préoccupé par le fait que les pays de plusieurs régions n'utilisent pas encore le système PEN Online pour toutes leurs transactions. Il demeure également préoccupé par les estimations en croissance rapide ou inhabituellement élevées des besoins légitimes annuels en certains précurseurs de stimulants de type amphétamine, en particulier dans les pays d'Asie occidentale.

Au 31 octobre 2011, 132 gouvernements au total avaient présenté le formulaire D pour 2010, qui constitue la base de l'analyse par l'OICS des tendances mondiales et des menaces émergentes en matière de contrôle des produits chimiques. Or, moins de la moitié des gouvernements présentent le formulaire D, comme ils ont l'obligation de le faire en vertu de la Convention, avant la date limite, fixée au 30 juin de chaque année. Plusieurs pays à revenu intermédiaire et un grand nombre de pays à faible revenu ne le présentent pas du tout.

Le régime de contrôle ayant été resserré et certaines substances ayant été transférées à des tableaux qui supposent l'application d'un régime plus rigoureux, les trafiquants ont été forcés de se tourner vers des produits chimiques non placés sous contrôle pour la fabrication illicite de drogues. Inspirée des résultats donnés par des initiatives antérieures lancées dans le cadre du Projet "Prism" et du Projet "Cohesion", l'Opération PAAD (acide phénylacétique et ses dérivés) a été lancée en mars 2011. L'Opération PAAD, bon exemple de coopération internationale, a permis de réunir d'importantes informations stratégiques et opérationnelles sur des quantités sans précédent et des types spécifiques de dérivés de l'acide phénylacétique non inscrits à un tableau qui sont utilisés pour la fabrication de méthamphétamine, leurs pays d'origine et de destination, les itinéraires du trafic et les *modi operandi* des trafiquants. Les trafiquants ayant plus largement recours à ces substances dans

certaines pays d'Amérique latine, le nombre de saisies de grandes quantités d'éphédrine et de pseudoéphédrine a diminué dans cette région. Simultanément, les préparations pharmaceutiques contenant ces deux substances paraissent occuper une place accrue dans la fabrication illicite de méthamphétamine dans certaines régions du sud-est de l'Asie.

Le détournement d'anhydride acétique des circuits nationaux de distribution et son transport clandestin à travers les frontières sont devenus le moyen le plus communément utilisé par les trafiquants pour se procurer ce produit, nécessaire à la fabrication illicite d'héroïne. En outre, les trafiquants utilisent de plus en plus souvent du permanganate de potassium de fabrication illégale ou le remplacent purement et simplement par d'autres produits. Ces activités criminelles ne relèvent pas du commerce international, mais tous les gouvernements ont la responsabilité commune de veiller à ce que des produits chimiques ne soient pas détournés des circuits nationaux vers des utilisations illicites.

En 2010, les efforts déployés aux échelons national et international ont débouché sur des saisies qui ont empêché l'utilisation pour la fabrication illicite de substances de plus de 240 tonnes et de millions de litres de produits chimiques placés sous contrôle. L'OICS a également relevé une augmentation du nombre d'expéditions stoppées, ce qui démontre qu'une action préventive peut être plus efficace lorsque les gouvernements communiquent en temps réel. Nombre des expéditions stoppées mentionnées dans le présent rapport étaient destinées à des pays en développement, souvent d'Afrique, ce qui illustre la nécessité de fournir à nombre de pays à faible revenu une coopération technique accrue en matière de contrôle des produits chimiques.

Au cours de ses 20 années d'existence, le régime international de contrôle des précurseurs a apporté la preuve de son efficacité. Les mécanismes qui seront mis en place à l'avenir pour déjouer les stratagèmes toujours renouvelés qui sont utilisés pour faciliter les détournements devront être de plus en plus souples. Les gouvernements, dans une association de plus en plus étroite avec l'industrie, devront s'attacher à identifier plus rapidement les commandes suspectes afin de prévenir ainsi les détournements. Les législations devront être plus souples aussi pour qu'il puisse être entamé des enquêtes et des poursuites lorsque de nouveaux produits chimiques sont utilisés pour la fabrication illicite de substances. Des informations concernant les commandes suspectes, les expéditions stoppées et les précurseurs saisis devront être diffusées en temps réel. Les organismes de réglementation et les services de répression, de même que l'industrie, ont un rôle également important à jouer pour identifier les points faibles du système de contrôle et trouver des solutions appropriées. Bien que d'importants progrès aient été faits, comme le montre le présent rapport, il reste aux gouvernements de nombreux défis à relever.



## I. Introduction

1. La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>1</sup> contient un certain nombre de mesures visant à prévenir le détournement de précurseurs et de produits chimiques essentiels vers la fabrication illicite de drogues. L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) suit le contrôle exercé par les gouvernements sur les précurseurs et les produits chimiques essentiels et les aide à prévenir le détournement de ces produits vers le trafic illicite.

2. Le présent rapport – vingtième rapport annuel sur les précurseurs publié par l'OICS – a été restructuré et comporte désormais un chapitre thématique. Le rapport proprement dit commence au chapitre II, qui fait suite au résumé et à l'introduction et qui contient des statistiques et des informations touchant les mesures adoptées par les gouvernements et par l'OICS conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988 et notamment l'utilisation qui est faite du système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (système PEN Online) et les résultats de l'appui opérationnel fourni par les équipes spéciales chargées du Projet "Prism" et du Projet "Cohesion". Le chapitre III traite du commerce légitime de précurseurs et des dernières tendances que font apparaître le trafic et l'usage illicites de produits chimiques, l'accent étant mis sur les cas les plus notables d'expéditions suspectes, d'expéditions stoppées et de détournements ou tentatives de détournement du commerce international et de saisies de ces substances.

3. Le chapitre IV, qui contient une analyse thématique des résultats donnés par le système de contrôle des précurseurs au cours de ses 20 années d'existence, examine l'application de l'article 12 de la Convention de 1988, passe en revue les résultats donnés jusqu'à présent par le système de contrôle des précurseurs et esquisse les perspectives de l'avenir sur la base des informations rassemblées de toute source. Le chapitre V contient, à l'adresse des gouvernements, des recommandations touchant la marche à suivre pour assurer un contrôle efficace des précurseurs aux échelons international et national.

4. Les annexes I à XI contiennent des informations pratiques mises à jour visant à aider les autorités nationales compétentes à s'acquitter de leurs tâches, notamment des informations concernant les évaluations des besoins légitimes annuels de certaines substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type

amphétamine, une liste des gouvernements qui ont demandé que leur soient adressées des notifications préalables à l'exportation, des informations concernant l'utilisation des substances placées sous contrôle dans la fabrication illicite de drogues, ainsi qu'un résumé des dispositions applicables des traités. Les annexes I à VI figurent dans le texte imprimé, tandis que toutes les annexes sont disponibles dans la version cédérom du rapport et en ligne sur le site web de l'OICS ([www.incb.org](http://www.incb.org)).

## II. Mesures prises par les gouvernements et par l'Organe international de contrôle des stupéfiants

### A. Champ d'application du contrôle

5. Le transfert de l'acide phénylacétique du Tableau II au Tableau I de la Convention de 1988 a pris effet le 17 janvier 2011.

6. En 2011, conformément à la résolution 1992/29 du Conseil économique et social relative aux mesures visant à prévenir le détournement de précurseurs et de produits chimiques essentiels à la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, l'OICS a entrepris, en association avec l'Organisation mondiale des douanes, d'établir un code tarifaire distinct pour les préparations contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine afin de pouvoir plus facilement surveiller le commerce international de ces substances et identifier les tentatives de détournement.

7. Le commerce de précurseurs, comme celui de tout autre produit est, partout dans le monde, contrôlé par les autorités douanières au moyen d'un système de classification normalisé au plan international d'appellations et de numéros d'identification appelé Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. Tous les précurseurs placés sous contrôle international, y compris l'éphédrine et la pseudoéphédrine en vrac, ont un code distinctif, mais non les préparations pharmaceutiques contenant ces substances. De ce fait, les autorités nationales compétentes ne peuvent pas, à l'heure actuelle, distinguer les importations ou exportations de ces préparations d'un groupe plus large de préparations pharmaceutiques, lacune qui a fréquemment été exploitée par les trafiquants pour essayer de déguiser la nature d'expéditions internationales de grandes quantités de ces préparations.

8. Utiliser des codes distincts pour l'éphédrine et la pseudoéphédrine dans le cadre du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

permettrait également de fournir sur le formulaire D des informations plus précises concernant le commerce licite de ces préparations et d'identifier plus facilement les expéditions qui dépassent les besoins légitimes annuels des pays importateurs.

## B. Adhésion à la Convention de 1988

9. Au 31 octobre 2011, 184 États avaient ratifié ou approuvé la Convention de 1988 ou y avaient adhéré et l'Union européenne l'avait officiellement confirmée (étendue de la compétence: article 12). Depuis la publication du rapport de l'OICS pour 2010 sur l'application de l'article 12, les Îles Marshall sont devenues parties à la Convention<sup>2</sup>. Sint Maarten et Curaçao, qui faisaient précédemment partie des Antilles néerlandaises, sont devenus en octobre 2010 des éléments constitutifs du Royaume des Pays-Bas. L'on trouvera à l'annexe I au présent rapport des informations sur les pays ayant adhéré à la Convention, par région.

10. Des 11 États qui ne sont pas encore devenus parties à la Convention de 1988<sup>3</sup>, six se trouvent en Océanie. Du fait du faible taux d'adhésion à la Convention de 1988 en Océanie ainsi que de la proximité géographique de celle-ci et des régions où des drogues sont fabriquées illégalement, la région est vulnérable au trafic de précurseurs. En conséquence, l'OICS engage instamment ces 11 États à appliquer les dispositions de l'article 12 et à adhérer à la Convention sans plus tarder.

## C. Renseignements fournis à l'OICS en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988

11. Les gouvernements sont tenus de faire rapport chaque année sur les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (formulaire D). Ces informations sont utilisées par la suite pour identifier les tendances et les schémas du trafic aux échelons régional et mondial. Au 31 octobre 2011, 132 États et territoires avaient soumis le formulaire D pour l'année 2010 (voir l'annexe VII). Or, moins de la moitié des gouvernements présentent leur formulaire D dans les délais fixés, c'est-à-dire avant le 30 juin de chaque année, et plusieurs pays à revenu intermédiaire et de nombreux pays à faible revenu ne le

présentent pas du tout. L'OICS rappelle à tous les États parties l'obligation qui leur incombe de communiquer des informations en vertu de la Convention de 1988 et les exhorte à présenter ponctuellement le formulaire D, en utilisant sa dernière version, qui est disponible dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur le site Web de l'OICS ([www.incb.org](http://www.incb.org)).

12. Les informations fournies sur le formulaire D ne sont pas toujours complètes. Par exemple, 29 % environ des gouvernements des pays d'Océanie, un tiers des gouvernements des pays d'Afrique et la moitié des gouvernements d'Amérique centrale et des Caraïbes ont soumis un formulaire D pour 2010. Quelques États parties à la Convention de 1988, comme le Burundi et le Gabon, n'en ont jamais présenté, et un certain nombre d'États ne l'ont pas fait depuis plusieurs années. L'OICS félicite la Gambie pour avoir, pour la première fois, présenté son formulaire D pour 2010.

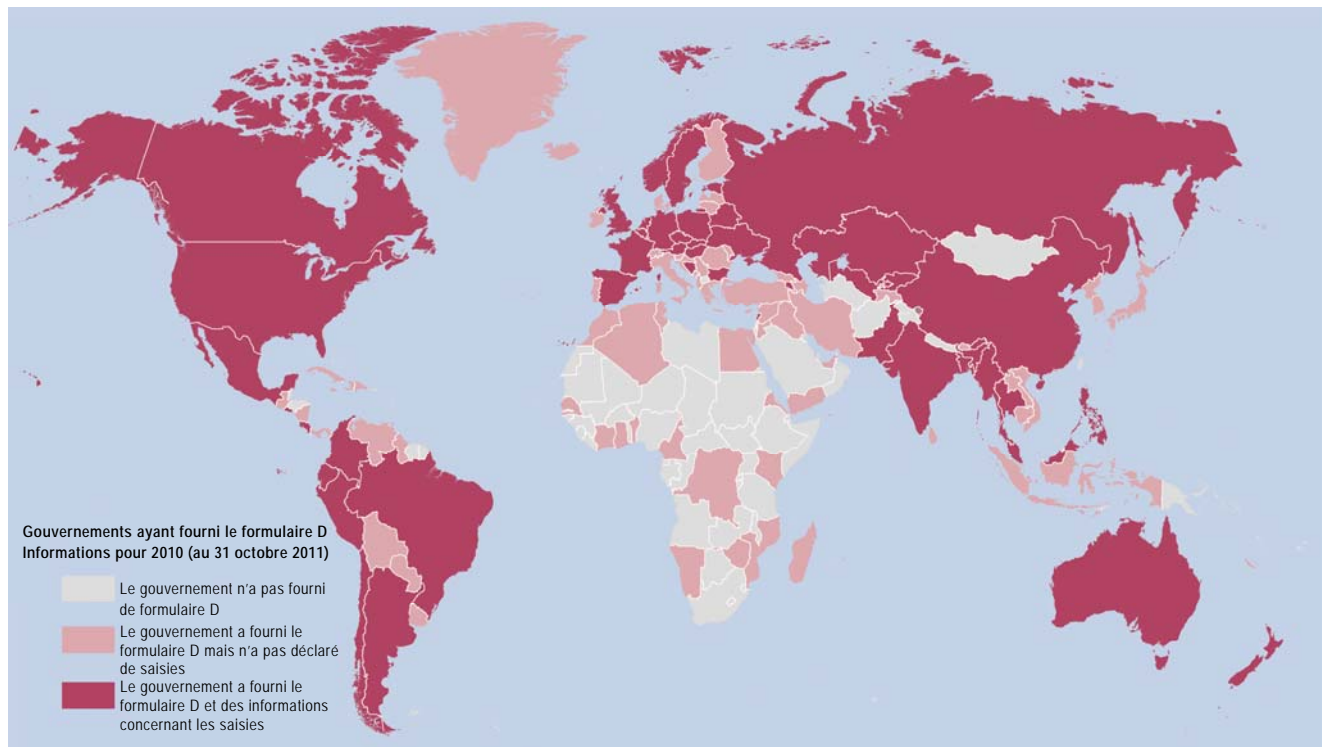
13. Au 31 octobre 2011, 51 gouvernements avaient déclaré des saisies de substances inscrites au Tableau I ou au Tableau II sur le formulaire D pour 2010. Vingt-neuf avaient signalé également des saisies de substances non inscrites à ces tableaux. Certains ont fourni des renseignements sur les méthodes de détournement et de fabrication illicite et sur les envois stoppés, mais d'autres ont fourni des renseignements insuffisants ou des chiffres globaux sans donner assez de détails pour permettre à l'OICS d'analyser et d'identifier les tendances nouvelles du trafic de précurseurs et de la fabrication illicite de drogues. L'OICS demande donc instamment à tous les gouvernements qui opèrent des saisies de fournir, comme ils en ont l'obligation, des informations détaillées sur les méthodes de détournement, les expéditions stoppées et la fabrication illicite.

## D. Mesures législatives de contrôle

14. Conformément à la résolution 1992/29 du Conseil économique et social, l'OICS rassemble des informations sur les mesures de contrôle spécifiques appliquées aux substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 et tient un répertoire des mesures de contrôle requises auquel les gouvernements peuvent se référer pour surveiller le commerce des produits chimiques placés sous contrôle. Depuis la quatre-vingt-dix-neuvième session de l'OICS, en novembre 2010, les modifications ci-après, apportées par les gouvernements aux mesures de contrôle, ont été portées à son attention (voir ci-dessous les paragraphes 15 à 19).

<sup>2</sup> Les Îles Marshall sont devenues parties à la Convention le 5 novembre 2010.

<sup>3</sup> Guinée équatoriale, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Siège, Somalie, Sud-Soudan, Timor-Leste et Tuvalu.

**Figure I. Gouvernements ayant soumis le formulaire D et des informations concernant les saisies pour 2010**

15. Comme suite au transfert de l'acide phénylacétique du Tableau II au Tableau I, plusieurs pays ont modifié leur législation en conséquence. Ainsi, en mars 2011, la Commission européenne a adopté le Règlement de la Commission (UE) n° 225/2011, aux termes duquel les États membres de l'Union européenne sont tenus de donner notification préalable des exportations d'acide phénylacétique en provenance de l'Union européenne ainsi que des exportations de substances inscrites au Tableau II à destination de l'Afghanistan, de l'Australie et du Ghana, le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988 ayant été invoqué.

16. La tendance au renforcement du régime de contrôle applicable aux précurseurs de stimulants de type amphétamine s'est maintenue dans tous les pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud. En février 2011, El Salvador a commencé à interdire l'importation, l'exportation, la production, la fabrication, la détention, la distribution, le stockage, la vente, le transfert ou le transport d'acide phénylacétique et de ses dérivés sans l'autorisation expresse du Gouvernement. Le Nicaragua a, avec effet en avril 2011, commencé à interdire l'importation et l'utilisation d'acide phénylacétique et de ses esters, ainsi que d'acide *N*-acétylanthranilique et d'acide anthranilique. En décembre 2010, le Guatemala a renforcé les mesures de contrôle existantes de l'acide phénylacétique et de ses dérivés, ainsi que de l'anhydride acétique et du permanganate de potassium. En février 2011, le Paraguay a

promulgué un certain nombre de normes et de règles applicables à l'importation, à l'exportation et à la vente de médicaments contenant de l'*ephedra*, de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine, leurs sels, leurs isomères optiques ou les sels de leurs isomères optiques ou les esters ou les autres dérivés d'une de ces substances ou d'une préparation en combinant plusieurs. La Colombie a modifié l'interdiction de l'usage interne de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine pour permettre l'importation de ces deux substances aux seules fins de la fabrication de préparations pharmaceutiques destinées à l'exportation<sup>4</sup>. L'OICS rappelle aux gouvernements des pays exportateurs qu'ils doivent se tenir informés des restrictions appliquées par les pays importateurs pour veiller à ce que leurs exportations ne violent pas la législation et la réglementation du pays importateur, ainsi que de consulter les sources d'information disponibles, comme la brochure d'information à l'intention des autorités nationales compétentes qui est affichée sur le site Web de l'OICS.

17. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011, les États-Unis exigent des établissements vendant au détail, sur commande, des préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine, de la pseudoéphédrine ou de la noréphédrine qu'ils appliquent les normes de formation et d'autocertification qui ne s'appliquaient précédemment qu'aux autres détaillants. La

<sup>4</sup> Résolution 3962 du 23 octobre 2009.

nouvelle loi comporte également des dispositions établissant de nouvelles infractions: le fait de négliger de façon fautive de suivre les procédures d'autocertification applicables et le fait de distribuer des préparations pharmaceutiques à des vendeurs qui ne sont pas autocertifiés. Aux termes de la loi, la Drug Enforcement Administration devra tenir à cette fin une liste des personnes dûment autocertifiées.

18. En mars 2011, le Gouvernement canadien a élargi le champ d'application de la loi existante réglementant certaines drogues et autres substances de manière à interdire à quiconque de détenir sciemment, de produire, de vendre ou d'importer un produit ou un article devant servir à la fabrication illicite ou au trafic de méthamphétamine ou de 3,4-méthylènedioxy méthamphétamine (MDMA, communément appelée "ecstasy").

19. En septembre 2010, la Chine a renforcé les mesures de contrôle du commerce en ligne de précurseurs, et toutes les entités qui vendent des précurseurs via Internet doivent désormais se faire enregistrer.

20. Étant donné les difficultés que suscitent dans le contexte du système international de contrôle des précurseurs les préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine, la Commission des stupéfiants a adopté à sa cinquante-quatrième session, en mars 2011, sa résolution 54/8, dans laquelle elle a encouragé les gouvernements à utiliser le système PEN Online pour échanger des notifications préalables à l'exportation de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine. Les Émirats arabes unis, la Malaisie et la Thaïlande ont demandé à recevoir des notifications préalables à l'exportation de préparations pharmaceutiques. L'OICS se félicite de l'attention accrue qui est accordée aux envois d'éphédrine et de pseudoéphédrine sous forme de préparations pharmaceutiques et encourage les gouvernements à utiliser le système PEN Online pour échanger des notifications préalables à l'exportation de ces préparations, conformément à la résolution 54/8 de la Commission des stupéfiants.

### E. Communication de données concernant le commerce, les utilisations et les besoins licites de précurseurs

21. Conformément à la résolution 1995/20 du Conseil économique et social, les gouvernements communiquent à l'OICS des informations concernant leur commerce, leurs utilisations et leurs besoins licites de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II, ce qui lui permet d'identifier à la

fois les tendances du commerce international de précurseurs et les schémas d'échanges inhabituels ou suspects. Au 31 octobre 2011, 120 États et territoires avaient communiqué des informations concernant le commerce licite et 113 concernant les utilisations licites et les besoins légitimes de précurseurs (voir l'annexe IX).

### F. Besoins légitimes annuels d'importations de précurseurs des stimulants de type amphétamine

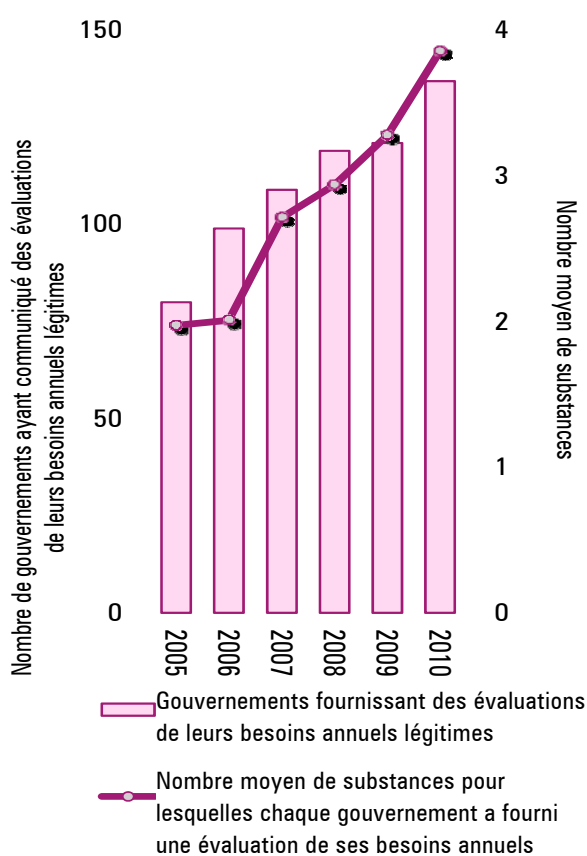
22. Dans sa résolution 49/3, la Commission des stupéfiants a prié les États Membres de communiquer à l'OICS des évaluations annuelles de leurs besoins légitimes en importations de quatre substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine, à savoir le 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone (3,4-MDP-2-P), la pseudoéphédrine, l'éphédrine et le phényl-1 propanone-2 (P-2-P) et, dans la mesure du possible, des évaluations de leurs besoins d'importation de préparations contenant de telles substances pouvant être aisément utilisées ou récupérées. Tant le nombre de gouvernements ayant fourni ces informations que le nombre de substances pour lesquelles de telles évaluations sont communiquées ont augmenté régulièrement ces dernières années. Au 31 octobre 2011, 137 gouvernements avaient fourni de telles évaluations pour au moins une substance et, en moyenne, l'avaient fait pour quatre substances. Des évaluations ont été reçues pour la première fois du Bhoutan, de l'Île Christmas, des Îles Cocos (Keeling), du Danemark, de la Gambie, de la Namibie, de l'Ouzbékistan, des Pays-Bas, de la République démocratique populaire lao, du Sénégal, de Singapour, de Trinité-et-Tobago et de l'Ukraine. Les évaluations des besoins annuels légitimes présentées par les gouvernements figurent à l'annexe II et sont mises à jour régulièrement sur le site Web de l'OICS.

23. Les évaluations des besoins annuels légitimes constituent une indication qui aide efficacement les gouvernements à déterminer la légitimité des expéditions de produits chimiques. Les augmentations rapides ou significatives de ces évaluations peuvent permettre d'identifier les pays et les régions les plus exposés à des risques de détournement. Par exemple, les évaluations des besoins annuels légitimes par habitant de pseudoéphédrine en vrac en Asie occidentale ont presque triplé entre 2007 et 2010. Pendant cette période, des évaluations en forte augmentation ont été communiquées par l'Iraq (de 1,4 tonne à 14 tonnes), le Pakistan (de 10 à 48 tonnes), et la République islamique d'Iran (de 40 à 55 tonnes), entre autres, ce qui dépasse de loin les besoins légitimes moyens annuels par pays. Par habitant, la Jordanie et la République



arabe syrienne ont toujours fourni des évaluations extrêmement élevées de leurs besoins annuels légitimes de pseudoéphédrine en vrac, ces évaluations étant de 10 à 20 fois supérieures à la moyenne mondiale. L'OICS encourage les pays d'Asie occidentale à revoir aussi bien les évaluations de leurs besoins annuels légitimes que leurs méthodes de calcul de ces évaluations. En outre, l'OICS invite tous les gouvernements à l'informer des méthodes qu'ils ont suivies pour calculer leurs évaluations.

**Figure II. Nombre de gouvernements ayant fourni des évaluations de leurs besoins annuels légitimes et nombre moyen de substances pour lesquelles de telles informations ont été communiquées, 2005-2010**



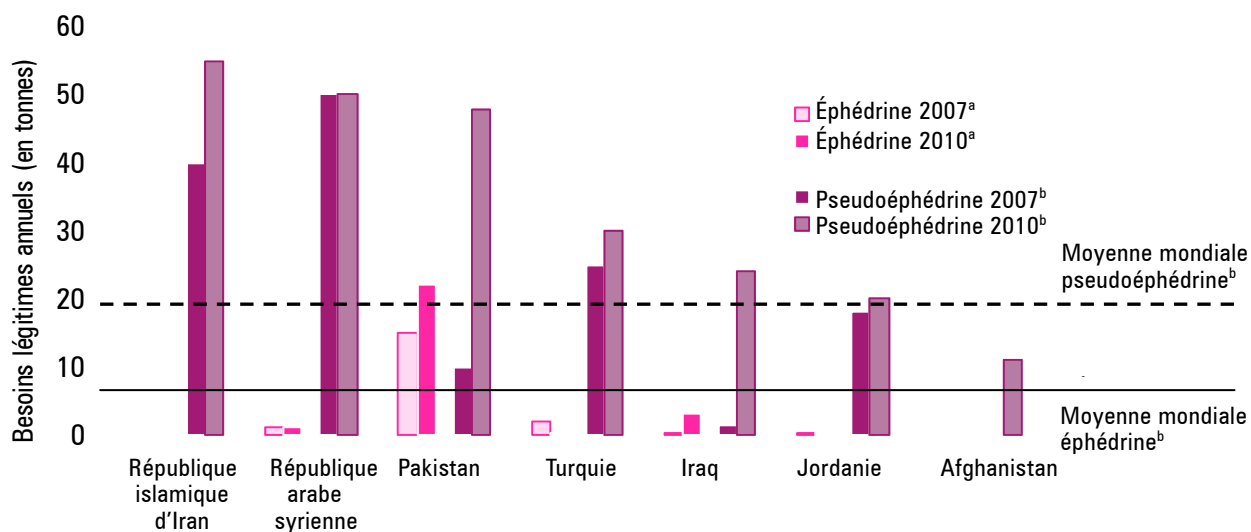
24. Beaucoup de gouvernements actualisent chaque année les évaluations de leurs besoins légitimes à la lumière de l'évolution de la situation sur le marché, mais certains d'entre eux ne l'ont pas fait depuis des années. D'autres ont

autorisé l'importation de ces substances en quantités bien supérieures à leurs évaluations publiées. Près d'un tiers des gouvernements, y compris ceux de certains pays commerçants importants, n'ont pas encore fourni d'évaluations de leurs besoins annuels légitimes de l'une quelconque des substances entrant dans la composition des stimulants de type amphétamine. L'OICS encourage les gouvernements à revoir périodiquement à la lumière des dernières informations concernant les marchés les évaluations de leurs besoins annuels légitimes. L'OICS demande également aux gouvernements, et surtout à ceux qui font un commerce important (y compris en vue d'une réexportation) des quatre substances en question et des préparations en contenant, de continuer de faire preuve de vigilance pour s'assurer que les évaluations de leurs besoins annuels légitimes correspondent à la situation prévalant sur le marché.

### G. Notifications préalables à l'exportation

25. Un outil qui revêt une importance fondamentale pour prévenir le détournement de précurseurs du commerce international consiste pour les gouvernements à invoquer le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988, aux termes duquel les pays exportateurs doivent informer les pays importateurs des expéditions envisagées de produits chimiques. Au 31 octobre 2011, 79 gouvernements, y compris de deux territoires, avaient officiellement demandé à recevoir des notifications préalables à l'exportation (voir l'annexe X). Depuis le précédent rapport de l'OICS, le Gouvernement azerbaïdjanais a demandé qu'il lui soit adressé des notifications préalables à l'exportation de toutes les substances inscrites au Tableau I et au Tableau II. Dans certaines régions, toutefois, la plupart des pays n'ont pas encore invoqué leur droit d'être informés, ce qui laisse de vastes régions vulnérables aux détournements et tentatives de détournement de produits chimiques vers les circuits illicites. L'OICS encourage tous les gouvernements à invoquer leur droit d'être informés de toutes les exportations de précurseurs destinés à leur pays. Il tient à rappeler aux gouvernements de toutes les Parties à la Convention de 1988 qu'ils ont l'obligation de communiquer les notifications préalables à l'exportation aux gouvernements des pays et territoires importateurs qui en ont officiellement fait la demande.

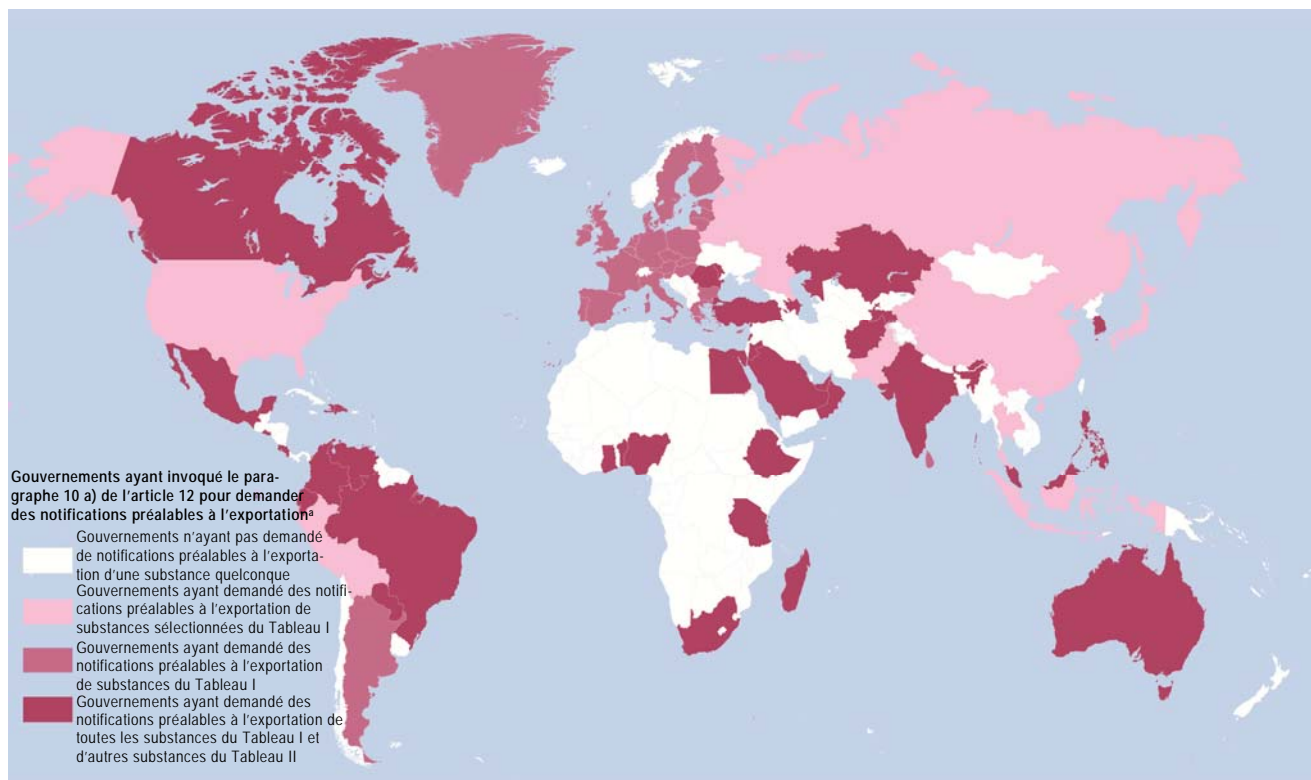
**Figure III. Besoins légitimes annuels en éphédrine et pseudoéphédrine de certains pays d'Asie occidentale en vrac et sous forme de préparations pharmaceutiques, 2007 et 2010**



<sup>a</sup> Les totaux combinent les quantités tant à l'état brut (en vrac) que sous forme de préparations pharmaceutiques.

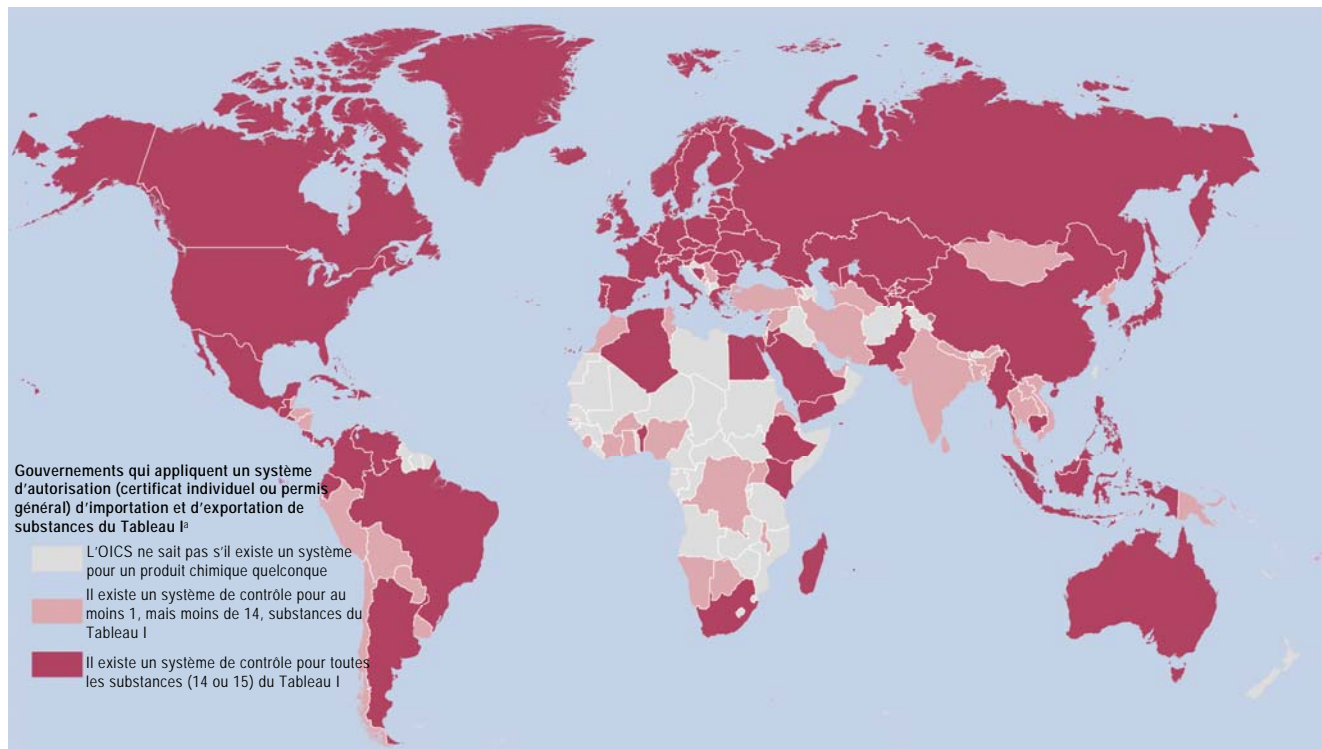
<sup>b</sup> Moyenne globale pour les pays dont les besoins légitimes annuels ont été au moins supérieurs à 10 kg en 2010.

**Figure IV. Gouvernements ayant invoqué le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988 (au 31 octobre 2011)**



<sup>a</sup> Pour de plus amples détails, voir l'annexe X de la présente publication.

**Figure V. Gouvernements qui informent l'OICS de leur système de contrôle des importations et des exportations de substances du Tableau I**



a Source: Document d'information de l'OICS sur le contrôle des précurseurs 2011 (E/INCB/2011/WP.5).

26. En outre, l'OICS sait que certains pays n'appliquent pas de système d'autorisation des exportations de certains précurseurs inscrits au Tableau I ou au Tableau II ou autorisent leur exportation exclusivement sur la base de la délivrance d'un permis de caractère général. L'OICS craint que ces pays ne soient pas à même de s'acquitter de l'obligation qui leur incombe en vertu des traités de communiquer aux pays importateurs les notifications préalables à l'exportation de précurseurs. En outre, l'expérience montre que les pays qui appliquent des contrôles moins rigoureux aux précurseurs, en particulier les pays qui ne font pas régulièrement le commerce de ces substances, risquent davantage de devenir la cible des trafiquants de précurseurs. L'OICS demande donc instamment aux gouvernements de tous les pays et territoires de vérifier leurs mécanismes de contrôle des précurseurs pour veiller à être informés de toute exportation envisagée de précurseurs et pouvoir fournir des notifications préalables à l'exportation, en particulier aux pays importateurs qui en ont officiellement fait la demande.

27. Le système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation a été officiellement lancé par l'OICS en mars 2006 et est devenu depuis lors un outil hautement efficace et qui permet aux gouvernements, sans

frais, de surveiller le commerce international de substances placées sous contrôle et d'identifier rapidement les expéditions suspectes. Au 31 octobre 2011, 126 pays et territoires s'étaient fait enregistrer pour utiliser ce système. En 2011, les gouvernements qui se sont fait inscrire ont été ceux de l'Albanie, du Bélarus, de l'Indonésie, de la Norvège, de la République démocratique populaire lao et du Soudan. En moyenne, il est échangé chaque mois plus de 1 800 notifications préalables à l'exportation, alors que ce chiffre n'était que de 600 par mois il y a quatre ans seulement. L'OICS encourage tous les gouvernements qui ne se sont pas encore fait inscrire pour utiliser le système PEN Online à le faire sans tarder.

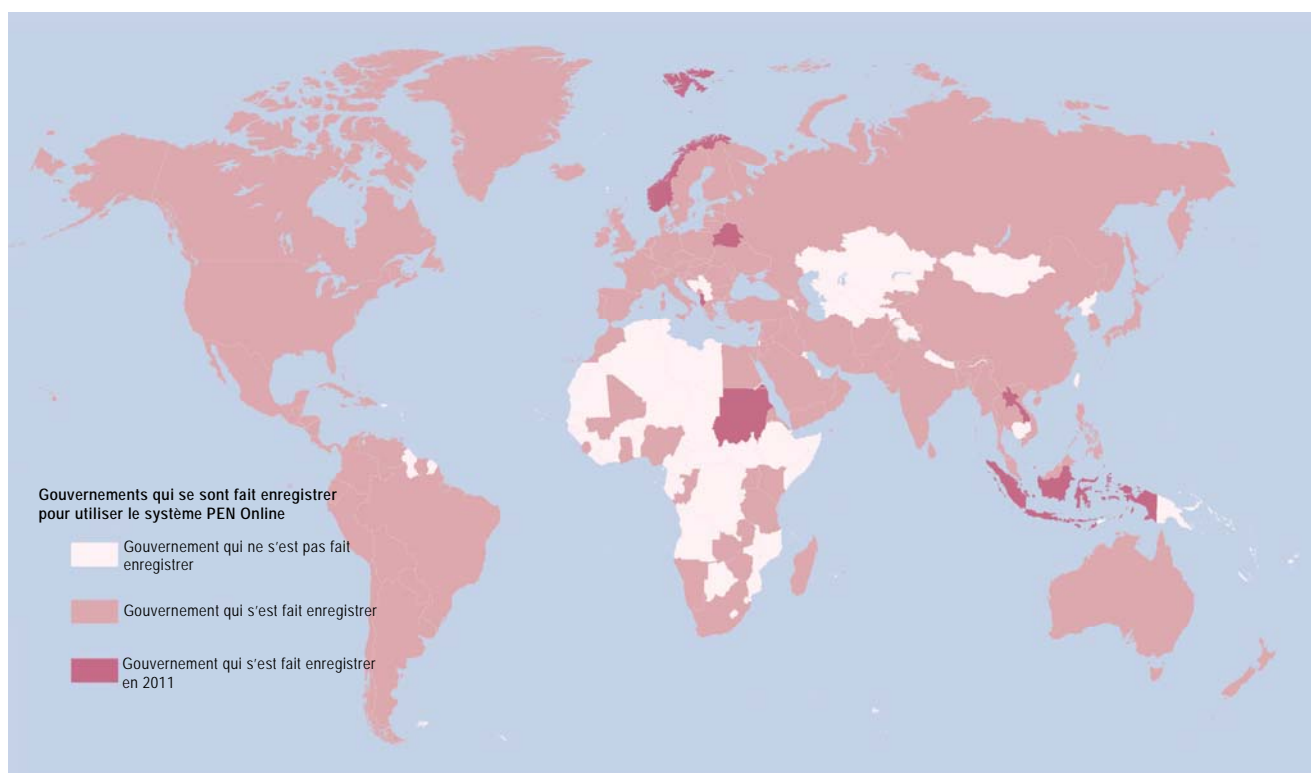
28. Nombre de pays qui ne se sont pas encore fait inscrire pour utiliser le système PEN Online appartiennent à des régions que les trafiquants prennent délibérément comme cible à la fois comme plaque tournante et comme pays de destination des précurseurs. Tel est le cas notamment de vastes régions d'Afrique, de certaines régions du sud-est de l'Europe et d'une large part de l'Asie centrale.

29. Il importe au plus haut point pour le bon fonctionnement du système PEN Online que les notifications soient envoyées opportunément et qu'il y soit répondu sans tarder. Dans certains cas, cependant, les notifications concernant l'exportation de produits

chimiques ne sont pas envoyées suffisamment à l'avance pour que les pays importateurs puissent procéder aux vérifications appropriées, ou bien sont reçues après le départ de l'expédition. L'OICS rappelle aux gouvernements l'obligation qui leur incombe en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988 de donner notification des exportations de produits chimiques avant que ces exportations ne soient expédiées vers les pays ayant demandé à en être informés. Les gouvernements sont

également encouragés à répondre avant la limite fixée pour la procédure de vérification lorsqu'ils refusent d'autoriser une expédition. Si elles ont besoin de plus de temps pour vérifier la légitimité d'une transaction donnée, les autorités compétentes du pays importateur doivent en informer le pays exportateur et lui demander de retarder la livraison de l'envoi en attendant que les vérifications requises soient achevées.

**Figure VI. Gouvernements qui se sont fait enregistrer pour utiliser le système PEN Online (au 31 octobre 2011)**



30. Bien que la plupart des pays qui font un commerce important de précurseurs utilisent activement le système PEN Online, un certain nombre de gouvernements qui se sont fait enregistrer ne l'utilisent pas. En outre, certains d'entre eux n'utilisent pas le système PEN Online pour toutes les transactions faisant intervenir des produits chimiques tandis que d'autres n'examinent pas toujours les notifications préalables à l'exportation qu'ils reçoivent. L'OICS demande instamment aux gouvernements qui se sont déjà fait inscrire pour utiliser le système PEN Online de l'utiliser pour toutes les expéditions de précurseurs. Lorsqu'il y a des raisons d'éprouver des soupçons, les pays exportateurs sont encouragés à n'autoriser les envois qu'après avoir reçu une autorisation officielle de l'autorité compétente du pays importateur. Il est rappelé aux pays importateurs qu'ils doivent utiliser la fonction réponse du système PEN Online (plutôt que d'envoyer des courriels ou

des télécopies) pour communiquer des informations, afin de pouvoir ainsi assurer une chaîne continue de surveillance via le système.

31. Il n'est pas communiqué à l'OICS d'information concernant le commerce de précurseurs de la province chinoise de Taiwan. Selon les statistiques publiées par le système d'information en ligne du Global Trade Atlas, telles qu'elles sont citées dans l'édition 2011 de l'*International Narcotics Control Strategy Report* des États-Unis, la province chinoise de Taiwan a été le troisième exportateur mondial de pseudoéphédrine (75,5 tonnes) et le quatrième exportateur mondial d'éphédrine (7,7 tonnes) en 2009<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Département d'État des États-Unis, Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs, *International Narcotics Control Strategy Report: 2011* (mars 2011), vol. I, p. 83 et 84.



Selon les notifications échangées dans le cadre du système PEN Online et les informations communiquées sur le formulaire D, 25 pays ont importé des quantités significatives d'anhydride acétique de la province chinoise de Taiwan depuis 2005. En outre, l'OICS a déjà été informé de saisies de précurseurs détournés, y compris sous forme de préparations pharmaceutiques, en provenance de la province chinoise de Taiwan. La situation actuelle reflète une faiblesse notable du mécanisme international de contrôle qui est due au détournement de produits chimiques vers le commerce illicite. L'OICS invite le Gouvernement chinois à discuter des mesures qui pourraient être adoptées pour régler la question des notifications préalables à l'exportation, des expéditions suspectes et des tentatives de détournement de produits chimiques provenant de la province chinoise de Taiwan.

## H. Activités et réalisations à signaler dans le cadre du Projet "Prism" et du Projet "Cohesion"

32. Les deux initiatives internationales lancées par l'OICS, le Projet "Prism" et le Projet "Cohesion", ont continué de servir de cadre pour la surveillance du commerce licite de produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine ainsi que d'héroïne et de cocaïne respectivement et pour différentes opérations ponctuelles. C'est ainsi en particulier qu'a été lancée en mars 2011 l'Opération PAAD (Phenylacetic Acid and its Derivatives) dans le cadre du Projet "Prism" et qu'ont été poursuivis, après la fin des opérations, les échanges de communications dans le cadre de l'Opération "Pila" (2009/10). Les activités entreprises et les résultats de l'Opération PAAD ont été évalués lors de la réunion de l'Équipe spéciale chargée du Projet "Prism" tenue à Canberra en octobre 2011. Les résultats de ladite réunion sont résumés aux paragraphes 34 à 38 ci-après. Aucune nouvelle activité opérationnelle n'est à signaler dans le cadre du Projet "Cohesion" pour la période considérée.

33. Il a été mis au point, conjointement avec les équipes spéciales chargées du Projet "Cohesion" et du Projet "Prism", un nouveau système sécurisé de communication afin de pouvoir échanger rapidement entre autorités nationales compétentes des informations en temps réel concernant les saisies, les détournements et les tentatives de détournement. Les membres des équipes spéciales ont mis à l'essai ce nouveau système, qui devrait être pleinement opérationnel dans le courant de l'année 2012.

## 1. Activités menées dans le cadre du Projet "Prism" et résultats obtenus

34. Les résultats qu'ont donnés les différentes opérations menées par l'équipe spéciale chargée du Projet "Prism" ont démontré que les trafiquants organisés de produits chimiques savent s'adapter rapidement lorsque s'intensifie l'action des organes de réglementation et des services de répression. L'Opération "Crystal Flow" (2007) a permis de déterminer que les criminels qui opéraient au Mexique continuaient de pouvoir se procurer de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine, essentiellement en vrac. L'Opération "Ice Block" (2008) a déterminé que les trafiquants, afin de tourner les mesures internationales de contrôle, se procuraient désormais des précurseurs sous forme de préparations pharmaceutiques. L'Opération "Pila" (2009/10) a confirmé que les trafiquants s'orientaient vers les préparations pharmaceutiques et, au cours de la phase postérieure aux opérations, a porté à penser que les trafiquants étaient revenus à la méthode de fabrication de méthamphétamine au moyen de P-2-P, surtout au Mexique. L'Opération PAAD a identifié, avec les quantités en cause, l'ampleur des détournements de dérivés de l'acide phénylacétique (esters) vers le Mexique et les pays d'Amérique centrale. L'équipe spéciale a analysé en détail les résultats de l'Opération PAAD, qui était axée sur le commerce international d'acide phénylacétique et de ses dérivés non placés sous contrôle international<sup>6</sup>. L'Opération PAAD, qui a été lancée le 1<sup>er</sup> mars 2011 et s'est achevée le 31 août 2011, a marqué le prolongement d'opérations antérieures et a permis de rassembler d'importantes informations stratégiques et opérationnelles concernant des quantités sans précédent et des types spécifiques de dérivés de l'acide phénylacétique utilisés pour fabriquer de la méthamphétamine, leurs pays d'origine et de destination, les itinéraires suivis par les trafiquants et les *modi operandi* de ces derniers. Les résultats de l'opération ont fait apparaître clairement l'évolution rapide des utilisations du précurseur et les faiblesses inhérentes aux mécanismes nationaux et internationaux de contrôle. On trouvera des évaluations plus détaillées concernant les principaux résultats de l'Opération PAAD au chapitre III du présent rapport (voir par. 89 à 94).

<sup>6</sup> Également appelés esters de l'acide phénylacétique.

35. L'OICS a continué d'identifier des transactions suspectes faisant intervenir des précurseurs de stimulants de type amphétamine signalées par le biais du système PEN Online. Bien que l'Opération "Pila" ait pris fin le 31 mars 2010, 20 communications postopératoires ont été publiées depuis le précédent rapport de l'OICS<sup>7</sup>. Depuis novembre 2010, les membres de l'équipe spéciale ont reçu 19 communications concernant des saisies de produits chimiques représentant au total 42 tonnes, et 71 600 comprimés de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine ainsi que des envois stoppés représentant 5,7 tonnes de substances supplémentaires. Une expédition de 500 kg de P-2-P a été suspendue, et trois autres expéditions représentant au total 13,4 tonnes de produits ont été signalées comme étant suspectes.

## 2. Activités menées dans le cadre du Projet "Cohesion" et résultats obtenus

36. Les activités postérieures aux opérations concernant les produits chimiques utilisés pour la fabrication d'héroïne se sont également poursuivies, et deux communications publiées après la fin de l'Opération "DICE-2" (Data and Intelligence Collection and Exchange) ont rendu compte de saisies d'anhydride acétique effectuées en Afghanistan dans le cadre du Programme "Global Shield"<sup>8</sup> et au Tadjikistan.

37. Après une année de réflexion, pendant laquelle les membres de l'Équipe spéciale ont analysé de manière plus approfondie les résultats de l'Opération "DICE 2", qui a pris fin à la mi-avril 2010, l'Équipe spéciale chargée du Projet "Cohesion" est convenue à sa réunion de Canberra (Australie), en 2011, qu'il importait d'améliorer la collecte d'informations concernant les précurseurs entrant dans la fabrication d'héroïne en Afghanistan. L'OICS poursuivra les activités menées dans ce domaine dans le cadre des mécanismes existants. Simultanément, des efforts seront

entrepris pour mobiliser le concours des pays qui opèrent en Afghanistan pour qu'ils partagent avec l'OICS les informations pertinentes dont ils disposent. On s'efforcera également d'identifier de façon plus précise l'origine de l'anhydride acétique saisi dans le contexte de la fabrication illicite de P-2-P et, ensuite, de méthamphétamine.

38. S'agissant des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne, la mise en œuvre du plan d'action convenu lors de la réunion que l'Équipe spéciale a tenue à Bogota en 2010 n'a avancé que très lentement. En juillet 2011, le Gouvernement colombien a mené à bien une étude de référence pour identifier les tendances des utilisations légitimes du permanganate de potassium et déterminer les besoins du pays à cet égard. Cependant, comme il ressortait de ladite étude et des autres informations disponibles que la majeure partie du permanganate de potassium et des autres produits chimiques requis était détournée ou fabriquée illégalement dans la région de l'Amérique latine, l'Équipe spéciale est parvenue à la conclusion, à sa réunion de 2011, que, jusqu'à preuve du contraire, il serait sans doute plus efficace de s'attaquer à ce problème dans le contexte de la région que par le biais d'opérations internationales.

## III. Ampleur du commerce licite et tendances les plus récentes du trafic de précurseurs

39. Le présent chapitre contient un aperçu du commerce licite de précurseurs ainsi que des principales tendances et caractéristiques de ce commerce. Il résume les informations rassemblées au sujet des saisies et des cas de détournement ou de tentatives de détournement du commerce international ainsi que des activités liées à la fabrication illicite de drogues. Les données varient beaucoup d'une année sur l'autre du fait que les informations communiquées par les gouvernements ne le sont pas toujours sur les mêmes bases et qu'en général les saisies de précurseurs reflètent les résultats des opérations les plus importantes et des initiatives ciblées des organes de réglementation et des services de répression. De même, comme les saisies de précurseurs représentent fréquemment l'aboutissement de la coopération entre plusieurs pays, la fréquence et l'ampleur des saisies effectuées dans un pays donné ne doivent pas être interprétées comme reflétant le rôle joué par celui-ci dans le trafic de précurseurs dans son ensemble, mais doivent plutôt être replacées dans une perspective plus large et des périodes plus longues que l'année sur laquelle portent les données. En conséquence, les données et conclusions

<sup>7</sup> Les substances signalées ont été les suivantes: éphédrine, phényl-1 propanone-2, plantes d'*ephedra*, chlorhydrate de pseudoéphédrine et préparations contenant de la pseudoéphédrine.

<sup>8</sup> Le Programme "Global Shield", qui était initialement le Projet "Global Shield", est une initiative multinationale lancée conjointement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation internationale de police criminelle et l'Organisation mondiale des douanes, qui vise les produits chimiques précurseurs à haut risque utilisés pour fabriquer des engins explosifs improvisés. L'une des cibles du Programme "Global Shield" est notamment l'anhydride acétique. Comme l'anhydride acétique est déjà visé par d'autres projets en cours, comme le Projet "Cohesion", il a été décidé d'instituer une étroite coopération avec l'OICS et de communiquer à celui-ci des informations appropriées dans le cadre du Programme "Global Shield".

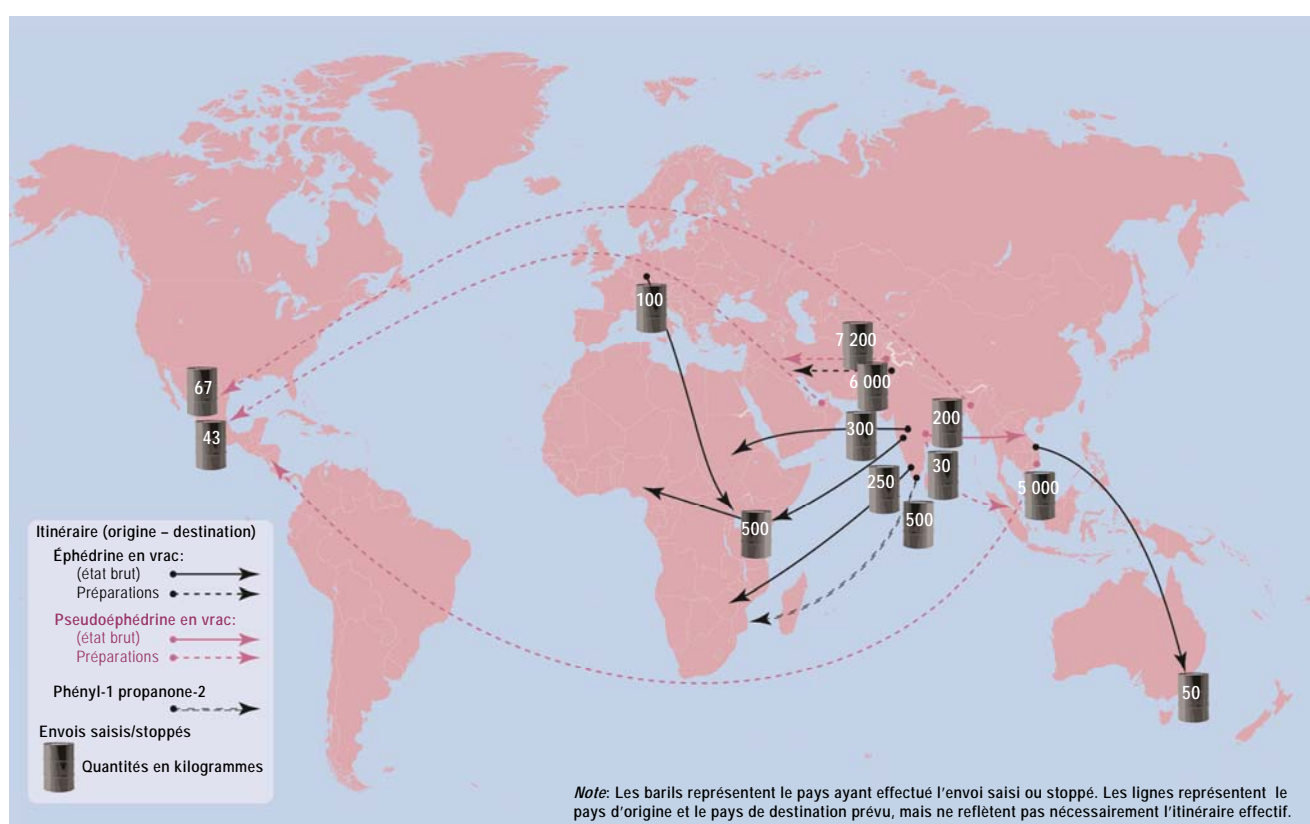
ci-après sont valables pour des périodes de plusieurs années.

### A. Substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine

40. Nombre des précurseurs utilisés dans la fabrication de stimulants de type amphétamine font l'objet d'un

important commerce international. Pendant la période considérée, les autorités de 44 pays exportateurs ont utilisé le système PEN Online pour notifier 5 000 expéditions de précurseurs de stimulants de type amphétamine. L'OICS a, pendant cette période, demandé des éclaircissements au sujet de la légitimité de plus de 280 expéditions, à la suite de quoi 36 expéditions ont été suspendues, stoppées ou saisies.

**Figure VII. Origine et destination des principaux produits saisis et des envois stoppés de précurseurs de stimulants de type amphétamine identifiés dans les communications postérieures à l'Opération "Pila" entre novembre 2010 et juillet 2011**



### 1. Éphédrine et pseudoéphédrine Commerce licite

41. Pendant la période considérée, des notifications concernant 3 965 expéditions d'éphédrine et de pseudoéphédrine, aussi bien en vrac que sous forme de préparations pharmaceutiques, ont été échangées par le biais du système PEN Online; ces expéditions représentaient 1 130 tonnes, et 1,4 million de comprimés de pseudoéphédrine et 137 tonnes d'éphédrine. Ces expéditions provenaient de 42 pays et territoires exportateurs et étaient destinés à 143 pays et territoires

importateurs. L'OICS reconnaît que, grâce à la coopération entre le Canada et la Belgique et aux enquêtes qui ont été menées, la légitimité d'expéditions de 1,6 tonne de pseudoéphédrine suspendues en 2009 a été confirmée, ces expéditions étant par la suite autorisées à poursuivre leur route.

#### Trafic

42. Trente-cinq gouvernements ont communiqué sur le formulaire D des informations concernant des saisies représentant au total 26,8 tonnes d'éphédrine et de

pseudoéphédrine en vrac et sous forme de préparations pharmaceutiques; il a été saisi 18 tonnes d'éphédrine en vrac, 110 kg d'éphédrine sous forme de préparations pharmaceutiques, 6,5 tonnes de pseudoéphédrine, 2,2 tonnes de pseudoéphédrine sous forme de préparations pharmaceutiques et 33,7 millions de comprimés de préparations contenant ces substances. La Chine, les États-Unis, l'Inde et le Mexique ont déclaré avoir saisi en 2010 plusieurs tonnes de substances, représentant ensemble 84 % des quantités totales saisies. Les quantités saisies en Australie et en Nouvelle-Zélande ont atteint au total 1,7 tonne de substances, en majeure partie sous forme de préparations pharmaceutiques.

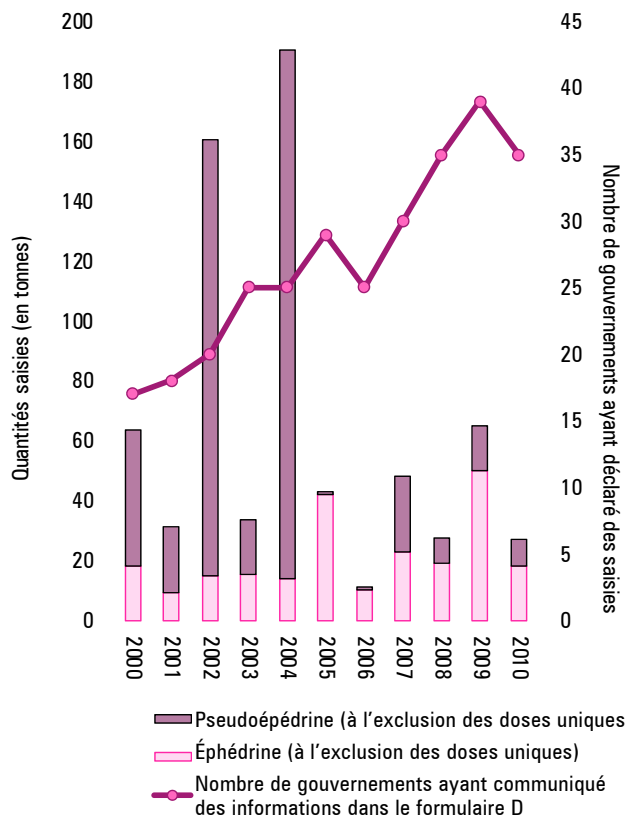
43. Au cours des dix dernières années, le nombre de gouvernements ayant déclaré avoir saisi de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine a doublé, mais les quantités saisies ont chuté de façon spectaculaire, beaucoup moins de pseudoéphédrine étant saisie chaque année. Il y a à ce recul plusieurs raisons, comme l'utilisation accrue qui est faite du système PEN Online, qui a permis de stopper des expéditions avant leur détournement et par conséquent leur saisie, l'augmentation du détournement de préparations pharmaceutiques et les difficultés rencontrées dans la collecte d'informations au sujet de ces dernières, la réorientation des itinéraires du trafic par l'Afrique et les autres régions vulnérables, où le régime de contrôle des précurseurs est moins rigoureux, et plus récemment, un plus large recours à des produits chimiques non placés sous contrôle.

44. Depuis 2005, 65 gouvernements ont déclaré sur le formulaire D avoir saisi plus de 220 tonnes d'éphédrine et de pseudoéphédrine en vrac et sous forme de préparations pharmaceutiques. L'est et le sud-est de l'Asie ont représenté près de la moitié des quantités totales saisies et l'Amérique du Nord un quart. Ces quantités reflètent le fait que ces régions fabriquent et exportent légitimement de grandes quantités de ces substances mais sont simultanément la source de la fabrication illicite de drogues au moyen des produits chimiques en question.

45. Si des saisies substantielles d'éphédrine et de pseudoéphédrine ont été déclarées par les gouvernements des pays de l'est et du sud-est de l'Asie, six pays seulement les ont signalées sur le formulaire D. Les saisies en question ont représenté au total 6,4 tonnes seulement en 2010, soit bien moins qu'en 2009 (38,1 tonnes), la majeure partie étant imputable à la Chine. Ce pays a également déclaré avoir démantelé en 2010 378 laboratoires de fabrication illicite de drogues, soit beaucoup plus que les 244 laboratoires qui avaient été démantelés en 2008, souvent pour la fabrication illicite de méthamphétamine. L'augmentation du nombre de laboratoires clandestins qui ont été démantelés a coïncidé avec une progression du nombre de personnes inscrites

dans le registre national des toxicomanes qui consomment des drogues synthétiques.

**Figure VIII. Saisies déclarées par les gouvernements dans le formulaire D en ce qui concerne l'éphédrine et la pseudoéphédrine en vrac et sous forme de préparations, 2000-2010**



46. À partir de 2010, d'importantes saisies de pseudoéphédrine sous forme de préparations pharmaceutiques ont été signalées de plus en plus fréquemment dans toute la région, ce qui porte à penser qu'il est devenu plus difficile pour les trafiquants de se procurer des précurseurs en vrac. Les autorités cambodgiennes et thaïlandaises ont fait savoir que, pour une large part, les préparations pharmaceutiques en question provenaient de la République de Corée. Indépendamment des 12,8 millions de comprimés saisis à la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar dans le cadre de livraisons surveillées – dont il a déjà été rendu compte en 2010 – plus de 30 millions de comprimés de préparations pharmaceutiques saisis en Thaïlande provenaient de la République de Corée. Il ressort des *modi operandi* et des itinéraires identifiés que les préparations pharmaceutiques sont expédiées sous couvert de fausses déclarations ou exportées clandestinement de la République de Corée en Thaïlande puis, de là, au Cambodge, en Malaisie et au Myanmar.

47. Il se peut également que le Viet Nam soit devenu la cible des trafiquants comme source d'éphédrine, de pseudoéphédrine et de P-2-P (voir par. 72 ci-après). En décembre 2010, les autorités nicaraguayennes ont demandé au Viet Nam de stopper une expédition de 42 millions de comprimés de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine pesant plus de 5 tonnes, le Nicaragua interdisant l'importation de cette substance. Les autorités australiennes ont informé l'OICS que de plus en plus de passagers arrivés par avion essayaient d'introduire clandestinement de l'éphédrine en provenance du Viet Nam.

48. Dans le rapport de l'an dernier, la province chinoise de Taiwan a été identifiée comme source d'éphédrine et de pseudoéphédrine détournées et il demeure difficile pour l'OICS d'évaluer la situation à cet égard. Selon les informations publiées en ligne par l'Agence de réglementation des produits alimentaires et des médicaments de la province chinoise de Taiwan, il a été déclaré en 2010 des saisies de 377 kg d'éphédrine et de pseudoéphédrine, soit plus du double des quantités saisies en 2009 (148 kg). L'on ne sait pas dans quelles circonstances ces saisies ont été opérées mais, selon les communiqués de presse publiés en ligne par le Bureau de la police judiciaire de la province chinoise de Taiwan, il a été démantelé un certain nombre de laboratoires de fabrication illicite de méthamphétamine, dont certains opéraient à grande échelle et d'autres utilisaient des précurseurs sous forme de préparations pharmaceutiques.

49. Le détournement des pharmacies de préparations contenant de la pseudoéphédrine (opération parfois appelée "schtroumpage") constitue pour les nombreux petits laboratoires de fabrication illicite de méthamphétamine qui existent aux États-Unis le principal moyen de se procurer des précurseurs. En octobre 2010, il a été découvert un détaillant vendant des produits pharmaceutiques sur l'ensemble du territoire qui avait longtemps permis à un grand nombre d'individus d'acheter des préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine en quantités supérieures aux limites fixées par la législation fédérale. Par la suite, plus de 145 kg de pseudoéphédrine avaient été détournés vers les circuits illicites.

50. Il a été signalé aux États-Unis depuis 2008 une augmentation de la fabrication à petite échelle, et le nombre de laboratoires de fabrication illicite de méthamphétamine qui ont été démantelés s'est accru de près de 70 % pour atteindre 6 768 en 2010. Cette augmentation est imputable en partie aux individus et organisations de trafiquants de produits chimiques qui contournent la réglementation limitant les quantités de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine qui peuvent être achetées

et en partie à l'utilisation croissante d'une méthode de fabrication plus rudimentaire et plus simple qui exige de moindres quantités de précurseurs.

51. Au Mexique, l'éphédrine et la pseudoéphédrine sont moins utilisées par les laboratoires illicites de fabrication de méthamphétamine du fait du resserrement des mesures de contrôle appliquées par les gouvernements, d'une prise de conscience accrue du problème et d'une coopération internationale plus étroite, aussi bien dans ce pays que dans les autres pays de la région, autant d'éléments qui ont créé des difficultés pour les organisations de trafiquants de produits chimiques cherchant à se procurer de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine. Bien que le Mexique et les pays d'Amérique centrale qui se trouvent à ses frontières aient signalé sur le formulaire D d'importantes saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine représentant au total 5,4 tonnes en 2010, cette tendance s'est ralentie depuis que le nombre de saisies a culminé en 2007 et 2008. Les États-Unis ont fait savoir qu'il ressortait des analyses en laboratoire de la méthamphétamine saisie en provenance du Mexique qu'en 2010, la majeure partie de cette drogue (69 %) était désormais fabriquée à partir de P-2-P.

52. Le nombre et le volume des expéditions de préparations pharmaceutiques destinées au Mexique qui ont été saisies ont été aussi bien inférieurs à ce qu'ils avaient été les années précédentes. Depuis novembre 2010, trois saisies de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine, représentant à peine 97 kg, ont été signalées à l'OICS, outre 26 000 comprimés. Toutes ces expéditions avaient été introduites clandestinement dans le pays par avion, deux en provenance du Bangladesh et une des Émirats arabes unis.

53. L'OICS a eu connaissance de la dernière saisie de grandes quantités d'éphédrine au Mexique: en mars 2011, les autorités ont saisi 1,1 tonne de cette substance dans un laboratoire clandestin à échelle industrielle. Le nombre de laboratoires de fabrication illicite de drogues, principalement de méthamphétamine, découverts au Mexique est passé de 33 en 2007 à 157 en 2010. Souvent, ces laboratoires représentent des opérations de grande envergure et très perfectionnées qui, de plus en plus, font appel à des précurseurs non placés sous contrôle comme des esters de l'acide phénylacétique pour fabriquer de la méthamphétamine à partir de P-2-P.

54. Les quantités d'éphédrine et de pseudoéphédrine saisies ont diminué aussi dans les pays voisins d'Amérique centrale. Le Guatemala a signalé par d'autres circuits la saisie de 15 kg d'éphédrine, de 989 kg de pseudoéphédrine et de 1,47 million de comprimés de pseudoéphédrine en 2010. À la mi-mai 2011, cependant, les quantités totales saisies n'avaient été que de 96 kg d'éphédrine et de



pseudoéphédrine et de 550 000 comprimés de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine. Le Guatemala a également déclaré avoir démantelé plusieurs laboratoires de fabrication illicite de méthamphétamine situés près de la frontière avec le Mexique entre mai et juillet 2011. Les informations publiées n'indiquent pas les types de précurseurs et d'autres produits chimiques essentiels saisis dans chacune de ces localités.

55. L'Asie occidentale demeure une source de méthamphétamine pour les marchés locaux et internationaux. La République islamique d'Iran a fait savoir que la brigade antistupéfiants avait démantelé en 2010 166 laboratoires de fabrication de méthamphétamine, soit une progression notable par rapport aux 33 laboratoires démantelés en 2009 et aux deux démantelés en 2008, et que l'usage illicite de cette drogue s'était également accru dans le pays. En outre, les autorités ont déclaré avoir saisi en 2010 et 2011 d'importantes quantités d'éphédrine introduites clandestinement dans le pays en provenance du Pakistan et de la République arabe syrienne. En 2010, il avait été saisi à deux occasions 294 kg d'éphédrine au total; en 2011, il avait été opéré une saisie portant sur 375 kg de cette substance. **L'OICS engage instamment les gouvernements à continuer de renforcer leurs mécanismes nationaux de contrôle des précurseurs de stimulants de type amphétamine.**

56. L'OICS est de plus en plus préoccupé par les détournements et tentatives de détournement d'éphédrine et de pseudoéphédrine au Pakistan que l'on a commencé d'enregistrer en 2010. Il a été informé qu'il y avait eu en 2010 deux tentatives de détournement de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine en quantités représentant 6 000 kg et 7 200 kg, respectivement. Ces expéditions étaient destinées à l'Iraq, mais les autorités pakistanaises ont fait savoir que la société importatrice non seulement ne s'était pas fait enregistrer auprès du Gouvernement, mais encore n'était pas autorisée à importer l'une ou l'autre de ces substances. La brigade antistupéfiants du Gouvernement pakistanais a déclaré quatre saisies d'éphédrine introduite clandestinement dans le pays, représentant au total une quantité de 265 kg. Les saisies, qui ont commencé en août 2010, ont été opérées dans les provinces qui jouxtent la République islamique d'Iran. En avril 2011, les autorités du port de Karachi ont saisi 245 kg d'éphédrine dissimulés dans des caisses d'épices à l'intérieur d'un conteneur destiné à l'Australie. Le Pakistan est le seul pays de la région ayant d'importants besoins annuels en éphédrine (22 tonnes), ce qui en a fait peu à peu le quatrième consommateur mondial. Le Gouvernement pakistanais s'est dit préoccupé par les détournements et a prié l'OICS de lui fournir une assistance technique pour évaluer comme il convient les

besoins légitimes annuels du pays en éphédrine et en pseudoéphédrine.

57. L'Afrique de l'Ouest est récemment apparue comme l'une des régions d'origine de la méthamphétamine destinée à l'est de l'Asie. S'il continue d'y avoir des tentatives de détournement de précurseurs, les saisies opérées dans la région demeurent rares. En juillet 2011, les autorités nigérianes ont déclaré avoir découvert près de Lagos le premier laboratoire clandestin de fabrication de méthamphétamine. Selon les analyses préliminaires, il s'y serait trouvé de l'acétone, du toluène, de l'acide sulfurique et d'autres substances non placées sous contrôle en quantités non indiquées. L'origine de ces produits chimiques n'a pas été précisée. Selon les autorités, il s'agissait d'une opération de grande envergure qui avait une capacité de production comprise entre 20 et 150 kg par cycle.

58. L'Organisation mondiale des douanes a également signalé un trafic de méthamphétamine en provenance de pays d'Afrique orientale. Bien qu'il n'ait pas encore été découvert dans la région de laboratoires illicites de fabrication de méthamphétamine, il a été signalé plusieurs expéditions stoppées et perdues d'éphédrine et de pseudoéphédrine (voir la figure VII). En mars 2011, les autorités indiennes ont suspendu une expédition de 300 kg d'éphédrine à destination d'une société soudanaise inconnue. Les tentatives répétées qui ont été faites pour s'enquérir de la légitimité de l'expédition auprès des autorités soudanaises compétentes par l'Inde et l'OICS sont restées vaines. L'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), en sa qualité de membre de l'Équipe spéciale chargée du Projet "Prism", a demandé à ses services dans la région de vérifier sur place l'adresse de la société importatrice au Soudan et a par la suite informé l'OICS que la société en question n'était ni enregistrée, ni autorisée à importer le produit en question. L'envoi a par la suite été stoppé par les autorités indiennes. **L'OICS félicite les autorités indiennes des efforts qu'elles font pour exiger des pays importateurs qu'ils approuvent de façon positive les expéditions de produits chimiques précurseurs dans les cas où la société est inconnue et il demande aux autres pays exportateurs de faire preuve de la même vigilance.**

59. Depuis 2009, les autorités kényanes ont signalé des vols ou des pertes de quantités importantes d'éphédrine et de pseudoéphédrine dans les entrepôts des sociétés importatrices et à l'aéroport international Jomo Kenyatta de Nairobi. En novembre 2010, l'OICS a été informé de la perte d'une expédition de 500 kg d'éphédrine dans un entrepôt de l'aéroport. Cette expédition était destinée au Nigéria. Lors d'un autre incident, 25 kg d'une expédition de 100 kg de pseudoéphédrine ont été perdus dans un autre entrepôt de l'aéroport.

60. Des envois destinés à l'Ouganda et au Zimbabwe ont également été stoppés. En janvier 2011, les autorités ougandaises ont demandé à leurs homologues allemands de stopper une expédition de 100 kg d'éphédrine, la société destinataire n'étant pas autorisée à importer cette substance. Après enquête, il a été constaté que les documents avaient été falsifiés. Les autorités du Zimbabwe, pour leur part, ont informé l'OICS en décembre 2010 qu'une expédition de 250 kg d'éphédrine en provenance de l'Inde avait été stoppée, aucun permis d'importation n'ayant été délivré.

61. L'Océanie demeure une destination fréquente de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine transportée clandestinement aussi bien en vrac que sous forme de préparations pharmaceutiques. L'Australie a signalé avoir détecté à la frontière en 2011 des quantités nettement accrues de ContacNT, formulation pharmaceutique sous forme de granulés contenant de la pseudoéphédrine. La Nouvelle-Zélande a déclaré sur le formulaire D avoir saisi en 2010 une quantité record de 949 kg, essentiellement de pseudoéphédrine, surtout sous forme de la préparation pharmaceutique ContacNT. En mai 2011, près de 68 kg de cette même préparation pharmaceutique introduite clandestinement dans le pays ont été saisis lors d'une opération menée conjointement par la police et par les douanes.

## 2. Noréphédrine et *ephedra*

62. Le commerce international de noréphédrine, qui peut être utilisée pour la fabrication d'amphétamine, ne cesse de croître. L'éphédrine extraite de la plante *ephedra* peut servir à fabriquer de la méthamphétamine, mais le commerce légitime de ce produit naturel n'est pas déclaré à l'OICS. Il est moins fréquent que de la noréphédrine ou de l'*ephedra* soit saisie ou découverte dans des laboratoires illicites.

### Commerce licite

63. Il ressort des informations communiquées par le biais du système PEN Online que, pendant la période considérée, 12 pays ont exporté de la noréphédrine vers 25 pays importateurs dans le cadre de 126 transactions représentant une quantité totale de 40 400 kg de cette substance.

### Trafic

64. Les pays ayant déclaré des saisies de noréphédrine sur le formulaire D pour 2010 ont été notamment l'Australie, les États-Unis et le Mexique; l'Allemagne et le Bélarus ont également déclaré en avoir saisi des quantités minimales. L'OICS a appris d'autres sources que les services japonais des douanes avaient saisi 2 kg de noréphédrine transportés par un passager arrivé par avion du Népal. En 2010,

l'Australie a signalé avoir saisi 3 kg d'*ephedra* à l'occasion de 34 incidents. La plupart des expéditions avaient été envoyées par la poste en provenance des États-Unis et contenaient des produits de régime ou des produits amincissants qui n'étaient pas nécessairement destinés à une fabrication illicite de drogues.

65. L'OICS a été informé que le Kirghizistan avait procédé en 2010 à deux saisies de quantités importantes de plantes coupées d'*ephedra*. La première saisie, de 14 tonnes, avait été effectuée par les services des douanes de la Fédération de Russie après l'arrivée de l'expédition au port de mer de Vostochniy, en provenance du Kirghizistan via le Kazakhstan. La deuxième saisie, de 28 tonnes, avait été opérée dans les entrepôts d'une exploitation agricole du Kirghizistan. Dans les deux cas, les autorités ont fait savoir que l'éphédrine était destinée à la République de Corée. Bien que les quantités totales des saisies déclarées en 2010 aient été importantes, elles ont été bien inférieures aux 2 100 tonnes signalées dans le rapport de l'OICS pour 2006, le trafic étant devenu plus apparent à la suite des activités menées dans le cas du Projet "Prism".

66. Les autorités néozélandaises ont découvert depuis 2005 que des plantes et extraits de plantes d'*ephedra* et de *sida cordifolia*, plante qui contient de l'éphédrine<sup>9</sup>, étaient utilisées dans un nombre réduit mais croissant de laboratoires de fabrication de méthamphétamine. Entre 2005 et 2009, il y a eu trois incidents confirmés d'utilisation d'*ephedra* et de *sida cordifolia*, dont deux avaient été découverts dans des laboratoires illicites. En 2010, les autorités ont confirmé trois autres incidents, et l'on soupçonne qu'il y en a eu trois autres encore, tous faisant intervenir des laboratoires illicites. La tendance s'est poursuivie pendant le premier semestre de 2011, durant lequel les autorités ont procédé à deux saisies représentant au total 30 kg d'*ephedra* et de *sida cordifolia*, 1 kg de plus ayant été saisi dans un laboratoire illicite.

## 3. Phényl-1 propanone-2 et acide phénylacétique

67. Le phényl-1 2-propanone-2 (P-2-P) peut être fabriqué par synthèse à partir de l'acide phénylacétique et peut servir à la fabrication d'amphétamine ou de méthamphétamine. Le commerce international de P-2-P, en comparaison du commerce d'éphédrine et de pseudoéphédrine, est relativement réduit et n'intéresse que quelques pays, tandis que les échanges d'acide phénylacétique sont beaucoup plus fréquents. La contrebande de P-2-P continue d'être signalée en Europe et en Amérique du Nord, et son utilisation dans des produits prétendument de nettoyage exportés de Jordanie est depuis des années source de préoccupation.

<sup>9</sup> Fait signalé pour la première fois dans le rapport sur les précurseurs de 2009.

Les méthodes de fabrication à base de P-2-P, y compris celles qui prennent comme point de départ l'acide phénylacétique et ses esters, sont beaucoup plus fréquemment utilisées pour la fabrication de méthamphétamine que ce qui était précédemment le cas, surtout au Mexique.

### *Commerce licite*

68. Pendant la période considérée, 26 expéditions de P-2-P seulement, représentant 17 700 litres au total, ont été signalées par le biais du système PEN Online. Il y a eu 380 expéditions d'acide phénylacétique représentant au total 210 tonnes mais, comme l'acide phénylacétique a été transféré au Tableau I en janvier 2011, le nombre d'expéditions signalées par le biais du système PEN Online pendant la période considérée s'est accru de 20 % par rapport à la période précédente.

69. Rares sont les pays qui ont légitimement besoin de P-2-P. Entre 2005 et 2010, il ressort des données communiquées par le biais du système PEN Online que 10 pays ont exporté du P-2-P vers 26 pays importateurs dans le cadre de 128 transactions représentant au total 98 000 litres. En termes de volume, la Chine, l'Inde et l'Italie ont représenté la presque totalité des exportations, et la Jordanie plus de la moitié des importations, suivie par le Brésil, les États-Unis et la Turquie.

70. Des importations de P-2-P en Jordanie pour l'utilisation dans des produits de nettoyage sont signalées à l'OICS depuis 1994. L'importation la plus récente, qui a porté sur près de 9 000 litres, a été effectuée en 2010; bien qu'il n'y ait pas eu d'importations en 2011, l'OICS sait qu'une société jordanienne continue de demander des renseignements en vue d'importer dans le pays d'importantes quantités de P-2-P. L'OICS a maintes fois conseillé aux autorités jordaniennes et aux autorités de tous les autres gouvernements de faire preuve de prudence lorsqu'il leur était demandé d'autoriser des expéditions de P-2-P devant prétendument être utilisé comme agent de nettoyage et de désinfection et de remplacer plutôt ce précurseur par l'un des autres produits chimiques de remplacement qui peut être utilisé pour la préparation de ces produits. Les doutes suscités par la légitimité des expéditions en Jordanie et leur destination finale, l'Iraq, ont été corroborés par les résultats des analyses en laboratoire des prétendus produits de nettoyage qui ont été communiqués à l'OICS, dont il ressort que la teneur en P-2-P n'était que de la moitié de celle indiquée par le fabricant. L'OICS a également adressé de nombreuses demandes de renseignements aux autorités iraqiennes au sujet du grand nombre d'importateurs ponctuels de ce prétendu produit de nettoyage et a demandé que soit vérifiée la légitimité des utilisations auxquelles était destiné

le prétendu produit de nettoyage. En dépit des nombreuses communications adressées aux gouvernements de la Jordanie et de l'Iraq, la légitimité des produits contenant du P-2-P n'a pas été établie. Par conséquent, l'OICS engage instamment le Gouvernement iraquien à faire enquête et à vérifier la légitimité des importateurs, courtiers et utilisateurs finals du prétendu produit de nettoyage. En outre, il engage instamment le Gouvernement jordanien à renforcer les mesures nationales de contrôle applicables au P-2-P et à réviser les évaluations de ses besoins légitimes annuels de cette substance pour les ramener à un niveau plus réaliste.

71. Entre 2005 et 2010, il y a eu, selon les informations sur le commerce international d'acide phénylacétique échangées par le biais du système PEN Online, 16 pays exportateurs et 57 pays importateurs et 924 transactions représentant au total 5 775 tonnes de ce produit. En termes de volume, l'Allemagne, la Chine, les États-Unis, la France et le Royaume-Uni ont représenté la presque totalité des exportations, tandis que l'Allemagne, l'Espagne, le Mexique, les Pays-Bas et la République démocratique populaire de Corée ont absorbé 95 % des importations totales.

### *Trafic*

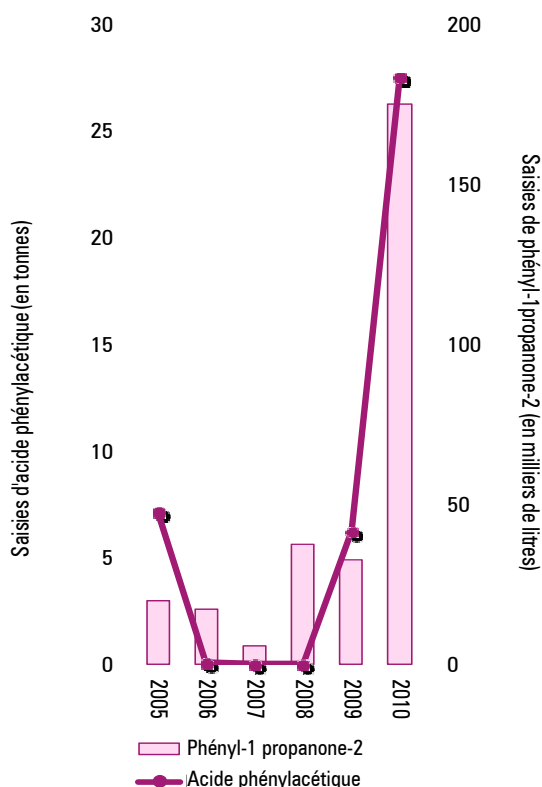
72. Onze gouvernements ont déclaré sur le formulaire D pour 2010 la saisie de 26 294 litres de P-2-P au total, quantité qui n'a été dépassée qu'une fois, en 2005. La plupart des saisies (95 %) ont été signalées par trois pays: Mexique (14 203 litres), Canada (5 924 litres) et Belgique (5 050 litres), des quantités moins importantes étant également déclarées par la région administrative spéciale chinoise de Hong Kong (660 litres) et les Pays-Bas (330 litres). Les autorités belges et canadiennes ont identifié la majeure partie du P-2-P saisi comme provenant du Viet Nam, pays dont l'OICS ne sache pas que cette substance fasse l'objet d'une fabrication ou de commerce légitime ou soit soumise à des mesures nationales de contrôle.

73. En mai 2011, les autorités serbes ont signalé avoir démantelé un important laboratoire clandestin de fabrication d'amphétamine, sans toutefois indiquer le type, la quantité et l'origine des produits chimiques détournés. Les autorités allemandes ont identifié une société serbe qui avait essayé de se procurer 2 000 litres de P-2-P en utilisant la page d'accueil sur Internet d'un négociant allemand de produits chimiques en 2010. La société serbe en question n'ayant pas répondu aux demandes de renseignements concernant l'utilisation légitime à laquelle était destinée cette substance, celle-ci ne lui a pas été livrée. Les autorités bulgares ont déclaré avoir saisi en janvier 2011 un laboratoire clandestin situé dans un bâtiment industriel au nord-est de Sofia. Il a été récupéré environ 2,5 litres de



P-2-P, ainsi que plusieurs litres d'acides sulfurique, chlorhydrique et formique dont la provenance continue de faire l'objet d'une enquête.

**Figure IX. Phényl-1 propanone-2 et acide phénylacétique: saisies signalées par les gouvernements dans le formulaire D de 2005 à 2010**



74. L'acide phénylacétique et ses esters jouent aujourd'hui un bien plus grand rôle dans la fabrication de méthamphétamine, surtout au Mexique, que cela n'était précédemment le cas. Quatre gouvernements ont déclaré sur leur formulaire D pour 2010 avoir saisi au total 183,5 tonnes d'acide phénylacétique, quantités qui, si elles avaient été détournées vers la fabrication illicite, auraient donné environ 46 tonnes d'amphétamines pures. Les quantités saisies ont été près de quatre fois plus importantes que la précédente quantité record, de 48 tonnes, saisie en 2005. Des quatre gouvernements en question, trois ont été à l'origine de la presque totalité des quantités saisies en 2010: les Gouvernements de la Chine (4,7 tonnes), du Mexique (56,1 tonnes, plus 907 litres) et des États-Unis (122,7 tonnes).

75. Depuis son rapport précédent, l'OICS a été informé de deux envois stoppés d'acide phénylacétique. Une expédition de 300 kg, du Royaume-Uni, destinée à la Turquie, a été stoppée pour des raisons administratives. En outre, une expédition de 1 125 kg des États-Unis, destinée

au Mexique a été stoppée parce que la société en cause n'avait pas demandé de permis d'importation. En outre, les autorités de la Colombie ont demandé qu'une expédition de 10 kg en provenance des États-Unis soit stoppée, mais elle était déjà partie avant que la notification préalable à l'exportation soit établie.

76. Les dérivés de l'acide phénylacétique, et en particulier ses esters, sont saisis en quantités de plus en plus grandes dans toute l'Amérique du Nord et l'Amérique centrale. Indépendamment des saisies susmentionnées d'acide phénylacétique, le Mexique et les États-Unis ont déclaré sur leur formulaire D avoir saisi 178 000 litres et 145 000 litres respectivement de phénylacétate d'éthyle, ester de l'acide phénylacétique. En 2011, plusieurs pays d'Amérique centrale ont signalé avoir saisi des esters d'acide phénylacétique (voir par. 88 à 89 ci-après concernant le Projet "Prism" et l'Opération PAAD) et ont entrepris de soumettre ses dérivés et ses esters à des mesures de contrôle.

#### 4. 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone et pipéronal

77. Le 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone (3,4-MDP-2-P), comme le pipéronal, peut être utilisé pour la fabrication illicite, entre autres, de MDMA. Si les utilisations légitimes du 3,4-MDP-2-P et partant le commerce international de cette substance sont limités, c'est l'inverse qui est vrai dans le cas du pipéronal. De plus en plus nombreux sont les gouvernements qui ont fait savoir à l'OICS qu'ils n'ont pas de besoins légitimes de 3,4-MDP-2-P. Les quantités de ces substances que les gouvernements déclarent avoir saisies demeurent bien inférieures à celles auxquelles l'on pourrait s'attendre vu le volume de MDMA disponible.

#### Commerce licite

78. Pendant la période considérée, cinq expéditions de 3,4-MDP-2-P seulement ont été signalées par le biais du système PEN Online, pour une quantité totale de 2 litres uniquement, tandis qu'il a été signalé dans le cas du pipéronal 541 expéditions représentant 1 902 tonnes au total. Onze pays ont informé l'OICS qu'ils avaient légitimement besoin de 3,4-MDP-2-P, pour un total de 127 kg par an. En outre, 57 gouvernements ont informé l'OICS qu'ils n'avaient pas de besoins légitimes qui les conduiraient chaque année à importer du 3,4-MDP-2-P.

79. Il y a également eu des échanges de 3,4-MDP-2-P qui n'ont pas été notifiés par l'entremise du système PEN Online. Entre 2005 et 2010, selon les informations transmises par le système PEN Online, il n'y a eu que 11 exportations de 3,4 MDP-2-P représentant au total

205 litres et faisant intervenir 8 pays seulement; pendant la même période, toutefois, d'autres pays ont déclaré des importations et des exportations sur le formulaire D, dans certains cas parce qu'il s'agissait d'un commerce intracommunautaire entre pays membres de l'Union européenne, parce que le pays importateur n'avait pas invoqué le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988 pour demander des notifications préalables à l'exportation ou parce que des pays ne s'étaient pas fait inscrire pour utiliser le système PEN Online.

80. Entre 2005 et 2010, le commerce international de pipéronal, tel que reflété dans les informations échangées par le système PEN Online, a représenté 1 982 transactions portant sur 9 857 tonnes de pipéronal exportées par 19 pays à destination de 65 autres. Les cinq plus gros exportateurs, à savoir la Chine, la région administrative spéciale chinoise de Hong Kong, le Royaume-Uni, l'Espagne et le Brésil, ont représenté ensemble 98 % du volume total. Étant donné le volume considérable du pipéronal entrant dans le commerce international et le resserrement des mesures de contrôle appliquées aux autres précurseurs, l'OICS engage instamment les gouvernements à surveiller de près le mouvement du pipéronal dans le commerce aussi bien national qu'international.

### Trafic

81. Deux pays seulement ont déclaré avoir saisi du 3,4-MDP-2-P sur le formulaire D pour 2010, pour une quantité totale de 2,1 litres seulement, et seul un pays a déclaré avoir saisi des quantités traces de pipéronal. Ces quantités ont été bien inférieures à celles qui ont été enregistrées au cours des dix dernières années. L'écart constaté ces dernières années entre le volume et la fréquence des saisies de MDMA et des saisies de précurseurs placés sous contrôle international qu'exige sa fabrication a persisté pendant la période considérée.

82. En 2010, il a été stoppé une seule expédition de pipéronal, de Chine au Viet Nam, représentant 1 000 kg. Les autorités vietnamiennes ont fait savoir que la société importatrice n'avait jamais demandé de permis d'importation pour cette substance.

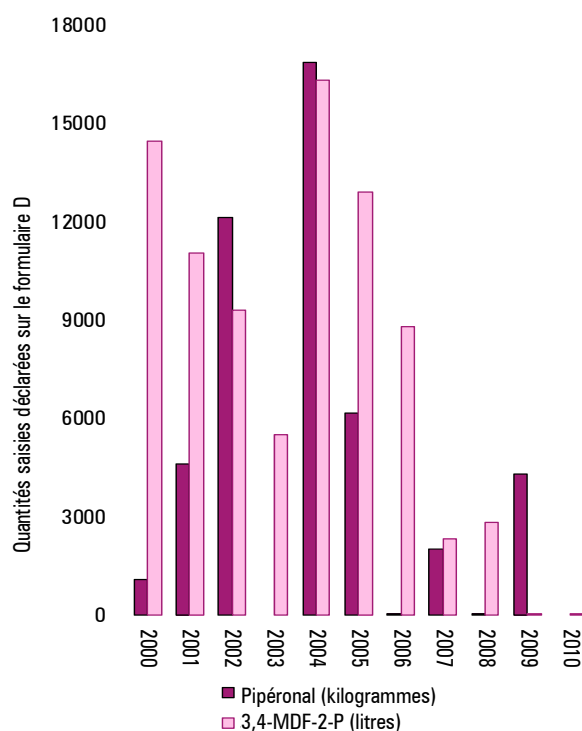
## 5. Safrole et huiles riches en safrole

### Commerce licite

83. L'OICS a été informé pendant la période considérée de 45 expéditions de safrole, y compris sous forme d'huiles riches en safrole, pour une quantité totale de 256 000 litres; 99 % du safrole entrant dans le commerce international a revêtu la forme d'huiles riches en safrole.

84. Entre 2005 et 2010, il y a eu selon les informations échangées par le système PEN Online 176 exportations, par 13 pays, de 562 400 litres de safrole destinés à 31 pays. La presque totalité des exportations est imputable au Viet Nam, et trois pays – le Brésil, la Chine et l'Espagne – ont représenté 95 % du volume total des importations.

Figure X. Saisies de 3,4-MDP-2-P et de pipéronal déclarées par les gouvernements sur le formulaire D, 2000-2010



### Trafic

85. Cinq pays ont déclaré avoir saisi au total 168 litres de safrole sur leur formulaire D pour 2010, soit la plus petite quantité enregistrée depuis 2006. Les plus grandes quantités (85 litres) ont été saisies par les Pays-Bas, suivis par l'Australie et la Nouvelle-Zélande, des quantités traces ayant été saisies également en Allemagne et aux États-Unis. L'origine du safrole saisi n'a été identifiée dans aucun de ces cas.

86. Le Cambodge est demeuré le seul pays ayant déclaré d'importantes saisies de safrole et d'huiles riches en safrole. Les autorités cambodgiennes ont informé l'OICS que 7 tonnes de safrole avaient été saisies en 2010. À ce stade, rien ne permet de dire que les huiles riches en safrole provenant du Cambodge aient été utilisées pour la fabrication illicite de MDMA, cela n'en demeure pas moins probable. L'OICS encourage les gouvernements des pays où poussent des espèces végétales riches en safrole ou

produisant du safrole de continuer de faire preuve de vigilance pour éviter que cette substance ne soit détournée vers la fabrication illicite de drogues.

87. En août 2011, les autorités mexicaines ont déclaré avoir saisi 2 500 litres de safrole dans le port de Manzanillo. Cette substance provenait de la République de Corée et avait été faussement déclarée comme étant des produits chimiques de nettoyage. Cette saisie a été la première que le Mexique ait signalée à l'OIICS. En outre, il y a eu depuis juin 2010 trois expéditions suspectes de safrole vers le Mexique, dont l'une a été stoppée. Ces faits, compte tenu également des nouvelles faisant occasionnellement état de l'existence au Mexique de laboratoires illicites de fabrication de MDMA, parallèlement au nombre croissant de laboratoires perfectionnés de fabrication illicite de méthamphétamine qui sont signalés à l'heure actuelle, créent le risque que les laboratoires mexicains qui fabriquent des stimulants de type amphétamine ne se tournent vers la production de MDMA.

#### 6. Substances non placées sous contrôle et tendances de la fabrication illicite

88. Le renforcement des mesures de contrôle et les utilisations illicites connues qui sont faites des précurseurs traditionnels ont accru le risque que courent les organisations de trafiquants de produits chimiques et ont simultanément resserré leurs opérations. De plus en plus, ces organisations criminelles se tournent vers des produits chimiques de remplacement non placés sous contrôle, sous forme de pré-précurseurs ou de précurseurs "synthétiques", pour fabriquer illégalement des stimulants de type amphétamine. Il s'agit là, souvent, de tendances propres à telle ou telle région, mais il ne faut pas sous-estimer le risque que de telles méthodes se répandent dans d'autres régions.

#### *Projet "Prism" – Opération PAAD*

89. L'Opération PAAD a été lancée en mars 2011 sous la direction de l'Équipe spéciale chargée du Projet "Prism" pour rassembler des informations stratégiques concernant le commerce, le trafic et l'usage illicite d'acide phénylacétique et de ses dérivés. Cette opération, extrêmement réussie, d'une durée de six mois, a été la première opération visant systématiquement des substances non placées sous contrôle organisée dans le cadre du Projet "Prism" avec la participation de 63 pays. Indépendamment des notifications échangées dans le cadre du système PEN Online, l'Opération PAAD a utilisé les notifications signifiées par les voies usuelles pour suivre les expéditions de dérivés de l'acide phénylacétique non placés sous contrôle.

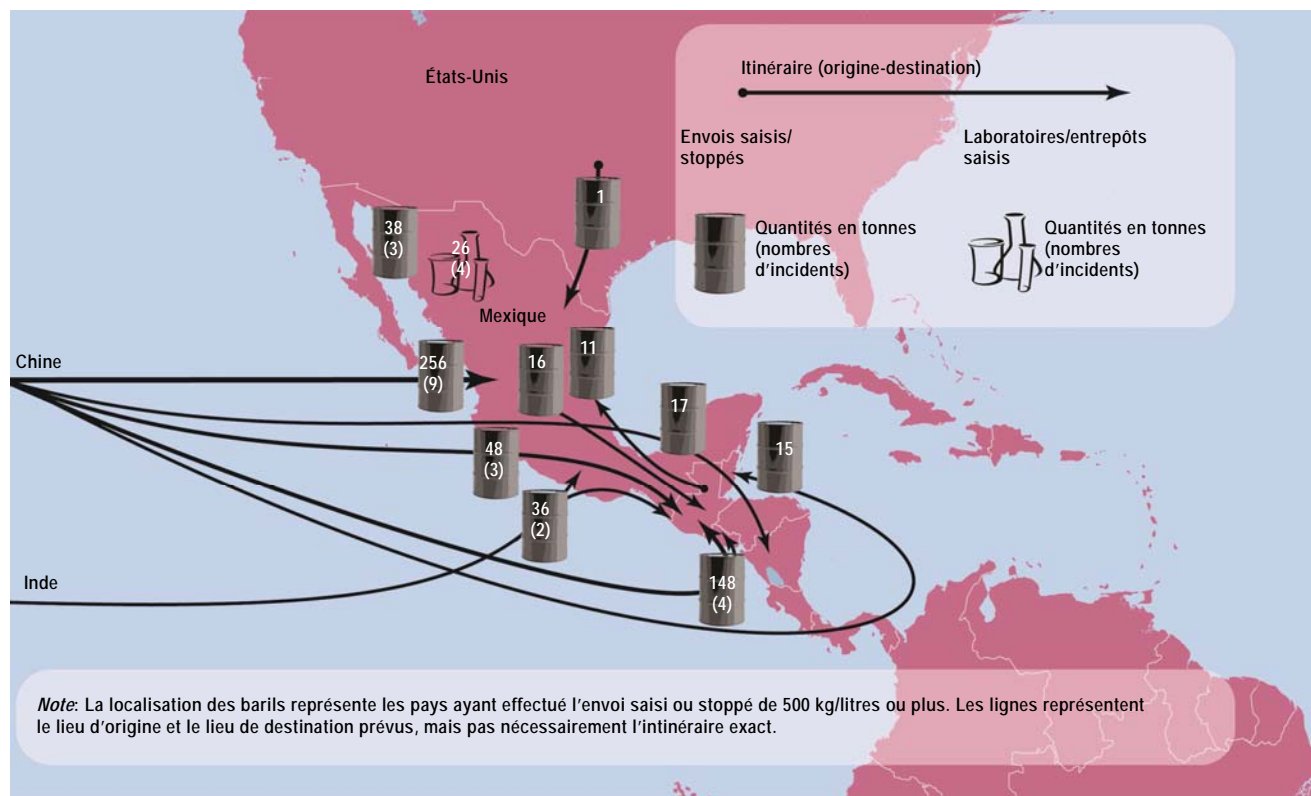
90. L'Opération PAAD a débouché sur l'envoi de 24 communications aux membres de l'Équipe spéciale concernant des saisies de produits chimiques dans différents ports d'entrée, entrepôts et laboratoires clandestins, ces saisies représentant au total 610 tonnes, sans compter 1,4 tonne d'envois stoppés. Des saisies importantes ont été signalées par les Gouvernements du Belize, d'El Salvador, du Guatemala et du Mexique. Bien qu'il existe de nombreux dérivés et esters de l'acide phénylacétique, l'ester le plus fréquemment identifié pendant l'opération a été le phénylacétate d'éthyle<sup>10</sup>. L'OIICS engage instamment les autorités compétentes à faire mieux comprendre à toutes les autorités nationales compétentes et à l'industrie qu'il est fait des tentatives de se procurer des esters de l'acide phénylacétique à des fins illicites et à veiller à mettre en place des mécanismes permettant à l'industrie de coopérer pleinement à l'identification des commandes suspectes et aux enquêtes menées à ce sujet. Les gouvernements sont encouragés à soumettre les esters de l'acide phénylacétique au même régime que celui qu'ils appliquent à l'acide phénylacétique lui-même.

91. Il a été saisi pendant l'Opération PAAD 25 envois, dont 11 étaient destinés au Mexique (284 tonnes), 8 au Guatemala (196 tonnes) et une au Belize (15 tonnes) et une au Nicaragua (17 tonnes). Vingt expéditions ont été saisies dans des ports de la côte ouest, et deux dans des ports de la côte est, au Belize et au Mexique. Sept des expéditions, représentant 37 % du volume total, avaient été soit faussement déclarées, soit faussement étiquetées. Des investigations ont été lancées en coopération avec le Gouvernement chinois pour remonter à la source de ces expéditions.

92. Le Mexique a signalé avoir saisi 20 envois de dérivés d'acide phénylacétique représentant au total 421 tonnes. L'origine de 16 de ces envois était indiquée: 13 provenaient de Chine et 2 de l'Inde. En outre, six des expéditions, représentant au total 93 tonnes, avaient été saisies en route vers le Guatemala ou en provenance de ce pays, tandis qu'une autre était destinée au Nicaragua. El Salvador a saisi près de 150 tonnes d'ester éthylique de l'acide phénylacétique se trouvant dans quatre envois destinés au Guatemala en provenance de Chine. D'après des informations reçues du Programme de contrôle des conteneurs mis en œuvre conjointement par l'UNODC et l'Organisation mondiale des douanes, il avait été saisi au Guatemala, pendant l'Opération PAAD, 22 autres conteneurs de produits chimiques visés; cette saisie avait été confirmée par le Gouvernement guatémaltèque.

<sup>10</sup> Également ester éthylique d'acide phénylacétique.

Figure XI. Itinéraires du trafic de produits chimiques identifiés dans le cadre de l'Opération PAAD



93. Des quantités significatives d'acide phénylacétique et de ses dérivés ont également été saisies pendant l'Opération dans de grands entrepôts illicites et laboratoires clandestins. Un laboratoire illicite à échelle industrielle démantelé dans le sud du Mexique en mai 2011 contenait 11 000 litres de phénylacétate d'éthyle parmi les 140 000 litres de produits chimiques. En outre, les autorités mexicaines ont signalé avoir saisi un entrepôt illicite contenant près de 800 tonnes de phénylacétamide, un autre dérivé de l'acide phénylacétique<sup>11</sup>. Entre mai et juillet 2011, le Guatemala a signalé avoir saisi près de la frontière mexicaine cinq laboratoires de fabrication de méthamphétamine; dans un cas au moins, il a été trouvé de l'acide phénylacétique et des dérivés de ce produit, mais les quantités n'ont pas été indiquées.

94. Le phénylacétate d'éthyle, après transformation, donne environ 75 % d'acide phénylacétique (il en faut environ 135 kg pour produire 100 kg d'acide phénylacétique). Les autres produits chimiques habituellement requis pour cette transformation sont notamment l'anhydride acétique. Selon la méthode de

synthèse utilisée et le rendement de l'opération de transformation dans la pratique, il est requis environ 150 kg d'anhydride acétique pour produire 100 kg d'acide phénylacétique. Cependant, l'anhydride acétique peut être remplacé par des produits chimiques non placés sous contrôle, comme l'acétate de plomb, substance qui a été récupérée dans certains des laboratoires illicites démantelés au Mexique. **L'OICS encourage tous les gouvernements à s'attacher tout particulièrement à identifier les produits chimiques qui peuvent être utilisés pour transformer l'acide phénylacétique et ses esters en P-2-P, et en particulier l'anhydride acétique.**

*Autres substances non placées sous contrôle utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine*

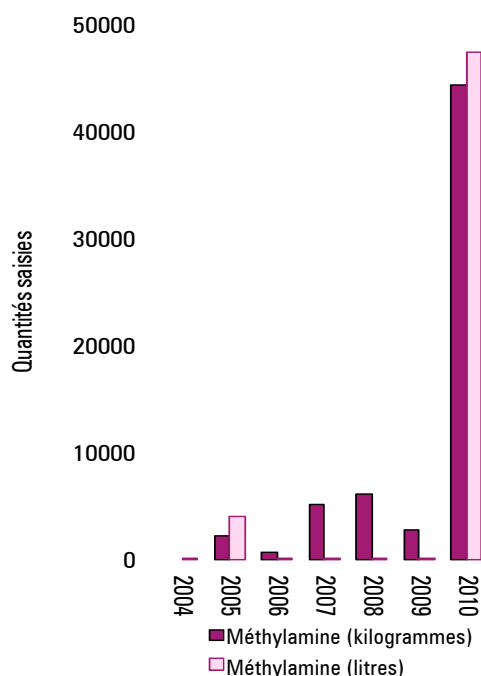
95. La méthylamine est une substance non placée sous contrôle qui, lorsqu'elle est utilisée conjointement avec du P-2-P ou du 3,4-MDP-2-P, permet de fabriquer de la méthamphétamine et de la MDMA respectivement. Des saisies de plus en plus fréquentes de méthylamine ont été signalées à l'OICS depuis 2004, principalement par les pays d'Amérique du Nord, mais des saisies ont également été

<sup>11</sup> Le phénylacétamide, bien qu'étant un dérivé de l'acide phénylacétique, n'était pas visé par l'Opération PAAD.



déclarées en Océanie, en Europe ainsi que dans l'est et le sud-est de l'Asie. Le Mexique a, sur son formulaire D pour 2010, déclaré avoir saisi 44,3 tonnes et 47 300 litres de méthylamine; il a été suivi par les Pays-Bas, le Canada et les États-Unis. À la mi-2011, le Mexique avait déclaré avoir effectué dans des ports de mer trois saisies de grandes quantités de méthylamine en provenance de Chine représentant au total plus de 154 000 litres. La méthylamine est placée sous contrôle au Mexique depuis novembre 2009. El Salvador a signalé avoir saisi près de 69 tonnes de méthylamine destinée au Guatemala lors de deux opérations menées en juin 2011 dans le port d'Acajutla, dans l'ouest du pays.

**Figure XII. Saisies de méthylamine déclarées par les gouvernements sur le formulaire D, 2004-2010**



96. Depuis 2005, l'Australie, les Pays-Bas et la République tchèque ont déclaré à l'OIICS avoir saisi de petites quantités de phényl-1 propanone-1 (P-1-P)<sup>12</sup>, substance qui peut être utilisée pour fabriquer de l'éphédrine, mais les autorités canadiennes ont signalé sur le formulaire D avoir saisi 640 litres de cette substance en 2010. Depuis novembre 2009, les autorités indiennes ont démantelé quatre installations qui fabriquaient illégalement de l'éphédrine à partir de P-1-P. Les autorités indiennes ont fait savoir que la méthode utilisée pour fabriquer de l'éphédrine à partir de P-1-P est beaucoup plus onéreuse que la méthode classique

utilisée pour la fabrication licite, mais bien moins que l'obtention d'éphédrine par des circuits illicites.

97. Dans le contexte de l'incident mentionné dans le rapport de l'an dernier, les autorités polonaises ont signalé sur le formulaire D avoir saisi en 2010 dans un laboratoire clandestin de fabrication de P-2-P et un entrepôt connexe 220 kg d'*alpha*-phénylacétoacétonitrile (APAAN), précurseur immédiat du P-2-P. Ils ont fait savoir que cette substance provenait de Chine. Par ailleurs, les autorités néerlandaises ont informé l'OIICS qu'elles avaient démantelé au début de 2011 deux grands laboratoires qui transformaient de l'APAAN en P-2-P et qu'elles avaient saisi dans le port de Rotterdam, au mois d'août, un envoi unique de 1 000 kg d'APAAN. Il semble, au vu des informations communiquées par les Pays-Bas, qu'étant donné les prix qui prévalent actuellement sur les marchés illicites, le P-2-P fabriqué illégalement à partir d'APAAN est nettement moins cher que celui qui se vend sur le marché illicite. D'importantes saisies d'APAAN ont également été signalées dans d'autres États membres de l'Union européenne et en Turquie depuis 2009.

98. L'OIICS a été informé par deux pays que du benzylcyanure, précurseur du P-2-P, avait été utilisé en 2010 pour la fabrication illicite de drogues. Le Mexique a déclaré sur son formulaire D avoir saisi 3 820 kg de cette substance. Les autorités de la République de Corée ont signalé par d'autres voies que de la méthamphétamine avait été fabriquée à partir de benzylcyanure, première fois que l'utilisation de cette méthode avait été découverte dans le pays. À l'époque, cette substance n'était pas placée sous contrôle en République de Corée mais, en 2011, il a été rangé dans la catégorie des précurseurs de drogue.

99. Du méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P est utilisé pour la fabrication de MDMA, particulièrement en Europe occidentale et en Europe centrale, vu qu'il n'a pratiquement pas été déclaré de saisies de 3,4-MDP-2-P en 2010. Le méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P a été décrit pour la première fois dans le rapport de l'OIICS pour 2010. Les autorités néerlandaises ont découvert cette substance en avril 2010 dans un laboratoire illicite et ont signalé en avoir saisi cette année-là 1 200 kg au total. L'une de ces saisies avait porté sur une expédition de 1 000 kg arrivée par fret aérien en provenance de la Chine sous couvert d'une fausse déclaration. Les autorités danoises ont également déclaré avoir saisi, en mars 2011, 800 kg de cette substance; il a été déterminé par la suite que cet envoi faisait partie d'une série d'expéditions en provenance de Chine et à destination des Pays-Bas. La Slovaquie a également saisi des envois de cette série.

100. La méthylamine, P-1-P, APAAN, le benzylcyanure et le méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P figurent sur la liste de

<sup>12</sup> Également connu sous le nom de propiophénone ou éthylphénylcétone.

surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites de l'OIICS. Cette liste est disponible sur demande et peut également être consultée sur le site Web à accès limité de l'OIC. L'OIICS engage instamment les autorités nationales compétentes à se familiariser avec la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites et à l'utiliser en coopération avec les industries concernées.

## B. Substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne

### 1. Permanganate de potassium

101. Le permanganate de potassium est un agent oxydant communément utilisé dans la fabrication de chlorhydrate de cocaïne. Le fait que, simultanément, il n'y a pas eu de cas récents de détournement du commerce international et que, en général, les quantités saisies ont été réduites par rapport au volume de la cocaïne oxydée saisie porte à penser que l'étendue de l'usage illicite de permanganate de potassium, son origine et le schéma de son trafic ont changé. Si le commerce international licite est réduit avec les pays qui produisent de la coca, les saisies de permanganate de potassium opérées dans le monde demeurent concentrées dans cette région. Il semble que la diminution du nombre de saisies de cette substance résulte du fait qu'elle est de plus en plus produite illégalement, qu'elle est de plus en plus remplacée par d'autres produits chimiques et qu'une partie du traitement de la cocaïne se déplace peut-être hors de la sous-région andine vers une autre région plus vulnérable, comme l'Amérique centrale.

### Commerce licite

102. Pendant la période considérée, 1 674 expéditions de permanganate de potassium ont été signalées par le biais du système PEN Online, leurs quantités représentant au total 27 300 tonnes. Entre 2005 et 2010, le commerce international de permanganate de potassium signalé par le biais du système PEN Online a représenté 5 783 transactions portant sur 118 564 tonnes. Cette substance a été exportée par 38 pays, les cinq plus gros exportateurs, en termes de volume, étant la Chine, les États-Unis, l'Inde, la République tchèque et la région administrative spéciale chinoise de Hong Kong, représentant ensemble 96 % du total. Il y a 160 importateurs de cette substance, les 5 premiers, en termes de volume, étant la République islamique d'Iran, la Thaïlande, le Japon, l'Espagne et la RAS chinoise de Hong Kong, constituant ensemble 41 % des importations.

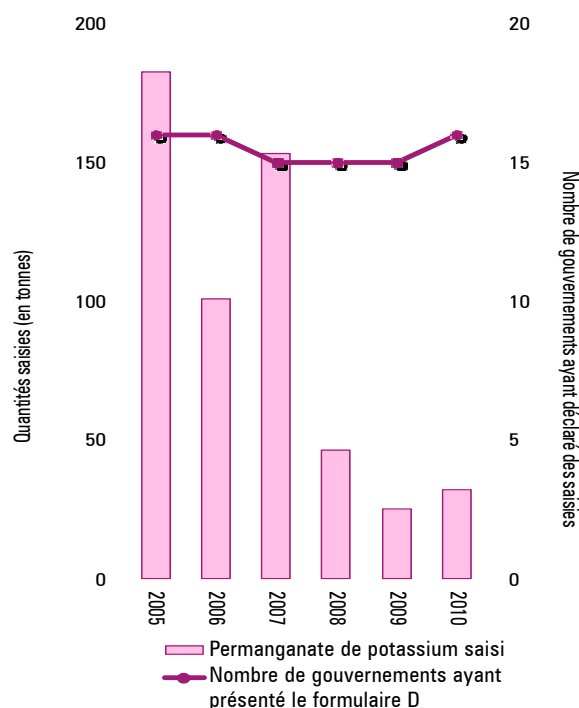
103. Selon les informations échangées par le système PEN Online, le commerce mondial de permanganate de

potassium a été effectué principalement en dehors de la région d'Amérique du Sud. Les pays producteurs de coca, à savoir l'État plurinational de Bolivie, la Colombie et le Pérou, ont représenté moins de 1 % des importations, en termes de volume, entre 2005 et 2010.

### Trafic

104. Seize gouvernements ont déclaré sur le formulaire D pour 2010 avoir saisi au total 32,1 tonnes de permanganate de potassium, quantités plus élevées qu'en 2009 (25,2 tonnes), mais la plus faible, à une exception près, des dix dernières années. En outre 87 % des quantités en question ont été saisies dans des pays d'Amérique du Sud, et près de la moitié dans des pays producteurs de coca. La Colombie, à elle seule, en a saisi 26,4 tonnes, soit 81 % du total. L'État plurinational de Bolivie n'a pas déclaré de saisies de permanganate de potassium sur son formulaire D depuis 2005, mais l'OIICS a appris de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) que 3,6 tonnes de cette substance avaient été saisies dans ce pays entre 2006 et 2009<sup>13</sup>.

Figure XIII. Saisies de permanganate de potassium déclarées par les gouvernements sur le formulaire D, 2005-2010



<sup>13</sup> Voir Organisation des États américains, Commission interaméricaine de lutte contre l'usage illicite de drogues, *Bolivia: Evaluation of Progress in Drug Control 2007-2009* (2010).

105. L'UNODC calcule de son côté une fourchette des quantités de chlorhydrate de cocaïne pur qui sont fabriquées chaque année sur la base de deux facteurs de conversion<sup>14</sup>. En supposant que du permanganate de potassium soit utilisé pour toute la fabrication illicite de chlorhydrate de cocaïne, que tout le traitement intervienne dans les pays producteurs de coca et que les quantités nécessaires pour transformer la cocaïne base en chlorhydrate représentent le cinquième<sup>15</sup> de la quantité finale du chlorhydrate obtenue, l'on peut calculer un ordre de grandeur des quantités totales de permanganate de potassium disponibles pour la fabrication illicite. Entre 2005 et 2010, la production potentielle de chlorhydrate de cocaïne a varié, en moyenne, entre 929 et 1 165 tonnes, ce qui exigerait entre 186 et 233 tonnes de permanganate de potassium. Comme les pays producteurs de permanganate de potassium ont déclaré depuis 2005 avoir saisi chaque année en moyenne quelque 81 tonnes de permanganate de potassium, l'on peut estimer que de 266 à 314 tonnes de permanganate de potassium sont potentiellement disponibles chaque année à la suite de détournements ou d'une fabrication illicite. Selon les quantités saisies pendant la période considérée, il semblerait que de 26 à 30 % du permanganate de potassium disponible pour utilisation dans la région aient été interceptés chaque année. Il existe une corrélation relativement étroite entre les estimations de la fabrication de cocaïne et les saisies de permanganate de potassium dans la région (0,92). Il semblerait que la proportion des quantités interceptées soit en baisse étant donné que les quantités de permanganate de potassium saisies chaque année ont diminué plus rapidement que la fabrication de cocaïne.

106. En dehors de la région productrice de coca, les autres saisies notables de permanganate de potassium déclarées sur le formulaire D ont été opérées en Asie centrale. En 2010, le Kazakhstan a saisi au total 3 285 kg de permanganate de potassium – chiffre dépassé par un seul autre pays – en provenance de Chine. L'Ouzbékistan a déclaré en avoir saisi 626 kg provenant de la Fédération de Russie. Les circonstances dans lesquelles ces saisies ont été effectuées n'ont pas été indiquées, pas plus que l'utilisation à

laquelle la substance était sans doute destinée. Précédemment, les deux pays n'avaient signalé avoir saisi que de modestes quantités de permanganate de potassium.

107. Il semble que, de plus en plus, le traitement illicite de la cocaïne se fasse le long des itinéraires du trafic, en dehors de la région andine. Pour la première fois, les autorités honduriennes ont signalé avoir démantelé en mars 2011 un laboratoire de fabrication de cocaïne situé près de la frontière guatémaltèque. Ce vaste laboratoire transformait de la cocaïne base en chlorhydrate; il a été saisi notamment 50 kg de permanganate de potassium, près de 2 500 litres d'acide chlorhydrique, 208 litres d'acide sulfurique et de grandes quantités d'autres produits chimiques non inscrits.

108. Des laboratoires de traitement illicite de cocaïne ont déjà été signalés en Espagne mais les autorités espagnoles ont signalé avoir démantelé en janvier 2011 la plus vaste et la plus perfectionnée des opérations découvertes jusqu'à présent. Ce laboratoire de traitement était installé dans une exploitation agricole proche de Madrid, où les autorités ont saisi 33 tonnes de produits chimiques essentiels, dont 11 345 litres de toluène, 8 060 litres de méthyléthylcétone, 6 400 litres d'acétone, 350 litres d'acide sulfurique, 300 litres d'acide chlorhydrique et d'autres produits chimiques non placés sous contrôle. Les autorités n'ont pas indiqué d'où provenaient les produits chimiques en question. Comme la cocaïne peut être raffinée et adultérée en n'importe quel point des itinéraires du trafic, l'OIICS engage instamment tous les gouvernements à surveiller les expéditions de produits chimiques pouvant être utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne, et en particulier les solvants employés pour son extraction.

## 2. Autres produits chimiques

109. Les autorités colombiennes ont estimé que de 60 à 80 % du permanganate de potassium saisi provient sans doute lui-même d'une fabrication illicite. Néanmoins, s'il a été saisi chaque année en moyenne, entre 2000 et 2006, 12 laboratoires de fabrication illicite de permanganate de potassium, il n'en a été démantelé que de 2 à 4 par an au cours des quatre dernières années. Le matériel de départ habituellement utilisé par ces laboratoires est le dioxyde de manganèse, minerai commun de manganèse, qui est transformé en manganate puis en permanganate de potassium. Les autorités colombiennes ont déclaré avoir saisi en 2010 une quantité sans précédent de permanganate de potassium, à savoir 605 tonnes. C'est en 2006 qu'a été signalé le plus récent détournement de permanganate de potassium du commerce international. La fabrication de permanganate de potassium dans les régions productrices de coca représente par conséquent le résultat d'une combinaison de facteurs: fabrication illicite, détournement des circuits nationaux et contrebande.

<sup>14</sup> Voir *Rapport mondial sur les drogues 2011*, publication des Nations Unies, numéro de vente: F.11.XI.10, p. 264.

<sup>15</sup> Voir l'annexe VIII du présent rapport. Il semble qu'en Colombie tout au moins, une étape supplémentaire de (ré-)oxydation soit aujourd'hui fréquente dans les laboratoires qui cristallisent le chlorhydrate de cocaïne pour assurer une oxydation uniforme de la cocaïne base avant de la convertir en sel de chlorhydrate. Cela améliore le rendement de la conversion cocaïne base-chlorhydrate mais affecte également les quantités de permanganate de potassium requises. L'on ne dispose pas encore de facteurs approximatifs révisés de conversion.

**Tableau 1. Estimations du permanganate de potassium nécessaire en comparaison de la fabrication potentielle annuelle totale de cocaïne, 2005-2010**

<i>Permanganate de potassium utilisé dans les processus de fabrication de chlorhydrate de cocaïne</i>	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne 2005-2010
Fabrication potentielle de cocaïne pure (tonnes) <sup>a</sup>							
Facteurs de conversion précédents <sup>b</sup>	1 020	1 034	1 024	865	842	786	929
Nouveaux facteurs de conversion <sup>b</sup>	1 201	1 232	1 264	1 125	1 111	1 054	1 165
Permanganate de potassium nécessaire pour la fabrication de chlorhydrate de cocaïne (tonnes) <sup>c</sup>							
Sur la base des facteurs de conversion précédents	204	207	205	173	168	157	186
Sur la base des nouveaux facteurs de conversion	240	246	253	225	222	211	233
Saisies déclarées de permanganate de potassium dans les pays producteurs de coca (tonnes) <sup>d</sup>							
Permanganate de Potassium	141	100	146	43	27	27	81
Quantité estimative totale de permanganate de potassium disponible pour la fabrication illicite de cocaïne (somme des quantités nécessaires et saisies; en tonnes)							
Sur la base des facteurs de conversion précédents	345	307	351	216	195	184	266
Sur la base des nouveaux facteurs de conversion	381	347	399	268	249	238	314
Proportion des quantités totales de permanganate de potassium disponibles interceptée				<i>Pourcentage</i>			
Interception (scénario peu élevé)	37	29	37	16	11	11	26
Interception (scénario élevé)	41	33	42	20	14	15	30

Sources:

<sup>a</sup> UNODC, *Rapport mondial sur les drogues 2011*, p. 264.

<sup>b</sup> Les nouveaux facteurs de conversion de l'UNODC se fondent sur les informations les plus récentes publiées dans le *Rapport mondial sur les drogues 2010* (p. 251), qui donnent à penser que l'efficacité de l'extraction d'alcaloïde des feuilles de coca dans les laboratoires illicites est similaire dans tous les pays producteurs de coca; les anciens facteurs de conversion se fondaient sur des études menées en 1993 et 1994, qui suggéraient d'importantes variations entre ces pays.

<sup>c</sup> Annexe IV du présent document.

<sup>d</sup> Formulaire D et Organisation des États américains, Commission Interaméricaine de lutte contre l'usage illicite de drogues, *Bolivia: Evaluation of Progress in Drug Control 2007-2009* (2010).

**Tableau 2. Laboratoires illicites sélectionnés démantelés en Colombie, par type, 2000-2010**

<i>Laboratoires illicites</i>	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Pâte de cocaïne et cocaïne base	405	469	1 296	834	1 556	1 780	2 071	2 186	3 147	2 670	2 334
Cristallisation de cocaïne	221	1 084	138	637	240	163	201	285	296	285	262
Permanganate de potassium	6	10	9	11	19	16	15	4	4	2	2

Source: Observatorio de Drogas de Colombia, Système colombien d'information sur la drogue.



**Tableau 3. Pourcentage des saisies d'acides et de solvants du Tableau II opérées dans le monde déclarées par les pays producteurs de coca, 2005-2010**

<i>Solvants et acides du Tableau II</i>	2005	2006	2007	2008	2009	2010	<i>Moyenne 2005-2010</i>
Acétone	90	89	91	93	90	91	91
Acide chlorhydrique	41	21	55	47	58	50	42
Acide sulfurique	24	26	61	56	75	66	37
Éther éthylique	70	53	34	82	69	26	57
Méthyléthylcétone	47	65	74	67	53	51	62
Toluène	34	16	39	9	6	53	30

Source: Formulaire D et Organisation des États américains, Commission interaméricaine de lutte contre l'usage illicite de drogues, Bolivie: *Evaluation of Progress in Drug Control 2007-2009* (2010).

110. Différents acides et solvants sont nécessaires aux différentes étapes de la fabrication illicite de drogues. La plupart des saisies d'acides et de solvants du Tableau II signalées dans le monde sont opérées principalement dans les trois pays producteurs de coca de la région andine. Entre 2005 et 2010, l'État plurinational de Bolivie<sup>16</sup>, la Colombie et le Pérou ont représenté en moyenne la moitié environ des quantités d'éther éthylique, d'acide chlorhydrique, de méthyléthylcétone et d'acide sulfurique saisis dans le monde, et 90 % des saisies d'acétone et près d'un tiers des saisies de toluène ont également été effectuées dans ces pays.

### C. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne

#### Anhydride acétique

111. L'anhydride acétique est l'une des substances non inscrites au Tableau I les plus exportées, quantités qui se chiffrent par centaines de millions de litres chaque année. Néanmoins, cela ne représente qu'une partie de la production estimative annuelle mondiale, et seule une infime proportion de ces quantités est nécessaire pour la fabrication illicite de drogues. Le nombre de détournements d'anhydride acétique du commerce international qui ont été identifiés a baissé ces dernières années, et la plupart des cas signalés actuellement sont des

saisies d'anhydride acétique détourné des circuits nationaux de distribution avant d'être exporté clandestinement, souvent en Afghanistan, plus gros producteur mondial d'héroïne.

#### Commerce licite

112. Pendant la période considérée, les autorités de 27 pays et territoires exportateurs ont envoyé par le biais du système PEN Online plus de 1 550 notifications préalables à l'exportation d'anhydride acétique destiné à 93 pays et territoires importateurs, représentant au total une quantité de 362 millions de litres.

113. Entre 2005 et 2010, les exportations d'anhydride acétique signalées par le biais du système PEN Online ont représenté 6 600 transactions portant sur une quantité totale de 1,2 milliard de litres, soit en moyenne 200 millions de litres par an. Des 32 pays exportateurs, les cinq premiers – États-Unis, Mexique, Chine, Suisse et Belgique – ont représenté 87 % de ce volume. Il y a eu 122 importateurs, dont les cinq premiers en termes de volume – Allemagne, Pays-Bas, Chine, Belgique et Mexique – ont absorbé 62 % des importations. Plusieurs des plus gros importateurs et exportateurs en réexportent en fait de grandes quantités. En outre, de grandes quantités d'anhydride acétique ne sont pas exportées mais consommées directement par les sociétés qui le fabriquent.

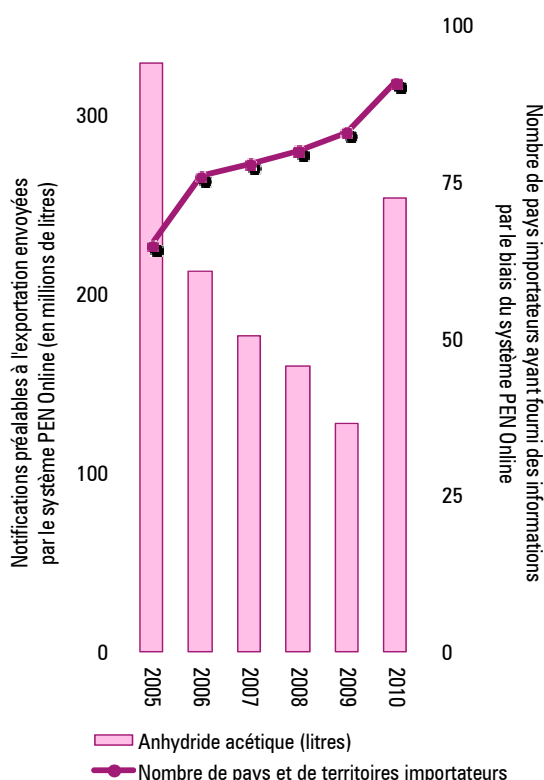
114. La plupart des pays exportateurs qui ont utilisé le système PEN Online pour envoyer des notifications préalables à l'exportation d'anhydride acétique ont mis en place un système de contrôle fondé sur la délivrance de permis d'exportation individuels, mais les échanges internationaux d'anhydride acétique ne sont pas tous signalés par le biais de ce système. Entre 2005 et 2009, le nombre de pays de destination s'est accru de 40 %, mais les

<sup>16</sup> Depuis 2005, le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie ne déclare plus de saisies de substances sur le formulaire D; les saisies opérées entre 2006 et 2009 ont été déclarées en 2011 au Mécanisme multilatéral d'évaluation de la Commission interaméricaine de lutte contre l'usage illicite de drogues de l'Organisation des États américains. On ne dispose pas de données pour 2010.

quantités totales faisant l'objet de notifications d'exportation ont reculé de 21 %, les exportateurs d'Amérique du Nord et des États membres de l'Union européenne envoyant moins de notifications par le système PEN Online<sup>17</sup>.

115. La diminution du nombre de notifications envoyées par le système PEN Online est imputable en partie au fait que les notifications d'expéditions d'anhydride acétique et d'autres produits chimiques placés sous contrôle international qui sont échangées entre les 27 États membres de l'Union européenne ne sont pas signalées par le biais de ce système. Il est d'autant plus difficile d'analyser et de comprendre le commerce licite que le commerce international d'anhydride acétique se fait par le biais d'immenses installations d'entreposage situées dans des grands ports de mer, à partir desquelles le produit est distribué à l'intérieur du marché intracommunautaire.

**Figure XIV. Nombre de gouvernements ayant reçu des notifications préalables à l'exportation d'anhydride acétique par le système PEN Online et quantités totales exportées, 2005-2010**



<sup>17</sup> L'augmentation enregistrée en 2010 reflète l'utilisation accrue qui a été faite du système PEN Online, surtout par le Mexique.

## Trafic

116. Les quantités d'anhydride acétique dont la saisie a été déclarée sur le formulaire D ont beaucoup fluctué entre 2005 et 2010, 38 gouvernements ayant signalé avoir saisi 388 000 litres, mais un petit nombre d'entre eux seulement ayant déclaré en avoir saisi de grandes quantités pendant cette période. Par exemple, les 10 pays qui ont déclaré le plus grand nombre de saisies entre 2005 et 2010 ont représenté 94 % des quantités saisies. Ces pays incluent la Bulgarie, la Fédération de Russie, la Hongrie, la Slovénie et la Turquie.

117. Quatorze gouvernements ont déclaré, sur le formulaire D pour 2010, 128 saisies d'anhydride acétique représentant près de 60 000 litres; 6 ont signalé avoir saisi des quantités supérieures à 1 000 litres, dont la Bulgarie (21 111 litres), la Chine (16 346 litres), le Pakistan (16 178 litres), le Mexique (4 821 litres) et la Colombie (1 007 litres). À l'exception de la Colombie, les quantités totales déclarées par chacun de ces pays ont été les plus élevées enregistrées depuis 2005.

118. L'OICS relève que plusieurs gouvernements n'ont pas donné sur leur formulaire D d'informations concernant les saisies d'anhydride acétique effectuées en 2010. Par exemple, il ressort de sources d'information autres que le formulaire D que la Turquie a saisi au moins 10 tonnes d'anhydride acétique et les Émirats arabes unis au moins 14,5 tonnes. L'OICS rappelle aux gouvernements qu'ils ont l'obligation de signaler les saisies effectuées sur le formulaire D, lequel est la principale source d'information disponible pour l'évaluation des dernières tendances du trafic.

119. Bien qu'il n'y ait pas eu d'exportations légitimes d'anhydride acétique à destination de l'Afghanistan, de grandes quantités de cette substance ont continué d'être introduites clandestinement dans le pays. L'anhydride acétique destiné à l'Afghanistan a continué d'être détourné des circuits nationaux de distribution, surtout dans des pays extérieurs à la région, avant d'être introduit clandestinement dans le pays. Les pays qui entourent l'Afghanistan ont été utilisés comme pays de transit pour la contrebande d'anhydride acétique en provenance des pays et points où il avait été détourné, comme en témoignent les informations rassemblées lors d'enquêtes passées et les rapports sur le commerce licite.

120. Les saisies d'anhydride acétique sont fréquentes en Afghanistan mais, jusqu'à présent, le Gouvernement n'en a jamais déclaré sur son formulaire D. Néanmoins, l'UNODC, le Programme "Global Shield" et la Force internationale d'assistance à la sécurité ont déclaré la saisie de 3,5 tonnes d'anhydride acétique, bien que l'on ne sache pas si celui-ci devait servir à la fabrication illicite de

drogues. En 2011, la Force internationale d'assistance à la sécurité a également identifié plusieurs saisies, dans des laboratoires de fabrication d'héroïne situés dans différentes régions du pays, de plusieurs tonnes de précurseurs de drogues. Les substances et les quantités en cause, cependant, n'étaient pas indiquées. En outre, l'OIICS sait qu'entre janvier et juillet 2011, la Brigade antistupéfiants de l'Afghanistan a analysé dans son laboratoire plus de 50 échantillons d'anhydride acétique. On ne sait pas, toutefois, quel est le lien entre les échantillons analysés et les saisies opérées dans le pays. L'OIICS demande instamment au Gouvernement afghan d'établir les procédures nécessaires pour communiquer à l'OIICS des informations plus précises au sujet des saisies, conformément à l'article 12 de la Convention de 1988.

121. Le Tadjikistan, qui partage dans le sud une frontière avec l'Afghanistan, a été utilisé par les trafiquants comme pays de transit pour leurs expéditions d'anhydride acétique. En mars 2011, les autorités tadjikes ont signalé une saisie de 375 litres d'anhydride acétique. Le même mois, les autorités de la Fédération de Russie en ont saisi quelque 740 litres, que les trafiquants avaient cherché à se procurer auprès d'un fabricant légitime en utilisant des documents falsifiés pour le transporter clandestinement jusqu'en Afghanistan via le Tadjikistan. Les autorités tadjikes coopèrent avec les autorités de la Fédération de Russie pour poursuivre les responsables.

122. Il y a également eu en Hongrie en 2011 une autre saisie de 6 500 litres d'anhydride acétique rendue possible par les enquêtes qui se sont poursuivies en Europe après que les quantités saisies eurent atteint un chiffre record en 2008. Les enquêtes conjointes menées par plusieurs pays d'Europe ont aidé à identifier les lacunes que comportait le système de contrôle des précurseurs de l'Union européenne. L'OIICS est consciente des efforts déployés par l'Union européenne pour renforcer le système de contrôle des précurseurs appliqué dans la région.

123. L'Équipe spéciale chargée du Projet "Cohesion" a identifié depuis 2008 une nette augmentation des commandes d'anhydride acétique passées par des sociétés irakiennes précédemment inconnues de l'OIICS, essentiellement auprès d'exportateurs européens. Le Gouvernement irakien a fait savoir que nombre de ces

sociétés n'avaient pas légitimement besoin de cette substance et n'étaient pas autorisées à en importer et, grâce à la coopération qui a pu être instaurée avec les autorités des pays exportateurs, il a été possible d'empêcher le détournement de 650 tonnes de cette substance. La dernière tentative de détournement a été découverte en décembre 2010: il s'agissait de 100 000 litres (108 tonnes) d'anhydride acétique destiné à l'Iraq, expédition stoppée par la suite par les autorités de la République islamique d'Iran. L'OIICS engage instamment les gouvernements qui exportent de l'anhydride acétique vers des sociétés inconnues ou suspectes en Iraq à se renseigner sur le point de savoir si les expéditions sont autorisées avant de les libérer.

124. L'UNODC établit de façon indépendante des estimations de la production annuelle mondiale d'héroïne, dont la majeure partie provient d'Afghanistan. En supposant que l'anhydride acétique soit le réactif d'acétylation le plus utilisé pour toutes les fabrications illicites d'héroïne, et que l'intégralité de l'anhydride acétique saisi serve à la fabrication illicite d'héroïne et que les quantités d'anhydride acétique nécessaires pour transformer la morphine en héroïne soient demeurées inchangées avec le temps et continuent de refléter un ratio compris entre 1:1 et 4:1<sup>18</sup>, on peut estimer un ordre de grandeur pour les quantités totales d'anhydride acétique qui sont détournées. Entre 2005 et 2010, l'UNODC estime que la production annuelle moyenne d'héroïne a été de 634 tonnes, ce qui exigerait entre 634 000 et 2 537 000 litres d'anhydride acétique. Si l'on considère qu'il est saisi chaque année depuis 2005, en moyenne, environ 65 000 litres d'anhydride acétique, on estime que de 699 000 à 2 602 000 litres d'anhydride acétique sont potentiellement disponibles chaque année en vue d'une fabrication illicite. Les quantités déclarées comme ayant été saisies pendant cette période portent à conclure que de 2 à 9 % environ des quantités d'anhydride acétique disponibles pour une fabrication illicite sont interceptés chaque année. Ce faible taux d'interception reflète en partie le fait que d'importantes saisies de cette substance ne sont pas déclarées, surtout en Afghanistan. C'est ce que montre également l'absence de saisies déclarées d'acides et de solvants du Tableau II dans la région.

<sup>18</sup> Voir l'annexe IV. Il y a des raisons de penser qu'à l'heure actuelle les quantités d'anhydride acétique nécessaires se situent vers le bas de cette fourchette, mais l'on ne peut pas quantifier la mesure dans laquelle les laboratoires illicites opèrent à un rendement plus élevé.

Figure XV. Tentatives de détournement d'anhydride acétique destiné à l'Iraq identifiées dans le cadre du Projet "Cohesion", 2008-2011

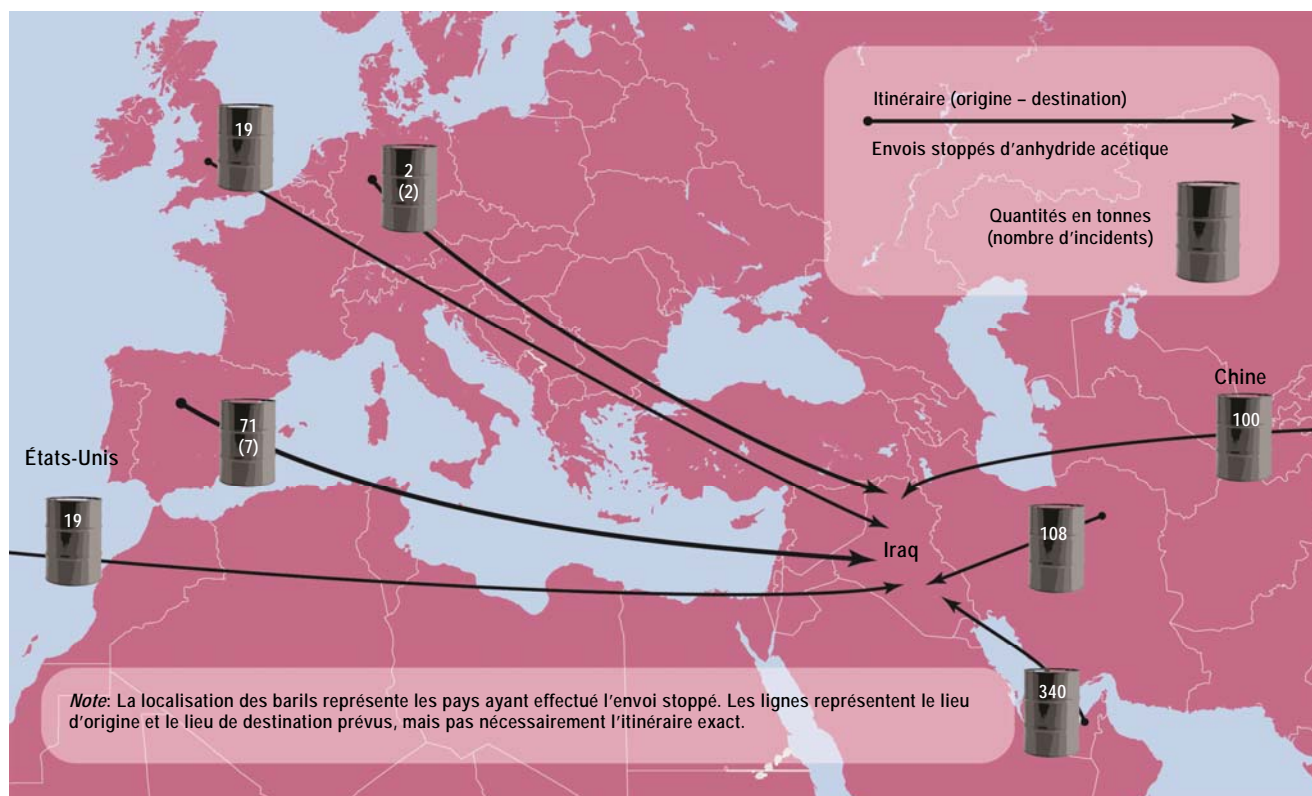


Table 4. Estimations des quantités d'anhydride acétique nécessaires en comparaison de la fabrication potentielle annuelle totale d'héroïne, 2005-2010

Anhydride acétique utilisé dans les processus de fabrication d'héroïne	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne 2005-2010
Production mondiale potentielle d'héroïne de pureté inconnue (tonnes) <sup>a</sup>	529	472	629	757	752	667	<b>634</b>
Anhydride acétique nécessaire pour la fabrication d'héroïne (en milliers de litres): <sup>b</sup>							
Sur la base d'un ratio de 1:1	529	472	629	757	752	667	<b>634</b>
Sur la base d'un ratio de 4:1	2 116	1 888	2 516	3 028	3 008	2 668	<b>2 537</b>
Quantités d'anhydride acétique saisies déclarées sur le formulaire D (milliers de litres) <sup>c</sup>	22	26	57	201	21	60	<b>65</b>
Quantité estimative totale d'anhydride acétique disponible pour la fabrication illicite d'héroïne (sommées des quantités nécessaires et saisies):							
Sur la base d'un ratio de 1:1	551	498	686	958	773	727	<b>699</b>
Sur la base d'un ratio de 4:1	2 138	1 914	2 573	3 229	3 029	2 728	<b>2 602</b>
	<i>Pourcentage</i>						
Proportion des quantités estimatives totales d'anhydride acétique détournées interceptées (estimation inférieure)	1	1	2	6	1	2	<b>2</b>
Proportion des quantités estimatives totales d'anhydride acétique détournées interceptées (estimation supérieure)	4	5	8	21	3	8	<b>9</b>

<sup>a</sup> Rapport mondial sur les drogues 2011, chap. 2.3.

<sup>b</sup> Annexe VIII.

<sup>c</sup> Formulaire D.

125. Le Mexique est à la fois producteur et important exportateur d'anhydride acétique. Il a signalé en 2009 une nette augmentation des saisies d'anhydride acétique (440 litres), tendance qui s'est maintenue jusqu'en 2011. Entre décembre 2010 et juin 2011, huit cas de saisies d'anhydride acétique ont été déclarés dans le contexte de l'Opération PAAD et par d'autres voies, pour des quantités représentant au total plus de 56 000 litres. Ainsi, il a été saisi près de 48 000 litres dans un laboratoire de fabrication illicite de méthamphétamine d'échelle industrielle. Bien que la culture illicite de pavot à opium et la fabrication d'héroïne se soient accrues au Mexique, la presque totalité de l'anhydride acétique saisi a été découverte dans des laboratoires clandestins de fabrication de méthamphétamine, ce qui reflète la place croissante qu'occupent l'acide phénylacétique et la méthode de fabrication de méthamphétamine à base de P-2-P. L'OICS craint que, si les laboratoires de fabrication de méthamphétamine peuvent se procurer de telles quantités d'anhydride acétique, l'on ne puisse pas écarter que les organisations de trafiquants de produits chimiques soient également à même de se procurer de l'anhydride acétique pour fabriquer de l'héroïne ailleurs qu'au Mexique.

## D. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes

### Alcaloïdes de l'ergot et acide lysergique

#### Commerce licite

126. Le commerce international d'alcaloïdes de l'ergot est relativement réduit. Pendant la période considérée, il a été signalé des exportations par 19 pays de 399 envois d'alcaloïdes de l'ergot (ergotamine et ergométrine et leurs sels) représentant au total 1 794 kg vers 54 pays importateurs. En outre, il y a eu pendant la période considérée 10 envois d'acide lysergique représentant au total 9,2 kg.

127. Entre 2005 et 2010, il y a eu, selon les informations échangées par le système PEN Online, 1 178 exportations d'alcaloïdes de l'ergot représentant au total 7 068 kg, soit une moyenne annuelle de 1 178 kg. Pendant cette période de six ans, 15 pays en ont exporté, les trois plus gros exportateurs, en termes de volume, étant la République tchèque, la Suisse et l'Italie, représentant 98 % du total. Cette substance a été importée par 64 pays, les cinq plus gros importateurs, représentant 59 % du total étant la Turquie, la Suisse, l'Argentine, l'Inde et le Chili. Le commerce international d'acide lysergique déclaré par le système PEN Online a été pratiquement inexistant: 31,5 kg seulement entre 2005 et 2010, exportés par deux pays à destination de trois autres seulement.

### Trafic

128. Les saisies d'alcaloïdes de l'ergot et d'acide lysergique sont rares et ne portent habituellement que sur de très petites quantités qui ne paraissent pas avoir été détournées du commerce international. Pour 2010, deux gouvernements seulement ont communiqué sur le formulaire D des informations touchant des saisies d'alcaloïdes de l'ergot: l'Australie (99,7 g) et le Mexique (2 000 g). L'Australie a identifié les substances saisies comme provenant de Thaïlande dans quatre cas et du Royaume-Uni dans un autre. Le Mexique n'a pas indiqué l'origine des substances saisies. Deux gouvernements ont, sans indication d'origine, communiqué des informations sur les saisies d'acide lysergique: la Fédération de Russie (102,1 g) et l'Australie (4,3 g).

### Autres substances non inscrites à un tableau

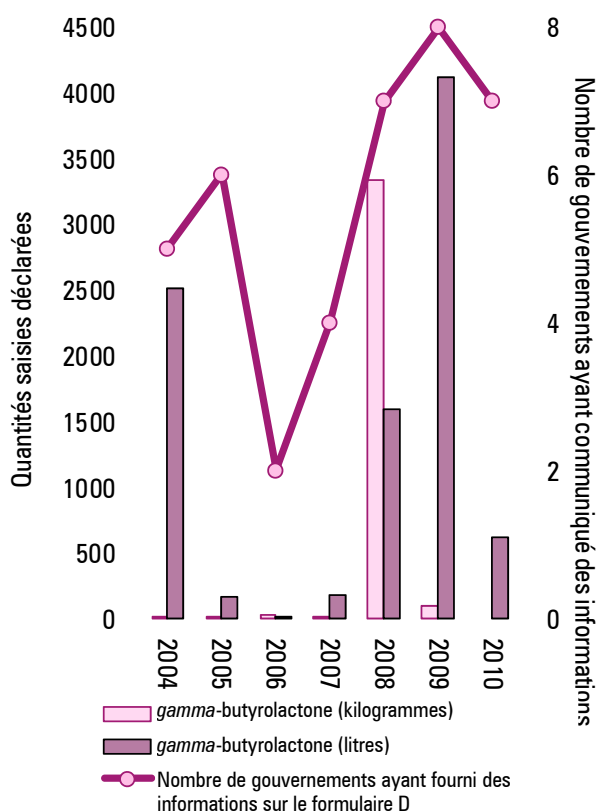
129. Plusieurs pays ont déclaré avoir démantelé des laboratoires illicites qui fabriquaient du fentanyl. Le Canada, les États-Unis et la Slovaquie ont, par différentes voies, déclaré avoir démantelé de tels laboratoires en 2011. Au Canada, la découverte d'un laboratoire dans l'ouest du pays a été le premier cas déclaré de fabrication illicite de cette drogue. En mars, les États-Unis ont signalé avoir saisi un laboratoire dans l'est du pays. La Slovaquie a également découvert un laboratoire en août 2011. Des informations concernant le type, les quantités et l'origine des précurseurs n'ont été fournies dans aucun de ces cas. En août 2010, la Drug Enforcement Administration des États-Unis a désigné la 4-anilino-N-phénéthyl-4-pipéridine, précurseur immédiat du fentanyl, comme devant être soumis au régime prévu par la loi relative aux substances placées sous contrôle. Quatre précurseurs essentiels à la fabrication illicite de fentanyl et de certains de ses dérivés ont été inscrits sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites, établie par l'OICS, pour faire en sorte que les autorités compétentes et les industries concernées soient conscientes de l'utilisation qui peut être faite de ces substances pour la fabrication illicite de drogues.

130. Le Gouvernement sud-africain a signalé depuis 2008 avoir démantelé un nombre croissant de laboratoires de fabrication de méthaqualone, dont cinq seulement en 2010. En avril 2011, un laboratoire à échelle industrielle, où se trouvaient notamment 800 kg de poudre de méthaqualone de synthèse, a été découvert dans la ville du Cap. La présence des produits chimiques en question porte à penser que la méthaqualone était fabriquée à partir d'anhydride isatoïque, substance non placée sous contrôle. Il a également été saisi d'autres produits chimiques, dont le type, les quantités et la provenance n'ont cependant pas été indiqués. Sur la base des informations disponibles, il semblerait que le laboratoire ait fabriqué jusqu'alors plus de 2,8 tonnes de chlorhydrate de méthaqualone.



131. Le *gamma*-butyrolactone (GBL) est un précurseur qui est utilisé dans la fabrication illicite d'acide *gamma*-hydroxybutyrique (GHB) et qui est également converti en GHB après ingestion. Les gouvernements signalent des saisies de plus en plus fréquentes de ce produit, et en quantités croissantes, sur leur formulaire D. L'OICS a été informé que le GBL est communément vendu sur Internet dans le cadre de "trousses GHB", qui sont accompagnées d'un mode d'emploi et de quantités prémesurées des précurseurs nécessaires pour sa fabrication illicite. En Estonie, par exemple, il a été découvert, en 2010, 57 envois de cette substance (en quantités allant de 0,5 à 5 litres) expédiés par la poste ou par messagerie, habituellement commandés par Internet. Les gouvernements des pays suivants ont fourni sur leur formulaire D des informations sur les saisies opérées depuis 2004: Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, Hongrie, Norvège et Pays-Bas. Comme il se transforme en GHB dans l'organisme, le Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'Organisation mondiale de la Santé a décidé en 2006 de l'inscrire sur la liste des substances dont l'inscription à un Tableau serait envisagée. Entre-temps, l'OICS a, en 2007, ajouté cette substance à la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites.

**Figure XVI. Saisies de *gamma*-butyrolactone déclarées par les gouvernements sur le formulaire D, 2004-2010**



## IV. Vingt ans de contrôle international des précurseurs: progrès et défis

132. L'OICS suit depuis 20 ans les progrès accomplis par la communauté internationale en matière de contrôle des précurseurs<sup>19</sup>, et de nombreux résultats ont été obtenus depuis lors: la Convention de 1988 jouit d'une adhésion presque universelle, il a été élaboré des législations et des mécanismes de contrôle au plan national et la communication, de même que la coopération internationale, se sont intensifiées. L'on a beaucoup appris, l'on sait comment les précurseurs sont détournés et les mesures de contrôle appliquées au commerce international ont été adaptées et renforcées.

133. Pour l'essentiel, il est aujourd'hui plus difficile que précédemment de se procurer dans le commerce international des produits chimiques placés sous contrôle du fait du nombre croissant de pays ayant promulgué des lois relatives au contrôle des précurseurs, du renforcement des mécanismes de réglementation et de contrôle et de la prise de conscience croissante du problème par les industries pertinentes. Le resserrement des mesures de contrôle appliquées dans un nombre croissant de pays se reflète, par exemple, dans la complexité croissante des itinéraires de détournement et dans l'utilisation accrue de substances non inscrites, et en particulier de précurseurs immédiats n'ayant guère d'utilisations légitimes autrement que comme précurseurs intermédiaires dans l'industrie, qui sont actuellement disponibles dans le commerce et qui sont venus remplacer les produits chimiques traditionnels soumis à des mesures de contrôle plus rigoureuses.

134. Les gouvernements disposent d'une gamme d'outils efficaces de plus en plus complète, mais ces mesures, si la simplicité de leur conception leur permet d'être de plus en plus largement utilisées par toutes les autorités nationales compétentes, ne sont pas universellement appliquées. Les progrès accomplis par les différents pays ont été inégaux, et les pays à faible revenu, voire des régions tout entières, sont en retard à cet égard. Il subsiste des lacunes dans la couverture de ces mesures au plan mondial, l'assistance technique n'ayant pas reçu la priorité qu'elle mérite et ayant été insuffisante. À un moment où les organisations criminelles qui font le trafic de produits chimiques sont de mieux en mieux organisées et de plus en plus spécialisées et trouvent sans cesse de nouveaux moyens de tourner les mesures de contrôle appliquées au plan international, il est indispensable pour les gouvernements et pour la communauté internationale dans son ensemble de s'adapter et de réagir.

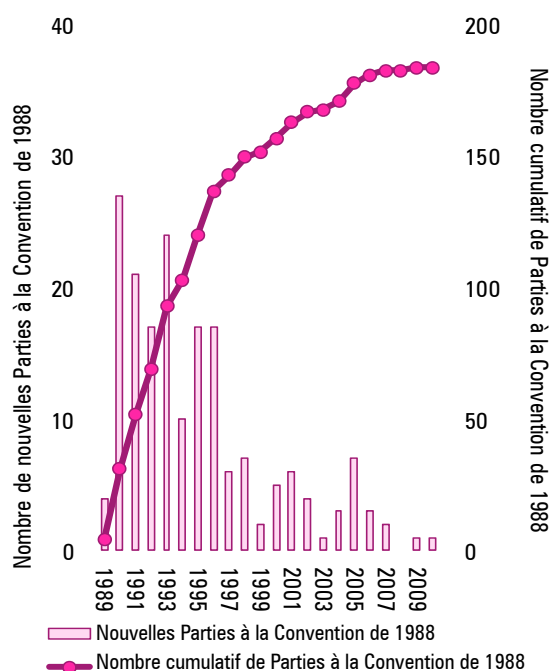
<sup>19</sup> Le premier rapport de l'OICS sur l'application de l'article 12 a été publié en 1991 (E/CN.7/1991/21 et Corr.1).

## A. Progrès accomplis

135. Depuis 1988, l'OICS a mis au point et introduit un questionnaire annuel sur les précurseurs (formulaire D), entrepris de compiler des informations, de les organiser et de les analyser, fourni une assistance aux gouvernements pour les aider à structurer et à coordonner leurs approches du suivi et du contrôle des précurseurs et a établi une banque de données sur les précurseurs.

136. La plupart des gouvernements ont mis en place des autorités nationales compétentes chargées de réglementer les précurseurs ou de faire respecter les mesures nationales de contrôle applicables. Si de telles autorités existent aujourd'hui dans 188 pays, 21 autres n'ont pas encore déclaré en avoir établi<sup>20</sup>. Tel est le cas surtout en Afrique, où neuf pays, c'est-à-dire un sur six, n'ont pas désigné d'autorité nationale compétente en matière de contrôle des précurseurs au plan national, ce qui rend la région vulnérable aux tentatives des trafiquants de se procurer les produits chimiques à des fins illicites.

**Figure XVII. Nombre de nouveaux États parties et nombre total de Parties à la Convention de 1988, 1989-2010**



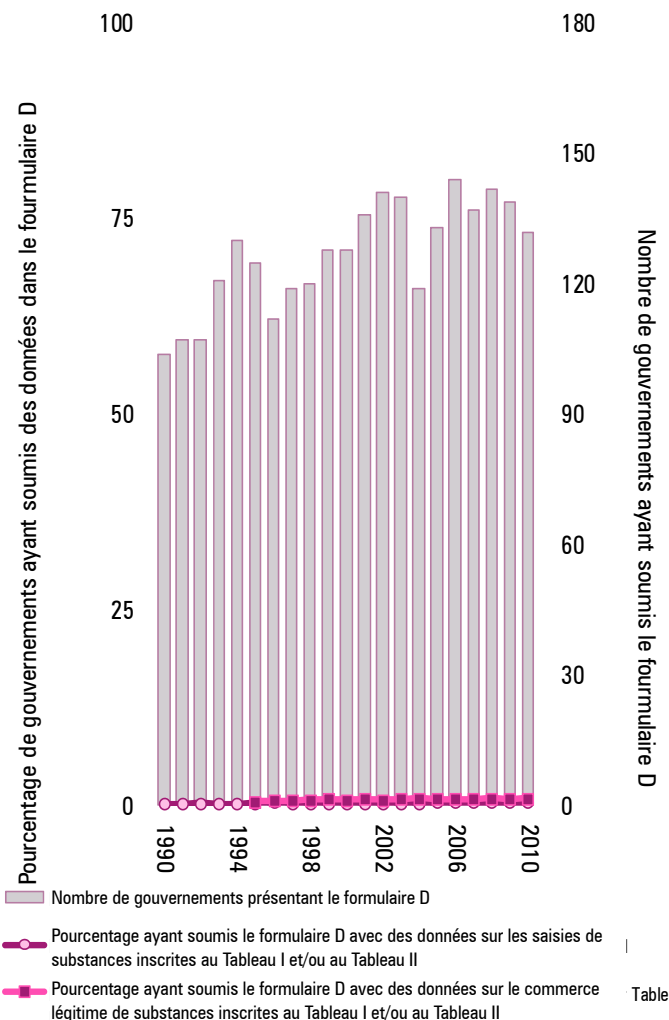
137. Les informations communiquées à l'OICS concernant les saisies de précurseurs, les détournements, la fabrication illicite de drogues ainsi que le commerce licite sont également beaucoup plus complètes aujourd'hui qu'il y a 20 ans, des systèmes de contrôle et de suivi et de collecte d'informations ayant été mis en place au plan national et les systèmes existants ayant été perfectionnés. En 1990, 104 gouvernements ont présenté le formulaire D, mais un sur cinq seulement a pu fournir des informations quelconques concernant les saisies de produits chimiques, plus rares encore étant les gouvernements en mesure de donner des renseignements touchant le détournement de précurseurs, les envois de produits chimiques ayant été stoppés ou les opérations clandestines de fabrication. En 2010, le nombre de gouvernements ayant présenté le formulaire D a atteint 132 et le pourcentage de ceux qui pouvaient fournir des informations concernant les saisies de précurseurs, comme ils en ont l'obligation en vertu de la Convention de 1988 a presque doublé pour atteindre 37 %. Des informations plus complètes ont été communiquées aussi au sujet du commerce légitime, le nombre de formulaires contenant des renseignements à ce sujet passant de 47 % du total en 1995 à 89 % en 2010, et un plus grand nombre de gouvernements ont donné des évaluations de leurs besoins légitimes annuels d'importations de différents précurseurs des stimulants de type amphétamine.

138. On peut identifier les transactions suspectes dans le contexte du commerce légitime en connaissant bien le marché et les opérateurs et en connaissant et comprenant les schémas normaux du commerce, les formalités légitimes à respecter, les sociétés qui font le commerce de précurseurs, les utilisations finales de ces produits et leurs utilisateurs. Pour pouvoir évaluer la légitimité d'une importation et lui opposer des objections en cas de doute, l'autorité nationale compétente du pays importateur doit avoir connaissance de la transaction envisagée. L'un des moyens les plus efficaces, à cet égard, est le système de notifications préalables à l'exportation. De plus en plus, les gouvernements exigent de telles notifications conformément au paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988. Le nombre de gouvernements ayant demandé que notification leur soit adressée avant d'autoriser l'importation proposée a maintenant atteint 79. Néanmoins, bien que quelques pays se joignent peu à peu chaque année au système, 40 % seulement des pays exigent une notification quelconque. Comme 21 % seulement des pays à faible revenu exigent une notification préalable à l'exportation, entre 66 % et 40 % dans le cas des pays à revenu intermédiaire des tranches supérieure et médiane

<sup>20</sup> Les pays suivants n'ont pas fait savoir à l'OICS s'ils avaient mis en place des autorités nationales compétentes dans le contexte de la Convention de 1988: Albanie, Angola, Bélarus, Belize, Burundi, Comores, France (Martinique), Haïti, Îles Marshall, Libéria, Liechtenstein, Malawi, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Nauru, Palaos, Saint-Marin, Somalie, Sud-Soudan et Yémen.

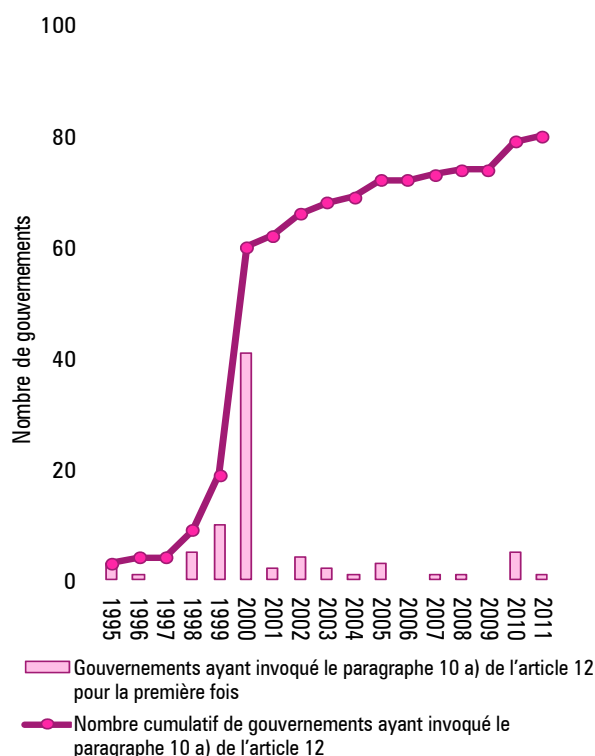
respectivement<sup>21</sup>, les pays à faible revenu sont infiniment plus vulnérables aux tentatives de détournement.

**Figure XVIII. Nombre de formulaires D présentés chaque année et communication d'informations sélectionnées, 1990-2010**



territoires par le système PEN Online sont aujourd'hui au nombre de plus de 20 000. À l'heure actuelle, 126 pays et territoires se sont fait inscrire pour utiliser ce système, que l'OICS met à leur disposition; cependant, 43 % seulement des pays à faible revenu se sont fait inscrire, soit une proportion beaucoup plus réduite que celle que représentent les pays à revenu intermédiaire des tranches aussi bien supérieures que moyennes (85 et 65 % respectivement).

**Figure XIX. Gouvernements ayant invoqué le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988 pour exiger des notifications préalables à l'exportation de produits chimiques, 1995-2011**



139. Le lancement du système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation, en 2006, a beaucoup facilité le contrôle du commerce international de précurseurs. Grâce à ce système informatisé, les autorités nationales compétentes des pays exportateurs et importateurs peuvent désormais communiquer en temps réel au moyen d'un système centralisé pour confirmer la légitimité des transactions envisagées ou suspendre ou arrêter les envois suspects. Les notifications préalables à l'exportation adressées chaque année à 169 pays ou

140. Il importe de continuer à étendre le système PEN Online et à procéder, individuellement et collectivement, à une analyse des risques présentés par les produits dont l'expédition a été notifiée par ce système. Bien qu'il ne soit pas partie aux transactions envisagées entre les pays exportateurs et importateurs, l'OICS aide les gouvernements à vérifier les transactions faisant intervenir les pays, en particulier les pays et régions soit qui n'exigent pas de notifications, soit qui n'ont que des ressources et capacités limitées.

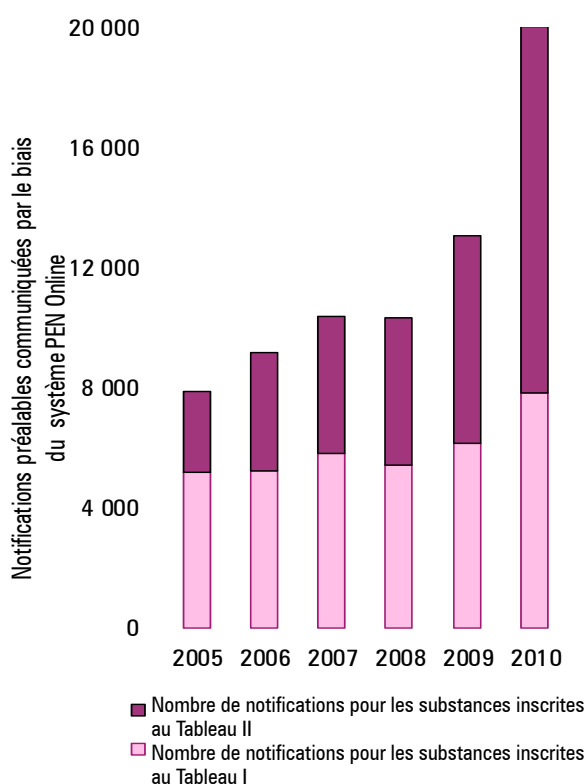
141. En outre, l'on a avancé dans l'application des réglementations formulées par l'Assemblée générale en vue d'améliorer les échanges d'informations touchant les transactions suspectes ainsi que de resserrer la coopération multilatérale en matière d'échange d'informations sur les importations et exportations de précurseurs et la diffusion

<sup>21</sup> Les catégories de revenu sont fondées sur les données publiées par la Banque mondiale en 2010 concernant le revenu national brut par habitant, en dollars É.-U. par la méthode Atlas, sur la base de la moyenne calculée pour la période 2006-2010.



systématique d'informations au sujet des *modi operandi* des organisations de trafiquants de produits chimiques<sup>22</sup>. L'OICS a appuyé différentes activités opérationnelles internationales ponctuelles visant à combattre le détournement de produits chimiques précurseurs et a mené des enquêtes en vue de remonter à la source des produits détournés: l'Opération "Purple" (1999-2005), l'Opération "Topaz" (2001-2005) et le Projet "Cohesion" – projet résultant de la fusion des deux autres opérations en 2005 – qui ont permis aux gouvernements de disposer d'informations stratégiques sur le trafic de permanganate de potassium et d'anhydride acétique, ainsi que le Projet "Prism", mené depuis 2002, qui est axé sur un certain nombre de précurseurs de stimulants de type amphétamine. Ces opérations multilatérales ont permis d'identifier, de signaler et de prévenir des détournements ou des tentatives de détournement des substances en question du commerce international vers les circuits illicites. Des exemples de ces succès sont illustrés dans la section H du chapitre III.

**Figure XX. Notifications préalables pour les substances inscrites aux Tableaux I et II communiquées par le biais du système PEN Online, 2005-2010**



142. Les informations ainsi rassemblées, et celles qui sont communiquées chaque année, facilitent également le processus d'inscription et de transfert des substances aux Tableaux. L'OICS a déjà, à plusieurs occasions, proposé à la

Commission des stupéfiants, compte tenu des tendances émergentes du trafic de fabrication illicite de drogues, d'inscrire plusieurs produits chimiques aux Tableaux ou de les transférer d'un Tableau à un autre. La noréphédrine, qui a commencé à être utilisée dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, a ainsi été ajoutée au Tableau I en 2000. Depuis lors, plusieurs autres produits ont été transférés du Tableau II au Tableau I, comme l'anhydride acétique en 2001, le permanganate de potassium en 2001 également et l'acide phénylacétique et ses sels en 2011.

143. De plus en plus, les organisations de trafiquants de produits chimiques ont, au cours des quelques dernières années, commencé à se procurer directement auprès des fabricants d'autres produits chimiques, y compris des produits fabriqués sur commande. Face à cette situation, les gouvernements voient de plus en plus dans l'industrie un partenaire qui a un rôle critique à jouer pour prévenir les détournements. Les Lignes directrices pour l'élaboration à l'échelle nationale d'un code volontaire de bonnes pratiques pour l'industrie chimique établies par l'OICS et la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites sont des outils qui peuvent être librement utilisés à cette fin. La liste de surveillance, établie en 1998 à la suite des préoccupations croissantes provoquées par l'utilisation de produits chimiques de remplacement, aide les gouvernements à faire porter leur attention, selon qu'il convient, sur les substances non placées sous contrôle qui risquent le plus d'être détournées du commerce légitime tout en prenant en compte les exigences de l'industrie légale. La liste s'est allongée pour englober 52 substances et est distribuée aux organismes de réglementation pour qu'ils l'utilisent en association avec l'industrie.

## B. Difficultés rencontrées et perspectives d'avenir

144. Vingt ans de contrôle international des précurseurs ont démontré que le système international de contrôle offre plusieurs des instruments indispensables. L'expérience a cependant montré que ces instruments ne sont pas universellement appliqués et il demeure nécessaire de les appliquer plus systématiquement au plan national qu'à l'échelle mondiale. On trouvera au chapitre V ci-après quelques exemples de ces instruments.

145. Vingt ans de contrôle international des précurseurs ont également démontré que les organisations de trafiquants de produits chimiques savent s'adapter rapidement lorsque s'intensifie l'action des organes de réglementation et des services de répression. En particulier, ces organisations sont aujourd'hui mieux à même de se procurer des produits chimiques intermédiaires, des pré-précurseurs et des produits sur commande et l'étendue et la complexité de leurs opérations de fabrication se sont

<sup>22</sup> Résolution S-20/4B de l'Assemblée générale.

accrues, comme en témoigne la capacité d'utiliser d'autres matériaux de départ et des méthodes précédemment considérées comme trop complexes et trop coûteuses pour pouvoir être employées dans une fabrication illicite, ce que vient encore aggraver l'augmentation continue des types et des quantités de drogues synthétiques non basées sur des matières premières végétales et la rapidité sans précédent de ces changements. La flexibilité inhérente aux méthodes d'acquisition des précurseurs et de fabrication illicite signifie que les mécanismes mis en place pour y faire face doivent être flexibles aussi.

146. L'inscription d'une substance à un tableau est une mesure qui vient après coup et qui ne peut pas suivre l'apparition rapide de nouveaux précurseurs utilisés pour fabriquer illégalement des drogues. Il faut plutôt adopter une approche plus souple qui permette d'intervenir plus rapidement pour identifier les commandes suspectes et prévenir le détournement de nouveaux produits chimiques, ce qui n'est possible qu'en association avec l'industrie.

147. Simultanément, les législations doivent être plus souples aussi pour pouvoir, en vue d'entamer des poursuites, faire enquête sur les cas dans lesquels il y a lieu de soupçonner que de nouveaux produits chimiques sont destinés à être utilisés pour la fabrication illicite de substances. De même que les saisies de produits chimiques actuellement placés sous contrôle, les incidents qui font intervenir de nouveaux produits chimiques non inscrits doivent être considérés comme le point de départ d'une enquête plutôt que son aboutissement.

148. Il faut également que les gouvernements examinent la mesure dans laquelle l'acte criminel de trafic de produits chimiques correspond à la punition. Les sanctions pénales, civiles et administratives applicables doivent être proportionnelles au type et à la quantité de substances illicites qu'il était envisagé de fabriquer au moyen des nouveaux produits. Ainsi, il faut, dans le cas de précurseurs destinés à la fabrication illicite de drogues, que les sanctions tiennent compte de la quantité de drogues qui aurait été fabriquée.

149. Enfin, si l'on veut que la communauté internationale puisse tirer parti des renseignements obtenus au sujet du dernier état de la question et prévenir les détournements à l'avenir, il importe au plus haut point d'améliorer la diffusion en temps réel des informations et des renseignements stratégiques touchant les commandes suspectes, les envois stoppés et les précurseurs saisis. Les organes de réglementation et les services de répression et les industries intéressées ont tous, aux échelons aussi bien national qu'international, un rôle également important à jouer s'agissant de mieux comprendre la dynamique et la complexité des détournements et du trafic, d'identifier les points faibles et de mettre au point des solutions appropriées.

## V. Recommandations

150. L'on a examiné dans le présent rapport les mesures adoptées par les gouvernements et par l'OICS, les dernières informations disponibles concernant les détournements et tentatives de détournement de précurseurs, les mesures législatives de contrôle et autres qui ont été prises et les résultats obtenus dans le cadre du Projet "Prism" et du Projet "Cohesion" au cours de l'année écoulée. En outre, l'on s'est attaché à évaluer les progrès accomplis et les difficultés rencontrées au cours des 20 premières années d'existence du système de contrôle des précurseurs. Le présent chapitre contient un certain nombre de recommandations de caractère général en vue d'harmoniser les politiques suivies par les gouvernements et de combler les lacunes du système de contrôle qui ont été recensées dans le présent rapport et dans les rapports précédents.

151. Le détournement de certains produits chimiques, comme l'anhydride acétique, des circuits nationaux de distribution – plutôt que du commerce international – puis leur transport clandestin à travers les frontières sont devenus la méthode la plus communément utilisée par les organisations criminelles pour se procurer les produits chimiques précurseurs nécessaires à la fabrication illicite de drogues. Il importe au plus haut point de renforcer les mesures nationales de contrôle du mouvement des produits chimiques en mettant en place un système de permis, en s'attachant à comprendre parfaitement la fabrication nationale, le commerce et les besoins de substances placées sous contrôle et en vérifiant que ces substances sont destinées à des fins légitimes. L'OICS engage instamment les gouvernements à centrer leurs efforts nationaux de contrôle sur le point de départ de la chaîne d'approvisionnement en produits chimiques en s'attachant à vérifier la légitimité de toutes les sociétés nouvelles qui commencent à opérer.

152. Bien que la situation à cet égard se soit améliorée, nombre de gouvernements ne communiquent pas encore d'évaluations de leurs besoins annuels d'importation de certains précurseurs de stimulants de type amphétamine. En outre, beaucoup de ces évaluations sont dépassées et ne reflètent pas l'évolution de la conjoncture sur les marchés. Cela est particulièrement préoccupant s'agissant des substances qui n'ont guère d'utilisations légitimes. Pour que les évaluations demeurent utiles pour pouvoir identifier les transactions suspectes faisant intervenir les précurseurs en question, l'OICS rappelle aux gouvernements qu'ils doivent communiquer en temps opportun des évaluations exactes, conformément à la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants.

153. L'OICS relève avec préoccupation qu'il demeure difficile de communiquer avec un certain nombre de gouvernements. Dans certains cas, l'OICS n'a jamais été informé des autorités nationales compétentes désignées conformément à la Convention de 1988, des demandes de renseignements touchant des transactions potentiellement suspectes demeurent sans réponse et le taux de participation au Projet "Prism" ou au Projet "Cohesion" et le taux d'échange d'informations entre les gouvernements demeurent peu élevés. L'OICS rappelle aux gouvernements la responsabilité commune qu'ils ont de faire connaître rapidement les détournements et tentatives de détournement de précurseurs de façon à faciliter l'action menée au plan international contre le trafic de ces substances.

154. En raison de capacités limitées, les gouvernements de certains pays de régions à faible revenu n'ont pas mis en œuvre nombre des outils destinés à prévenir le détournement de produits chimiques. L'OICS engage instamment tous les gouvernements et les organisations internationales compétentes à fournir une assistance pour la formation et le renforcement des capacités des autorités compétentes des pays à faible revenu afin de leur permettre de vérifier et de confirmer la légitimité des opérations concernées et de prévenir les détournements.

155. Pour identifier avec précision ce qu'est la situation dans le monde en ce qui concerne les détournements et tentatives de détournement de précurseurs et pour pouvoir identifier les points faibles du système de contrôle et y remédier, il importe que les gouvernements présentent opportunément des informations exactes et complètes sur le formulaire D. Le problème que représente actuellement le fait que les gouvernements ne communiquent pas tous les informations qu'ils devraient ne s'explique pas seulement par leurs capacités limitées, étant donné que les gouvernements de nombreux pays à revenu intermédiaire ou à revenu élevé ne s'acquittent pas non plus de leur responsabilité à cet égard. En outre, les informations communiquées seraient plus utiles aux fins de l'analyse si elles étaient accompagnées de détails concernant les circonstances entourant les cas signalés, comme les *modi operandi* des trafiquants et les méthodes de détournement et de fabrication illicite utilisées. L'OICS demande instamment aux gouvernements de fournir des informations plus complètes sur le formulaire D conformément à l'article 12 de la Convention de 1988 et à lui communiquer en temps opportun des informations détaillées concernant les résultats des enquêtes menées au sujet des saisies et des envois arrêtés.

156. Le nombre de notifications préalables à l'exportation échangées par le système PEN Online a beaucoup augmenté et ce système demeure l'un des principaux éléments des efforts déployés au plan mondial pour prévenir le détournement de précurseurs du commerce

international. Bien que le nombre de gouvernements qui se sont fait inscrire pour pouvoir utiliser le système continue d'augmenter, la couverture du système demeure incomplète et les transactions ne sont pas toutes entrées dans le système. Par exemple, il ressort des informations dont dispose l'OICS que des quantités significatives de substances importées sont destinées à être réexportées mais que les transactions ultérieures ne semblent pas toutes pouvoir être identifiées au moyen du système PEN Online. L'OICS demande à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de se faire inscrire pour utiliser le système PEN Online. Il rappelle aux gouvernements qu'ils doivent utiliser le système PEN Online pour toutes les transactions, qu'ils soient exportateurs ou importateurs, notamment pour répondre sans tarder aux demandes de renseignements des pays exportateurs et pour faire savoir à ces derniers s'ils ont ou non des objections à opposer aux transactions considérées.

157. Les pays n'ont pas tous utilisé les outils ou instruments disponibles, comme le système PEN Online, ni appliqué la règle selon laquelle les pays doivent être informés des expéditions prévues de précurseurs (par. 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988). Tel est le cas en particulier des pays à faible revenu, où l'insuffisance des investissements et la lenteur avec laquelle sont appliquées les mesures existantes continuent d'entraver les progrès. Cependant, le système PEN Online offre la possibilité d'envoyer des notifications préalables à l'exportation à tous les pays, y compris ceux qui ne se sont pas encore fait inscrire, par le biais des options intégrées de télécopie et de courriel. L'OICS demande aux gouvernements de tous les pays exportateurs d'utiliser le système PEN Online sans égard à la question de savoir si le gouvernement du pays importateur s'est ou non fait inscrire pour utiliser le système ou s'il a invoqué les dispositions concernant l'envoi de notifications préalables à l'exportation.

158. Les organisations de trafiquants de produits chimiques sont de mieux en mieux organisées, font preuve de plus en plus d'imagination et s'adaptent de plus en plus rapidement pour tourner le nombre croissant de mesures de contrôle qui ont été introduites. Une coopération internationale multilatérale est par conséquent indispensable si l'on veut pouvoir identifier et contrer les nouvelles méthodes de détournement et prévenir des détournements à l'avenir. L'OICS demande instamment aux gouvernements de participer activement et de contribuer aux opérations et activités multilatérales menées pour combattre le trafic dans le cadre du Projet "Prism" et du Projet "Cohesion".

159. Comme il est devenu plus onéreux de se procurer de l'éphédrine en vrac et de la pseudoéphédrine, les méthodes de fabrication illicite ont été adaptées de manière à utiliser des préparations pharmaceutiques contenant ces précurseurs. L'OICS engage tous les gouvernements à

**appliquer des mesures efficaces pour contrôler l'éphédrine et la pseudoéphédrine sous forme de préparations pharmaceutiques conformément à la résolution 54/8 de la Commission des stupéfiants.**

160. Les dérivés et autres formes de substances non soumises au régime existant de contrôle international des drogues, comme les esters de l'acide phénylacétique, sont aujourd'hui de plus en plus largement utilisés pour la fabrication illicite de drogues. L'OICS engage tous les gouvernements à s'associer avec les industries concernées pour suivre de près ou contrôler les dérivés de substances inscrites à un tableau qui peuvent aisément être convertis en ces substances en leur appliquant le même régime qu'aux substances contrôlées elles-mêmes.

161. Nombre de gouvernements appliquent des mesures de contrôle des exportations allant au-delà des mesures

minimum prévues par la Convention de 1988 et les résolutions adoptées depuis lors par la Commission des stupéfiants. Par exemple, certains pays refusent d'autoriser des expéditions destinées à des sociétés précédemment inconnues jusqu'à ce que le gouvernement du pays importateur donne son approbation. D'autres ont promulgué des lois pour veiller à ce que leurs exportations de produits chimiques placés sous contrôle ne contreviennent pas aux lois et règlements applicables dans le pays importateur. L'OICS recommande à tous les gouvernements de s'assurer que leurs exportations de produits chimiques placés sous contrôle ne contreviennent pas aux lois et règlements applicables du pays importateur. En outre, il encourage les pays exportateurs à n'autoriser les envois qu'après avoir reçu une confirmation officielle de l'autorité compétente du pays importateur lorsqu'il existe des motifs de suspicion.

# Annexes\*

---

\*Les annexes VII à XI ne figurent pas dans le texte imprimé du présent rapport, mais sont disponibles dans la version cédérom et sur le site web de l'OICS ([www.incb.org](http://www.incb.org)).





## Annexe I

## Parties et non-Parties à la Convention de 1988, par région, au 31 octobre 2011

*Note:* La date à laquelle l'instrument de ratification ou d'adhésion a été déposé est indiquée entre parenthèses.

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>	<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>
<b>Afrique</b>	Afrique du Sud (14 décembre 1998)	Kenya (19 octobre 1992)
	Algérie (9 mai 1995)	Lesotho (28 mars 1995)
	Angola (26 octobre 2005)	Libye <sup>b</sup> (22 juillet 1996)
	Bénin (23 mai 1997)	Libéria (16 septembre 2005)
	Botswana (13 août 1996)	Madagascar (12 mars 1991)
	Burkina Faso (2 juin 1992)	Malawi (12 octobre 1995)
	Burundi (18 février 1993)	Mali (31 octobre 1995)
	Cameroun (28 octobre 1991)	Maroc (28 octobre 1992)
	Cap-Vert (8 mai 1995)	Maurice (6 mars 2001)
	Comores (1 <sup>er</sup> mars 2000)	Mauritanie (1 <sup>er</sup> juillet 1993)
	Congo (3 mars 2004)	Mozambique (8 juin 1998)
	Côte d'Ivoire (25 novembre 1991)	Namibie (6 mars 2009)
	Djibouti (22 février 2001)	Niger (10 novembre 1992)
	Égypte (15 mars 1991)	Nigéria (1 <sup>er</sup> novembre 1989)
	Érythrée (30 janvier 2002)	Ouganda (20 août 1990)
	Éthiopie (11 octobre 1994)	République centrafricaine (15 octobre 2001)
	Gabon (10 juillet 2006)	République démocratique du Congo (28 octobre 2005)
	Gambie (23 avril 1996)	République-Unie de Tanzanie (17 avril 1996)
	Ghana (10 avril 1990)	Rwanda (13 mai 2002)
	Guinée (27 décembre 1990)	Sao Tomé-et-Principe (20 juin 1996)
Guinée-Bissau (27 octobre 1995)	Sénégal (27 novembre 1989)	
		Guinée équatoriale
		Somalie
		Sud-Soudan <sup>a</sup>

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>	<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>
	Seychelles (27 février 1992)	Togo (1 <sup>er</sup> août 1990)
	Sierra Leone (6 juin 1994)	Tunisie (20 septembre 1990)
	Soudan (19 novembre 1993)	Zambie (28 mai 1993)
	Swaziland (8 octobre 1995)	Zimbabwe (30 juillet 1993)
	Tchad (9 juin 1995)	
<i>Total régional</i>	<b>54</b>	<b>3</b>
<b>Amériques</b>	Antigua-et-Barbuda (5 avril 1993)	Guyana (19 mars 1993)
	Argentine (10 juin 1993)	Haïti (18 septembre 1995)
	Bahamas (30 janvier 1989)	Honduras (11 décembre 1991)
	Barbade (15 octobre 1992)	Jamaïque (29 décembre 1995)
	Belize (24 juillet 1996)	Mexique (11 avril 1990)
	Bolivie (État plurinational de) (20 août 1990)	Nicaragua (4 mai 1990)
	Brésil (17 juillet 1991)	Panama (13 janvier 1994)
	Canada (5 juillet 1990)	Paraguay (23 août 1990)
	Chili (13 mars 1990)	Pérou (16 janvier 1992)
	Colombie (10 juin 1994)	République dominicaine (21 septembre 1993)
	Costa Rica (8 février 1991)	Sainte-Lucie (21 août 1995)
	Cuba (12 juin 1996)	Saint-Kitts-et-Nevis (19 avril 1995)
	Dominique (30 juin 1993)	Saint-Vincent-et-les Grenadines (17 mai 1994)
	El Salvador (21 mai 1993)	Suriname (28 octobre 1992)
	Équateur (23 mars 1990)	Trinité-et-Tobago (17 février 1995)
	États-Unis d'Amérique (20 février 1990)	Uruguay (10 mars 1995)
	Grenade (10 décembre 1990)	Venezuela (République bolivarienne du) (16 juillet 1991)
	Guatemala (28 février 1991)	
<i>Total régional</i>	<b>35</b>	<b>0</b>

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>	<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>
<b>Asie</b>	Afghanistan (14 février 1992)	Malaisie (11 mai 1993)
	Arabie saoudite (9 janvier 1992)	Maldives (7 septembre 2000)
	Arménie (13 septembre 1993)	Mongolie (25 juin 2003)
	Azerbaïdjan (22 septembre 1993)	Myanmar (11 juin 1991)
	Bahreïn (7 février 1990)	Népal (24 juillet 1991)
	Bangladesh (11 octobre 1990)	Oman (15 mars 1991)
	Bhoutan (27 août 1990)	Ouzbékistan (24 août 1995)
	Brunéi Darussalam (12 novembre 1993)	Pakistan (25 octobre 1991)
	Cambodge (2 avril 2005)	Philippines (7 juin 1996)
	Chine (25 octobre 1989)	Qatar (4 mai 1990)
	Émirats arabes unis (12 avril 1990)	République arabe syrienne (3 septembre 1991)
	Géorgie (8 janvier 1998)	République de Corée (28 décembre 1998)
	Inde (27 mars 1990)	République démocratique populaire lao (1 <sup>er</sup> octobre 2004)
	Indonésie (23 février 1999)	République populaire démocratique de Corée (19 mars 2007)
	Iran (République islamique d') (7 décembre 1992)	Singapour (23 octobre 1997)
	Iraq (22 juillet 1998)	Sri Lanka (6 juin 1991)
	Israël (20 mars 2002)	Tadjikistan (6 mai 1996)
	Japon (12 juin 1992)	Thaïlande (3 mai 2002)
	Jordanie (16 avril 1990)	Turkménistan (21 février 1996)
	Kazakhstan (29 avril 1997)	Turquie (2 avril 1996)
	Kirghizistan (7 octobre 1994)	Viet Nam (4 novembre 1997)
	Koweït (3 novembre 2000)	Yémen (25 mars 1996)
	Liban (11 mars 1996)	
<i>Total régional</i>		
<b>46</b>	<b>45</b>	<b>1</b>

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>	<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>	
<b>Europe</b>	Albanie (27 juillet 2001)	Liechtenstein <sup>c</sup> (9 mars 2007)	Saint-Siège
	Allemagne <sup>c</sup> (30 novembre 1993)	Lituanie <sup>c</sup> (8 juin 1998)	
	Andorre (23 juillet 1999)	Luxembourg <sup>c</sup> (29 avril 1992)	
	Autriche <sup>c</sup> (11 juillet 1997)	Malte <sup>c</sup> (28 février 1996)	
	Bélarus (15 octobre 1990)	Monaco (23 avril 1991)	
	Belgique <sup>c</sup> (25 octobre 1995)	Monténégro (3 juin 2006)	
	Bosnie-Herzégovine (1 <sup>er</sup> septembre 1993)	Norvège (14 novembre 1994)	
	Bulgarie <sup>c</sup> (24 septembre 1992)	Pays-Bas <sup>c</sup> (8 septembre 1993)	
	Chypre <sup>c</sup> (25 mai 1990)	Pologne <sup>c</sup> (26 mai 1994)	
	Croatie (26 juillet 1993)	Portugal <sup>c</sup> (3 décembre 1991)	
	Danemark <sup>c</sup> (19 décembre 1991)	République de Moldova (15 février 1995)	
	Espagne <sup>c</sup> (13 août 1990)	République tchèque <sup>c</sup> (30 décembre 1993)	
	Estonie <sup>c</sup> (12 juillet 2000)	Roumanie <sup>c</sup> (21 janvier 1993)	
	ex-République yougoslave de Macédoine (13 octobre 1993)	Royaume-Uni <sup>c</sup> (28 juin 1991)	
	Fédération de Russie (17 décembre 1990)	Saint-Marin (10 octobre 2000)	
	Finlande <sup>c</sup> (15 février 1994)	Serbie <sup>d</sup> (3 janvier 1991)	
	France <sup>c</sup> (31 décembre 1990)	Slovaquie <sup>c</sup> (28 mai 1993)	
	Grèce <sup>c</sup> (28 janvier 1992)	Slovénie <sup>c</sup> (6 juillet 1992)	
	Hongrie <sup>c</sup> (15 novembre 1996)	Suède <sup>c</sup> (22 juillet 1991)	
	Irlande <sup>c</sup> (3 septembre 1996)	Suisse (14 septembre 2005)	
	Islande (2 septembre 1997)	Ukraine (28 août 1991)	
	Italie <sup>c</sup> (31 décembre 1990)	Communauté européenne <sup>d</sup> (31 décembre 1990)	
	Lettonie <sup>c</sup> (25 février 1994)		
<hr/>			
<i>Total régional</i>			
<b>46</b>	<b>45</b>	<b>1</b>	
<b>Océanie</b>	Australie (16 novembre 1992)	Nouvelle-Zélande (16 décembre 1998)	Îles Salomon
	Fidji (25 mars 1993)	Samoa (19 août 2005)	Kiribati

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>	<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>
	Îles Cook (22 février 2005)	Tonga (29 avril 1996)
	Îles Marshall (5 novembre 2010)	Vanuatu (26 janvier 2006)
	Micronésie (États fédérés de) (6 juillet 2004)	
		Nauru
		Palaos
		Papouasie-Nouvelle-Guinée
		Tuvalu
<i>Total régional</i>	<b>9</b>	<b>6</b>
<i>Total mondial</i>	<b>185</b>	<b>11</b>

<sup>a</sup> Par sa résolution 65/308 du 14 juillet 2011, l'Assemblée générale a décidé d'admettre le Sud-Soudan à l'Organisation des Nations Unies.

<sup>b</sup> Depuis le 16 septembre 2011, "Lybie" a remplacé "Jamahiriya arabe libyenne" comme appellation abrégée employée à l'Organisation des Nations Unies.

<sup>c</sup> État membre de l'Union européenne.

<sup>d</sup> Étendue de la compétence: article 12.

## Annexe II

### **Besoins légitimes annuels en éphédrine, pseudoéphédrine, 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone et phényl-1 propanone-2, substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine**

1. Dans sa résolution 49/3, intitulée “Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse”, la Commission des stupéfiants a:

a) Prié les États Membres d’adresser à l’Organe international de contrôle des stupéfiants des évaluations annuelles de leurs besoins légitimes en 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone (3,4-MDP-2-P), en pseudoéphédrine, en éphédrine et en phényl-1 propanone-2 (P-2-P), ainsi que, dans la mesure où c’est possible, des indications estimatives de ce qu’ils devront importer en préparations contenant ces substances qui peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre;

b) Demandé à l’OICS de communiquer ces évaluations aux États Membres de telle manière que ces informations ne puissent être utilisées qu’à des fins de contrôle des drogues;

c) Invité les États Membres à informer l’OICS quant à la possibilité et à l’utilité d’établir, de communiquer et d’utiliser des évaluations des besoins légitimes en précurseurs et préparations visés ci-dessus aux fins de la prévention des détournements.

2. Conformément à cette résolution, l’OICS a officiellement invité les gouvernements à établir des évaluations de leurs besoins légitimes de ces substances. Ces évaluations communiquées par les gouvernements ont été publiées pour la première fois en mars 2007.

3. Le tableau ci-dessous reprend les données les plus récentes communiquées par les gouvernements concernant ces quatre précurseurs chimiques (et les préparations en contenant, le cas échéant). Ces données devraient fournir aux autorités compétentes des pays exportateurs au moins une indication des besoins légitimes des pays importateurs et prévenir ainsi les tentatives de détournement. Les gouvernements sont invités à examiner les chiffres publiés, à les modifier s’il y a lieu et à informer l’OICS de tout changement nécessaire. Les données étaient valables au 31 octobre 2011 (pour les derniers chiffres, voir [http://www.incb.org/pdf/e/precursors/REQUIREMENTS/INCB\\_ALR\\_WEB.pdf](http://www.incb.org/pdf/e/precursors/REQUIREMENTS/INCB_ALR_WEB.pdf)).



**Besoins légitimes annuels signalés par les gouvernements en éphédrine, pseudoéphédrine, 3,4 méthylènedioxyphényl 2-propanone, phényl-1 propanone-2 et préparations en contenant Kilogrammes)**

<i>Pays ou territoire</i>	<i>Éphédrine</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine</i>	<i>Pseudoéphédrine</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine</i>	<i>3,4-MDP-2-P<sup>a</sup></i>	<i>P-2-P<sup>b</sup></i>
Afghanistan	50	50	6 000	5 000	0	0
Afrique du Sud	15 000	0	10 444	0	0	0
Albanie	5	0	0	0	0	0
Algérie	10		17 000			
Allemagne	1 000		10 000		1	3 000
Argentine	50		16 000		0	1
Australie	3	10	3 000	1 300	1	2
Autriche	281	13	1	0	1	1
Azerbaïdjan	20		10		0	0
Bahreïn	0	0			0	
Bangladesh	200		49 021			
Barbade	250		160			
Bélarus		25	25		0	0
Belgique	300		11 000		5	1
Belize			P	P		
Bénin	2		8	10		
Bhoutan	0	0	0	0	0	0
Bosnie- Herzégovine	25	0	1 500	0	0	0
Botswana	300					
Brésil	3 000 <sup>c</sup>		15 000 <sup>c</sup>		0	3 807
Bulgarie	3 000		500		0	0
Cambodge	200	50	300	900		
Canada	2 000	5	20 000		0	0
Chili	251		5 000			
Chine	155 000		200 000			
<i>Hong Kong, Chine</i>	4 500	0	7 500	0	0	0
<i>Macao, Chine</i>	1	10	1	159	0	0
Chypre			350			
Colombie	5 <sup>d</sup>	4 <sup>e</sup>	4 000 <sup>d</sup>	P		
Costa Rica	0	0	1 846	1 028	0	0
Côte d'Ivoire	31	7	0	2	0	0
Croatie	2		1		0	1
Cuba	200			6		
Danemark					0	0
Égypte	6 000		60 000	2 500		
El Salvador	P(6) <sup>f</sup>	P(2) <sup>f</sup>	P	P	0	0
Émirats arabes unis	200	41	63	2 499		
Équateur	100		7 500		0	0
Espagne	275		5 114		0	99
Estonie	6					

PRECURSEURS

<i>Pays ou territoire</i>	<i>Éphédrine</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine</i>	<i>Pseudoéphédrine</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine</i>	<i>3,4-MDP-2-P<sup>a</sup></i>	<i>P-2-P<sup>b</sup></i>
États-Unis	123 400		390 000		0	18 440
Fédération de Russie	1 500					
Finlande	6	100		1 000		1
Gambie	0	0	0	0	0	0
Géorgie	50	30	50	200		
Ghana	2 000		700			
Grèce	26		600		0	0
Guatemala			P	P		
Guinée	36					
Guinée-Bissau	0	0	0	0	0	0
Guyana	120	50	120	30	0	0
Haïti	150		300		0	0
Honduras	P	P(1) <sup>e</sup>	P	P		
Hongrie	600		1		1	2 130
Île Christmas	0	0	0	0	0	0
Île de l'Ascension	0	0	0	0	0	0
Îles Cocos (Keeling)	0	0	0	0	0	0
Îles Cook	0	0	0	0	0	0
Îles Falkland (Malvinas)		1		1		
Îles Salomon	0	1	0	1	0	0
Indonésie	12 058		29 452			
Iran (République islamique d')	50	1	55 000	10	6	51
Iraq	3 000	100	14 000	10 000	0	0
Irlande	1	2	1	916	0	0
Islande	1		1			
Israël	19	5	1 777	21		
Italie	125	0	22 800	0	0	2 000
Jamaïque			300	300	0	0
Jordanie	300		20 000			60 500
Kazakhstan	818		1			
Kenya	3 000		3 500			
Kirghizistan	0		20	32	0	0
Lettonie	25	27	41	383		
Liban	50	2	220	350	0	0
Lituanie	1	1	1	600	1	1
Luxembourg	1					
Madagascar	702	180	150			
Malaisie	50	0	4 280	264	0	0
Malawi	1 000					
Malte		220	220			
Maroc	41	0	3 477	0	0	0
Maurice	0	0	0	0	0	0
Mexique	P <sup>f</sup>	P <sup>f</sup>	P	P		
Monaco	0	0	0	0	0	0

<i>Pays ou territoire</i>	<i>Éphédrine</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine</i>	<i>Pseudoéphédrine</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine</i>	<i>3,4-MDP-2-P<sup>a</sup></i>	<i>P-2-P<sup>b</sup></i>
Mongolie	3					
Monténégro		1		1		
Montserrat		1		1		
Mozambique	3					
Myanmar	1	0	0	0	0	0
Namibie	0	0	0	0	0	0
Nicaragua	P <sup>g</sup>	P <sup>g</sup>	P	P		
Nigéria	9 650		5 823			
Norvège	400	0	0	0	0	0
Nouvelle-Zélande	50		700			
Ouganda	150	20	2 000	300		
Ouzbékistan	2		15			
Pakistan	22 000		48 000			
Panama	25	30	1 000	1 000		
Papouasie- Nouvelle-Guinée	1		200		0	0
Paraguay	0	0	2 500	0	0	0
Pays-Bas		0		0	0	0
Pérou	54		2 409	1 192		
Philippines	138	0	110	0	0	0
Pologne	130		4 200		0	2
Portugal			15			
République démocratique du Congo	250		900			
République populaire démocratique de Corée	2 300	1 500	0	0	5	0
République arabe syrienne	1 000		50 000			
Republique de Corée	23 316		62 901		1	1
Republique de Moldova		60		250		
République démocratique populaire lao	0	0	200	17 346	0	0
République dominicaine	75	5	230	250	0	0
République tchèque	600	10	1 600	800	0	1
République-Unie de Tanzanie	500	500	3 000	1 000		
Roumanie	260		8 000			
Royaume-Uni	10 500	4 744	12 850	29 840	5	1
Sainte-Hélène	0	1	0	1	0	0
Sao Tomé-et-Principe	0	0	0	0	0	0
Sénégal	0	0	0	0	0	0
Serbie	25		718			1
Singapour	0	0	0	0	0	0
Slovaquie	4	2	1	0	0	0
Slovénie	2		100			
Sri Lanka				0	0	0
Suède	123	192	1	33	1	24

<i>Pays ou territoire</i>	<i>Éphédrine</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine</i>	<i>Pseudoéphédrine</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine</i>	<i>3,4-MDP-2-P<sup>a</sup></i>	<i>P-2-P<sup>b</sup></i>
Suisse	2 000		62 000		100	100
Tadjikistan	38					
Thaïlande	41		38 540	0		
Trinité-et-Tobago						0
<i>Tristan da Cunha</i>	0	0	0	0	0	0
Turquie	400		30 000			1 015
Ukraine	541	25	112	4 038		
Uruguay			22			
Venezuela (République bolivarienne du)	1 000		3 000			
Yémen			5 000			
Zambie	5		10			
Zimbabwe	100	1	100	0	0	0

*Notes:* Le nom des territoires non métropolitains et des régions administratives spéciales apparaît en italique.

Un blanc signifie qu'aucun besoin n'a été signalé ou qu'aucune donnée n'a été reçue pour la substance en question.

Un zéro (0) signifie que le pays ou territoire n'a pas de besoin licite pour la substance.

Les quantités inférieures à 1 kg ont été arrondies à 1 kg.

La lettre "P" signifie que l'importation de la substance est interdite.

<sup>a</sup> 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone.

<sup>b</sup> Phényl-1 propanone-2.

<sup>c</sup> Y compris les besoins licites en préparations pharmaceutiques contenant cette substance.

<sup>d</sup> La quantité requise d'éphédrine doit être utilisée pour la fabrication d'une solution de sulfate d'éphédrine injectable. La quantité requise de pseudoéphédrine doit être utilisée exclusivement pour la fabrication de médicaments destinés à l'exportation.

<sup>e</sup> Sous la forme de solution de sulfate d'éphédrine injectable.

<sup>f</sup> Les importations de la substance ou de préparations en contenant sont interdites, à l'exception de celles de préparations d'éphédrine injectables ou de celles d'éphédrine comme principale matière première pour la fabrication de ces préparations. Une notification préalable à l'exportation est exigée pour chaque importation.

<sup>g</sup> Les importations de la substance ou de préparations en contenant sont interdites, à l'exception de celles de préparations d'éphédrine injectables ou de celles d'éphédrine comme principale matière première pour la fabrication de telles préparations. Un permis d'importation est alors exigé.

## Annexe III

### Substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988

#### Tableau I

Acide *N*-acétylanthranilique  
 Acide lysergique  
 Anhydride acétique  
 Acide phénylacétique<sup>b</sup>  
 Éphédrine  
 Ergométrine  
 Ergotamine  
 Isosafrole  
 3,4-Méthylènedioxyphényl-2-propanone  
 Noréphédrine  
 Permanganate de potassium  
 Phényl-1 propanone-2  
 Pipéronal  
 Pseudoéphédrine  
 Safrole

Les sels des substances inscrites à ce Tableau dans tous les cas où l'existence de ces sels est possible.

#### Tableau II

Acétone  
 Acide anthranilique  
 Acide chlorhydrique<sup>a</sup>  
 Acide sulfurique<sup>a</sup>  
 Éther éthylique  
 Méthyléthylcétone  
 Pipéridine  
 Toluène

Les sels des substances inscrites à ce Tableau dans tous les cas où l'existence de ces sels est possible.

<sup>a</sup> Les sels de l'acide chlorhydrique et de l'acide sulfurique sont expressément exclus du Tableau II.

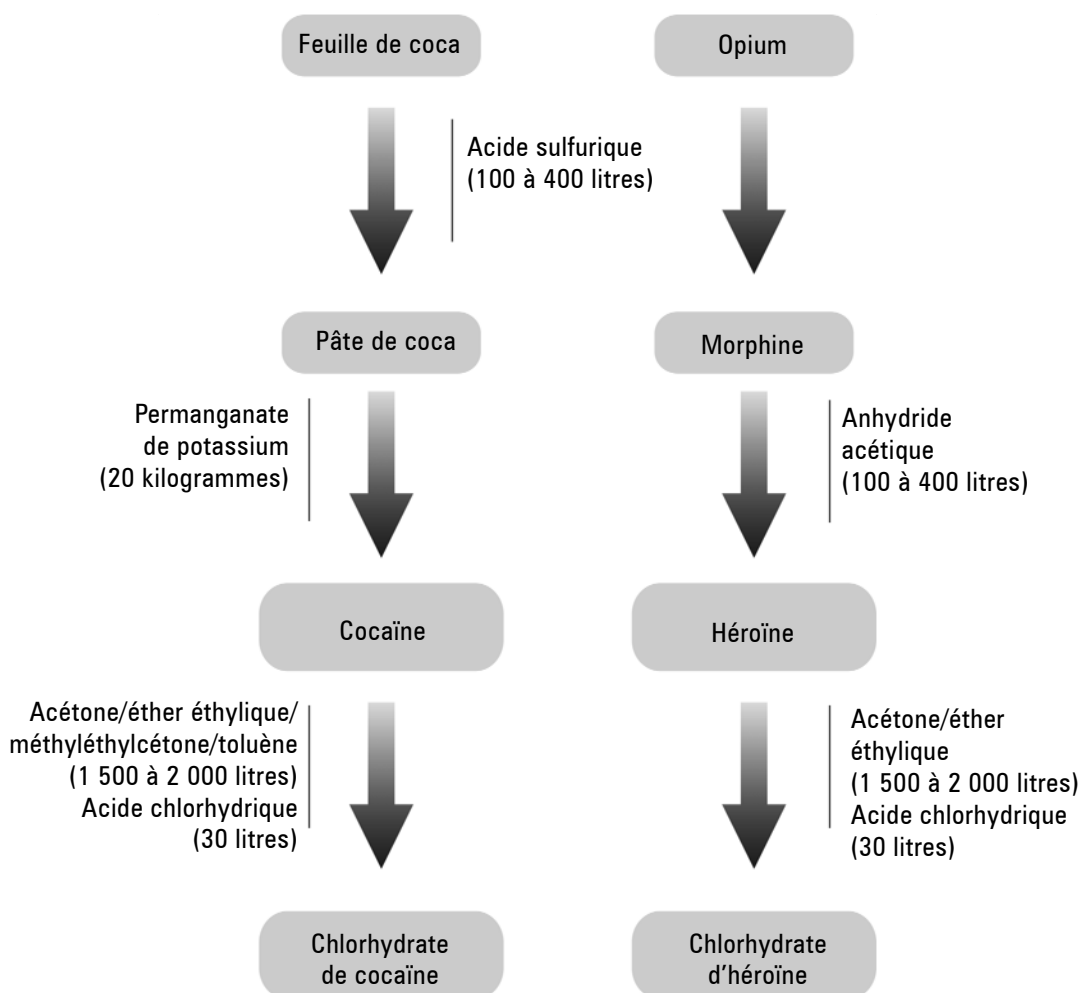
<sup>b</sup> Transféré du Tableau II au Tableau I au 17 janvier 2011.

## Annexe IV

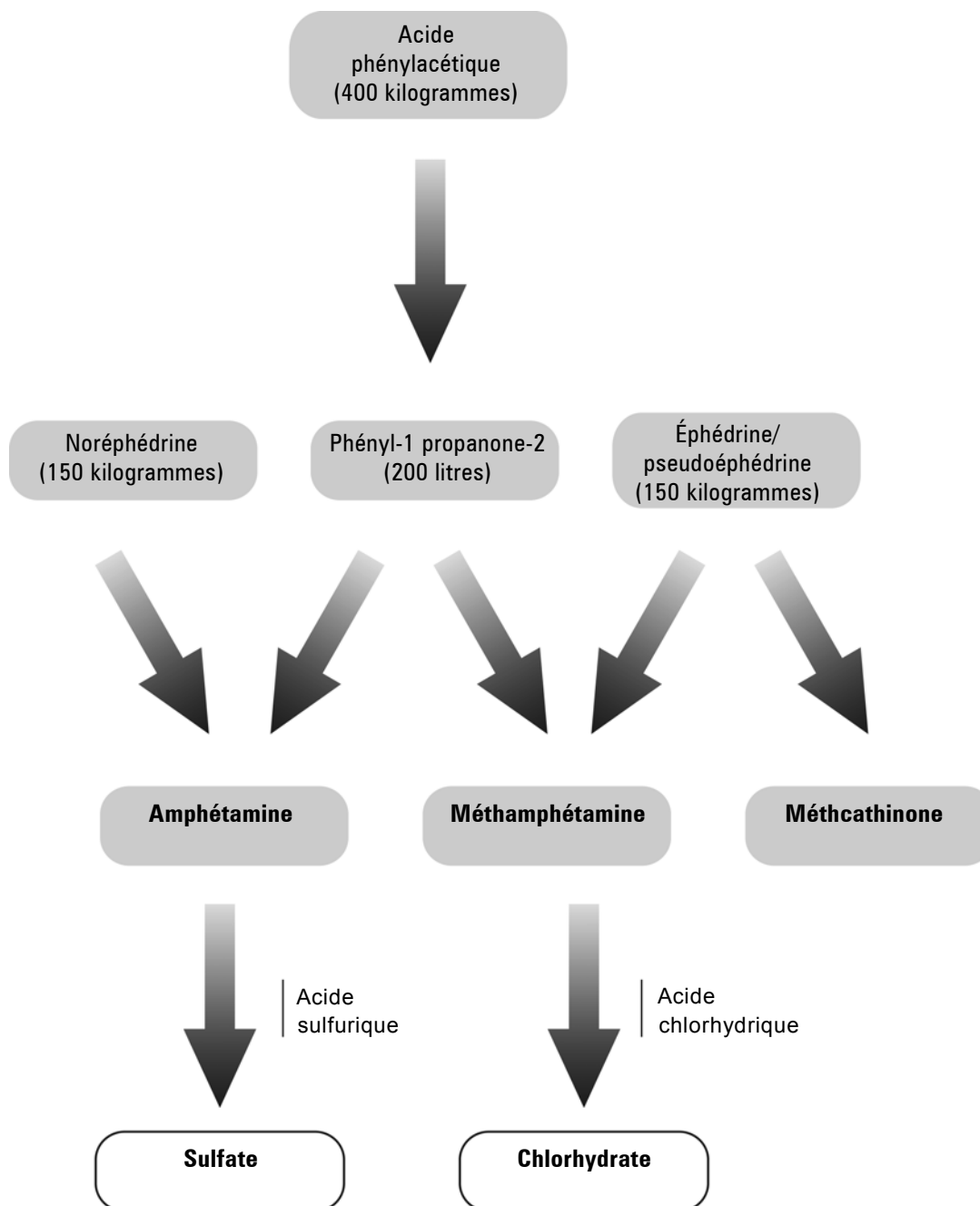
### Utilisation de substances inscrites aux Tableaux dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Les figures A.I à A.IV ci-dessous décrivent les méthodes traditionnelles de production et de fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes à l'aide de substances inscrites aux Tableaux de la Convention. L'extraction de la cocaïne de la feuille de coca ainsi que la purification de la pâte de coca et celle de la cocaïne et de l'héroïne brutes (forme base) exigent l'utilisation de solvants, d'acides et de bases. Beaucoup de ces produits chimiques sont utilisés à tous les stades de la fabrication de drogues.

**Figure A.I. Fabrication illicite de cocaïne et d'héroïne: substances inscrites et quantités approximatives de ces dernières nécessaires pour la fabrication illicite de 100 kilogrammes de chlorhydrate de cocaïne ou d'héroïne**

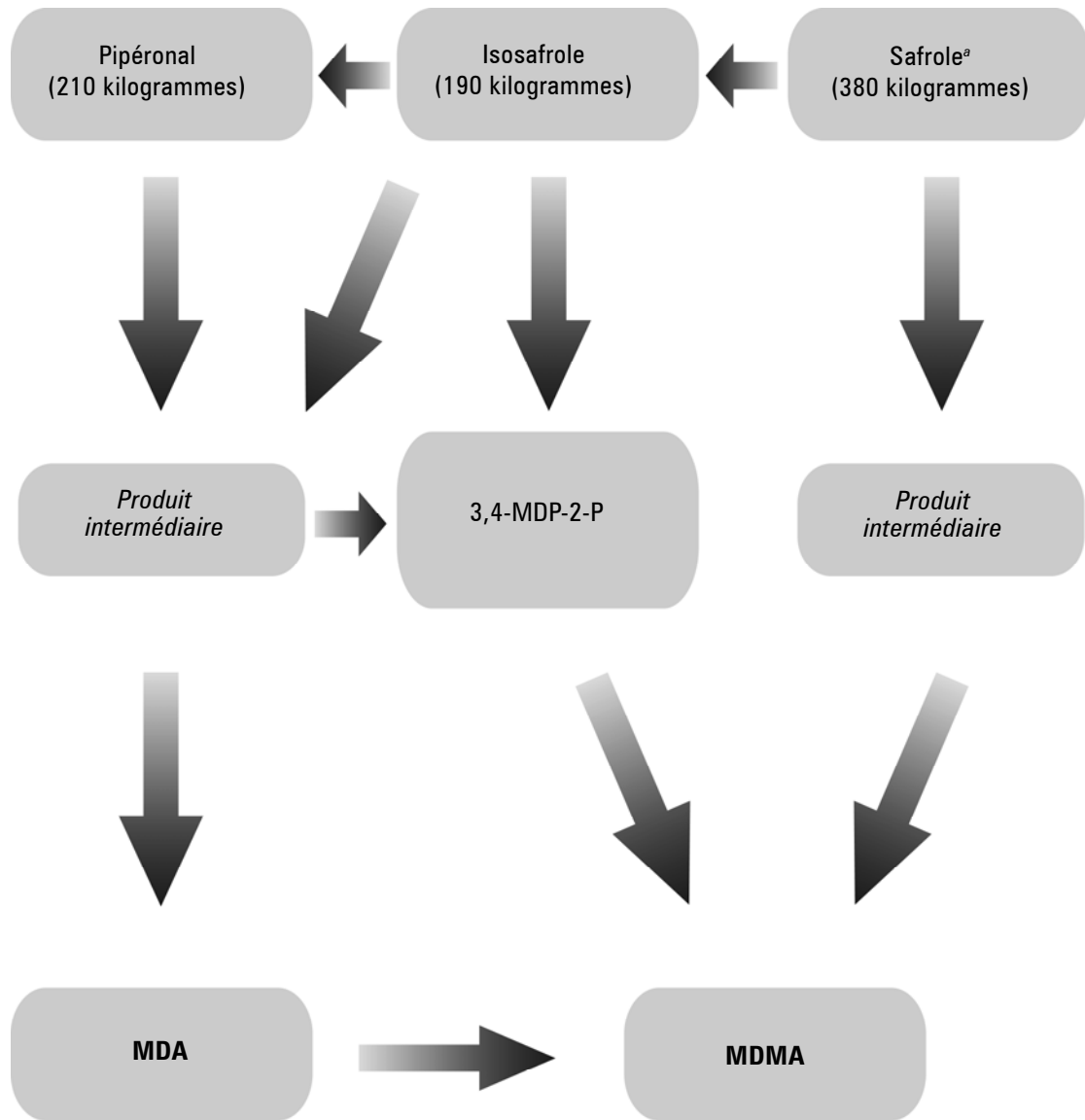


**Figure A.II. Fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine: substances inscrites et quantités approximatives de ces dernières nécessaires pour la fabrication illicite de 100 kilogrammes de sulfate d'amphétamine et de chlorhydrate de méthamphétamine**





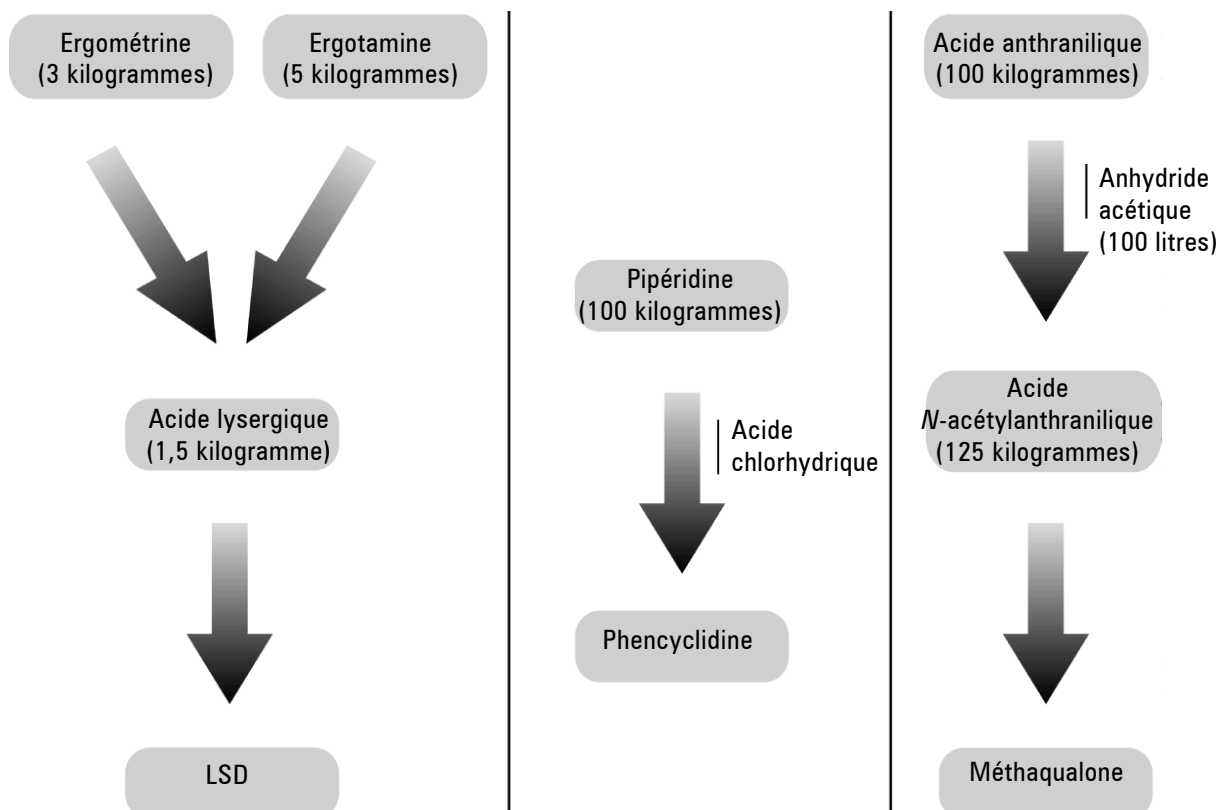
**Figure A.III. Fabrication illicite de méthylènedioxyméthamphétamine et de drogues apparentées: substances inscrites et quantités approximatives de ces dernières nécessaires pour la fabrication de 100 litres de 3,4-MDP-2-P**



*Note:* Il faut environ 250 litres de 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone (3,4-MDP-2-P) pour fabriquer 100 kg de chlorhydrate de 3,4-méthylènedioxyamphétamine (MDA) et 125 litres de 3,4 MDP-2-P pour fabriquer 100 kg de méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA) ou de 3,4-méthylènedioxyéthylamphétamine (MDEA).

<sup>a</sup> Y compris le safrole sous forme d'huiles à forte teneur en safrole.

**Figure A.IV. Fabrication illicite d'acide lysergique (LSD), de méthaqualone et de phencyclidine: substances inscrites et quantités approximatives de ces dernières nécessaires pour la fabrication illicite de 1 kilogramme de LSD et de 100 kilogrammes de méthaqualone et de phencyclidine**



## Annexe V

### Dispositions conventionnelles aux fins du contrôle des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

1. Au paragraphe 8 de son article 2, la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>a</sup> dispose que:

Les Parties feront tout ce qui est en leur pouvoir afin de soumettre à des mesures de surveillance autant que faire se pourra les substances qui ne sont pas visées par la présente Convention, mais qui peuvent être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants.

2. Au paragraphe 9 de son article 2, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>b</sup> dispose que:

Les Parties feront tout ce qui est en leur pouvoir afin de soumettre à des mesures de surveillance autant que faire se pourra les substances qui ne sont pas visées par la présente Convention, mais qui peuvent être utilisées pour la fabrication illicite de substances psychotropes.

3. La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>c</sup> contient dans son article 12 des dispositions concernant les points suivants:

a) Obligation générale faite aux Parties de prendre des mesures visant à empêcher le détournement de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 et de coopérer entre elles à cette fin (par. 1);

b) Procédure de modification du champ du régime de contrôle (par. 2 à 7);

c) Obligation de prendre les mesures voulues pour surveiller la fabrication et la distribution. À cette fin, les Parties peuvent: surveiller les personnes et les entreprises; surveiller les établissements et les locaux soumis à un régime de licence; exiger une autorisation pour la fabrication et la distribution; empêcher l'accumulation de substances inscrites aux Tableaux I et II (par. 8);

d) Obligation de surveiller le commerce international afin de déceler les opérations suspectes; prévoir la saisie de substances; informer les autorités des Parties intéressées en cas d'opérations suspectes; exiger que les envois soient correctement marqués et accompagnés des documents nécessaires; faire en sorte que ces documents soient conservés pendant au moins deux ans (par. 9);

e) Procédure de notification avant l'exportation des substances inscrites au Tableau I, sur demande (par. 10);

f) Caractère confidentiel de l'information (par. 11);

g) Envoi de rapports à l'Organe international de contrôle des stupéfiants par les Parties (par. 12);

h) Rapport de l'OIICS à la Commission des stupéfiants (par. 13);

i) Non-applicabilité des dispositions de l'article 12 à certaines préparations (par. 14).

<sup>a</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

<sup>b</sup> *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

<sup>c</sup> *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.

## Annexe VI

### Groupes régionaux

Le présent rapport fait référence à plusieurs régions géographiques définies comme suit:

**Afrique:** Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye<sup>a</sup>, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sud-Soudan<sup>b</sup>, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe;

**Amérique centrale et Caraïbes:** Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Trinité-et-Tobago;

**Amérique du Nord:** Canada, États-Unis d'Amérique et Mexique;

**Amérique du Sud:** Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Guyana, Paraguay, Pérou, Suriname, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du);

**Asie de l'Est et du Sud-Est:** Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Indonésie, Japon, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Thaïlande, Timor-Leste et Viet Nam;

**Asie du Sud:** Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal et Sri Lanka;

**Asie occidentale:** Afghanistan, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Émirats arabes unis, Géorgie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie et Yémen;

**Europe orientale:** Bélarus, Fédération de Russie, République de Moldova et Ukraine;

**Europe du Sud-Est:** Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Roumanie et Serbie;

**Europe centrale et occidentale:** Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse;

**Océanie:** Australie, Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nioué, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

<sup>a</sup> Depuis le 16 septembre 2011, "Lybie" a remplacé "Jamahiriya arabe libyenne" comme appellation abrégée employée à l'Organisation des Nations Unies.

<sup>b</sup> Par sa résolution 65/308 du 14 juillet 2011, l'Assemblée générale a décidé d'admettre le Sud-Soudan à l'Organisation des Nations Unies.

## Annexe VII

## Présentation de renseignements par les gouvernements en application de l'article 12 de la Convention de 1988 (formulaire D) pour la période 2006-2010

*Notes:* Le nom des territoires non métropolitains et des régions administratives spéciales apparaît en italique.

Un blanc signifie que le formulaire D n'a pas été reçu.

X indique qu'un formulaire D rempli (ou un rapport équivalent) a été présenté, y compris lorsqu'il n'y avait rien à signaler.

Entrées en gris: pays ou territoires parties à la Convention de 1988 (et années durant lesquelles ils l'ont été).

<i>Pays ou territoire</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
Afghanistan			X	X	
Afrique du Sud	X	X	X	X	
Albanie	X	X	X	X	X
Algérie	X	X	X	X	X
Allemagne <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Andorre	X	X	X	X	X
Angola			X		
<i>Anguilla<sup>a</sup></i>					
Antigua- et-Barbuda					
<i>Antilles néerlandaises<sup>a</sup></i>	X	X	X	X	X <sup>d</sup>
Arabie saoudite	X	X	X	X	
Argentine	X	X	X	X	X
Arménie		X	X	X	X
<i>Aruba<sup>a</sup></i>					
Australie	X	X	X	X	X
Autriche <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Azerbaïdjan		X	X	X	X
Bahamas					
Bahreïn				X	X
Bangladesh	X	X	X	X	X
Barbade					
Bélarus	X	X	X	X	X
Belgique <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Belize			X	X	
Bénin	X	X	X	X	X
<i>Bermuda<sup>a</sup></i>	X	X	X		
Bhoutan		X			X
Bolivie	X		X	X	X
Bosnie-Herzégovine	X	X	X	X	X
Botswana	X		X		
Brésil	X	X	X	X	X
Brunéi Darussalam	X	X	X	X	X
Bulgarie <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Burkina Faso	X				

<i>Pays ou territoire</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
Burundi					
Cambodge	X	X		X	X
Cameroun		X	X	X	X
Canada	X	X	X	X	X
Cap-Vert			X		
Chili	X	X	X	X	X
Chine	X	X	X	X	X
<i>Hong Kong, Chine</i>	X	X	X	X	X
<i>Macao, Chine</i>	X	X	X	X	X
Chypre <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Colombie	X	X	X	X	X
Comores					
Congo	X		X		
Costa Rica	X	X	X	X	X
Côte d'Ivoire		X	X	X	X
Croatie	X	X	X	X	X
Cuba	X	X	X	X	X
<i>Curaçao</i> <sup>d</sup>					
Danemark <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Djibouti					
Dominique		X			
Égypte	X	X	X	X	X
El Salvador	X	X	X	X	X
Émirats arabes unis	X	X	X	X	X
Équateur	X	X	X	X	X
Érythrée				X	X
Espagne <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Estonie <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
États-Unis d'Amérique	X	X	X	X	X
Éthiopie	X	X	X	X	
Ex-République yougoslave de Macédoine					X
Fédération de Russie	X	X	X	X	X
Fidji					
Finlande <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
France <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Gabon					
Gambie					X
Géorgie	X	X	X	X	X
Ghana				X	X
<i>Gibraltar</i>					
Grèce <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Grenade					
Guatemala			X	X	X
Guinée					
Guinée équatoriale					
Guinée-Bissau		X	X		
Guyana	X	X	X	X	X

<i>Pays ou territoire</i>	2006	2007	2008	2009	2010
Haïti	X	X	X	X	X
Honduras	X	X			
Hongrie <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Île Christmas <sup>a</sup>		X <sup>c</sup>	X <sup>c</sup>	X <sup>c</sup>	X <sup>c</sup>
Île de l'Ascension	X	X	X	X	X
Île Norfolk <sup>a</sup>		X <sup>c</sup>	X <sup>c</sup>	X <sup>c</sup>	X <sup>c</sup>
Îles Caïmanes <sup>a</sup>					
Îles Cook	X	X	X		X
Îles des Cocos (Keeling) <sup>a</sup>		X <sup>c</sup>	X <sup>c</sup>	X <sup>c</sup>	X <sup>c</sup>
Îles Falkland (Malvinas)	X	X	X		
Îles Marshall					
Îles Salomon					
Îles Turques et Caïques <sup>a</sup>	X				
Îles Vierges britanniques <sup>a</sup>					
Inde	X	X	X	X	X
Indonésie	X	X	X		X
Iran (République islamique d')	X	X	X	X	X
Iraq		X	X	X	X
Irlande <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Islande	X	X	X	X	X
Israël			X	X	
Italie <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Jamahiriya arabe libyenne	X				
Jamaïque	X	X	X	X	X
Japon	X	X	X	X	X
Jordanie	X	X	X	X	X
Kazakhstan	X			X	X
Kenya			X	X	X
Kirghizistan	X	X	X	X	X
Kiribati					
Koweït					
Lesotho					
Lettonie <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Liban	X	X	X	X	X
Libéria					
Liechtenstein					
Lituanie <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Luxembourg <sup>b</sup>	X		X	X	X
Madagascar	X		X	X	X
Malaisie	X		X	X	X
Malawi	X	X	X	X	
Maldives	X		X	X	X
Mali					
Malte <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Maroc	X	X	X	X	X
Maurice	X	X	X		X
Mauritanie	X		X	X	



<i>Pays ou territoire</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
Mexique	X	X	X	X	X
Micronésie (États fédérés de)	X				
Monaco	X	X			
Mongolie					
Monténégro <sup>f</sup>		X	X	X	X
<i>Montserrat</i> <sup>a</sup>	X	X			X
Mozambique	X	X	X		X
Myanmar	X	X	X	X	X
Namibie	X				X
Nauru	X	X			
Népal	X				
Nicaragua	X	X	X	X	X
Niger		X			
Nigéria					
Norvège	X	X	X	X	X
<i>Nouvelle-Calédonie</i> <sup>a</sup>	X			X	X
Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	X
Oman	X		X	X	
Ouganda	X	X	X	X	
Ouzbékistan	X	X	X	X	X
Pakistan	X	X	X	X	X
Palaos					
Panama	X	X	X	X	X
Papouasie-Nouvelle-Guinée	X	X			
Paraguay	X	X	X	X	X
Pays-Bas <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Pérou	X	X	X	X	X
Philippines	X	X	X	X	X
Pologne <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
<i>Polynésie française</i> <sup>a</sup>	X <sup>e</sup>	X <sup>e</sup>			
Portugal <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Qatar					
République arabe syrienne	X	X	X	X	X
République centrafricaine			X	X	
République de Corée	X	X	X	X	X
République de Moldova <sup>g</sup>	X	X	X	X	X
République démocratique du Congo	X	X	X	X	X
République démocratique populaire lao	X	X		X	X
République dominicaine	X	X	X	X	X
République populaire démocratique de Corée		X	X	X	X
République tchèque <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
République-Unie de Tanzanie	X			X	X
Roumanie <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Royaume-Uni <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Rwanda	X	X	X		
Saint-Marin					
<i>Sainte-Hélène</i>		X	X	X	

<i>Pays ou territoire</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
Sainte-Lucie		X	X	X	X
Saint-Kitts-et-Nevis					
Saint-Siège					
Saint-Vincent-et-les Grenadines	X				
Samoa	X				
Sao Tomé-et-Principe	X	X	X	X	
Sénégal	X		X	X	X
Serbie <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Seychelles			X		
Sierra Leone					
Singapour	X	X	X	X	X
<i>Sint Maarten<sup>d</sup></i>					
Slovaquie <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Slovénie <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Somalie					
Soudan	X				
Sri Lanka	X	X	X	X	X
Suède <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Suisse	X	X	X	X	X
Suriname					
Swaziland					
Tadjikistan	X	X		X	X
Tchad				X	
Thaïlande	X	X	X	X	X
Timor-Leste					
Togo	X				
Tonga	X	X			
Trinité-et-Tobago	X	X	X	X	X
<i>Tristan da Cunha</i>	X	X	X		
Tunisie	X	X	X	X	X
Turkménistan	X	X	X	X	
Turquie	X	X	X	X	X
Tuvalu					
Ukraine	X	X	X	X	X
Uruguay	X	X	X	X	X
Vanuatu	X	X			
Venezuela (République bolivarienne du)	X	X	X	X	X
Viet Nam	X	X	X	X	X
<i>Wallis-et-Futuna<sup>g</sup></i>					
Yémen	X	X	X	X	X
Zambie	X	X			
Zimbabwe				X	X
<b>Nombre total des gouvernements qui ont présenté le formulaire D<sup>i</sup></b>	<b>144</b>	<b>137</b>	<b>142</b>	<b>139</b>	<b>133</b>
<b>Nombre total de gouvernements priés de communiquer des renseignements</b>	<b>212</b>	<b>213</b>	<b>213</b>	<b>213</b>	<b>213</b>

<sup>a</sup> Application territoriale de la Convention de 1988, confirmée par les autorités concernées.

<sup>b</sup> État membre de l'Union européenne.

- 
- <sup>c</sup> Information fournie par l'Australie.
- <sup>d</sup> Les Antilles néerlandaises ont été dissoutes le 10 octobre 2010, donnant naissance à deux nouvelles entités constitutives, Curaçao et Sint Maarten; pour 2010, les autorités de Curaçao ont présenté un formulaire D correspondant aux anciennes Antilles néerlandaises.
- <sup>e</sup> Information fournie par la France.
- <sup>f</sup> Par sa résolution 60/264, l'Assemblée générale a décidé d'admettre le Monténégro à l'Organisation des Nations Unies.
- <sup>g</sup> Depuis le 9 septembre 2008, "République de Moldova" est la forme utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de "Moldova".
- <sup>h</sup> Suite à la Déclaration d'indépendance proclamée par l'Assemblée nationale du Monténégro le 3 juin 2006, le Président de la République de Serbie a fait savoir au Secrétaire général que la République de Serbie succédait à l'union étatique de Serbie-et-Monténégro en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de tous les organes et organisations du système, et qu'elle assumait pleinement tous les droits et obligations qui incombaient à l'union étatique en vertu de la Charte des Nations Unies. Depuis le 3 juin 2006, la République de Serbie a agi au sein de l'Organisation des Nations Unies sous la dénomination de "Serbie".
- <sup>i</sup> En outre, la Commission européenne a présenté le formulaire D pour les années 1993 à 2010.

## Annexe VIII

### Saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants

1. Les tableaux A.1 et A.2 ci-après présentent des informations concernant les saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 que les gouvernements ont fournies à l'Organe international de contrôle des stupéfiants conformément au paragraphe 12 de l'article 12 de cette convention.

2. Les tableaux comprennent des données sur les saisies effectuées dans les pays ainsi qu'aux points de sortie ou d'entrée. N'y sont pas incluses les saisies qui ont été signalées mais dont on sait que les substances concernées n'étaient pas destinées à la fabrication illicite de drogues (saisies effectuées par exemple pour des raisons administratives ou saisies de préparations à base d'éphédrine/de pseudoéphédrine destinées à être utilisées comme stimulants). Ne sont pas non plus indiqués les envois stoppés. Les tableaux peuvent comprendre des données présentées par les gouvernements autrement que sur le formulaire D.

#### Unités de mesure et facteurs de conversion

3. Des unités de mesure sont indiquées pour chaque substance. Les décimales n'étant pas précisées dans les tableaux, les nombres ont été arrondis selon que de besoin.

4. Pour diverses raisons, les quantités de certaines substances saisies signalées à l'OICS sont données dans des unités différentes; il se peut par exemple qu'un pays exprime ses saisies d'anhydride acétique en litres, tandis qu'un autre les exprimera en kilogrammes.

5. Pour pouvoir véritablement comparer les informations recueillies, il est important de présenter toutes les données de manière uniforme. Pour simplifier cette normalisation, les quantités sont indiquées en grammes ou en kilogrammes lorsque la substance est un solide et en litres lorsque la substance (ou sa forme la plus commune) est un liquide.

6. Les saisies de solides signalées à l'OICS en litres n'ont pas été converties en kilogrammes et n'ont pas été incluses dans les tableaux, car la quantité effective de substance en solution n'est pas connue.

7. Pour les saisies de liquides, les quantités données en kilogrammes ont été converties en litres en appliquant les coefficients suivants:

<i>Substance</i>	<i>Coefficient de conversion (des kilogrammes en litres)<sup>a</sup></i>
Acétone	1,269
Acide chlorhydrique (solution à 39,1 %)	0,833
Acide sulfurique (solution concentrée)	0,543
Anhydride acétique	0,926
Éther éthylique	1,408
Isosafrole	0,892
3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone	0,833
Méthyléthylcétone	1,242
Phényl-1 propanone-2	0,985
Pipéridine	1,160
Safrole	0,912
Toluène	1,155

<sup>a</sup> D'après les densités (*The Merck Index* (Rahway, New Jersey, Merck, 1989)).

8. Par exemple, pour convertir 1 000 kg de méthyléthylcétone en litres, il faut multiplier par 1,242, soit  $1\ 000 \times 1,242 = 1\ 242$  litres.

9. Pour la conversion des gallons en litres, on a supposé que la Colombie utilisait le gallon des États-Unis (3,785 litres) et le Myanmar le gallon impérial (4,546 litres).

10. Lorsque les quantités signalées ont été converties, les chiffres obtenus après conversion figurent en italique dans les tableaux.

11. Le nom des territoires apparaît en italique dans les tableaux.

12. Le tiret “-” signifie néant (pas de données sur les saisies de cette substance dans le rapport pour l'année considérée).

13. Le signe “o” signifie une quantité inférieure à la plus petite unité de mesure prise en compte pour la substance considérée (par exemple moins de 1 kg).

14. Les chiffres étant arrondis à l'unité la plus proche, il se peut qu'il y ait des divergences entre le total des saisies par région et le total des saisies dans le monde.

**Tableau A.1. Saisies de substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, 2006-2010**

Pays ou territoire par région	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl- anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Éphédrine préparations <sup>a</sup> (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Noréphédrine (kilogrammes)	Acide phénylacétique <sup>b</sup> (kilogrammes)	Pipéronal (grammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Pseudoéphédrine préparations <sup>a</sup> (kilogrammes)	Safrole (litres)
<b>Afrique</b>																		
Afrique du Sud																		
	2006	13	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2007	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2008	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total régional</b>																		
	2006	13	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2007	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2008	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2009	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Amérique centrale</b>																		
Belize																		
	2008	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	601	-
Costa Rica																		
	2006	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-
	2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-
	2008	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30	-	-	-	-	-	-
	2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	-	-

<i>Pays ou territoire par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétyl- anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine préparations<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysergique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1 propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Acide phénylacétique<sup>b</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (grammes)</i>	<i>Permanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine préparations<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>
<b>El Salvador</b>																		
	2008	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15	-
	2010	-	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Guatemala</b>																		
	2006	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Panama</b>																		
	2006	-	-	-	-	-	5 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2007	-	-	10 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2009	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>République dominicaine</b>																		
	2008	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	49	-
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	250	-	-	4	238	-
<b>Total régional</b>																		
	2006	0	0	1	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0
	2007	0	0	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0
	2008	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17	665	0
	2009	0	0	°	0	0	0	0	0	0	0	30	250	0	0	4	238	0
	2010	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0	0
<b>Amérique du Nord</b>																		
<b>Canada</b>																		
	2006	-	-	1 730	-	-	-	-	°	7 378	1	-	21	-	0	°	0	0
	2007	-	-	246	-	-	-	-	-	370	59	-	3	-	0	0	0	0
	2008	-	-	110	2	°	300	-	3	2 823	-	230	-	-	0	14	41	21
	2009	-	-	357	-	-	-	-	-	-	5 924	-	-	-	0	154	0	80
	2010	-	-	676	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	°	0	0



Pays ou territoire par région	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl- anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Éphédrine préparations <sup>a</sup> (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Noréphédrine (kilogrammes)	Acide phénylacétique <sup>b</sup> (kilogrammes)	Pipéronal (grammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Pseudoéphédrine préparations <sup>a</sup> (kilogrammes)	Safrole (litres)	
<b>États-Unis d'Amérique</b>																			
	2006	77	1	229	–	–	9	–	–	–	2	1	–	–	143	289	–	5	
	2007	4	–	1 181	–	–	10 000	–	°	°	2	1 132	1	–	2	4 562	–	6	
	2008	39	5	104	–	–	–	–	°	–	3	°	1	1	6	602	–	3	
	2009	°	–	3 993	–	–	–	–	°	°	3	1	°	–	8	1 855	–	17	
	2010	21	–	5 000	–	–	–	°	–	–	5	23	122 715	–	7	4 535	–	°	
<b>Mexique</b>																			
	2007	10	–	3 696	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2 000	10	12 216	0	0	
	2008	4	–	3 293	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0	2 874	0	0	
	2009	440	–	879	–	–	–	–	–	–	119	–	30 654	4 289	0	2 681	0	0	
	2010	4 821	–	5 337	–	2 000	–	–	–	–	14 203	25	56 080	–	0	0	0	0	
<b>Total régional</b>																			
	2006	77	1	1 959	0	0	9	0	°	7 378	3	1	21	0	143	289	0	5	
	2007	14	0	5 123	0	0	10 000	0	°	370	61	1 132	4	2 000	12	16 778	0	6	
	2008	43	5	3 507	2	°	300	0	3	2 823	3	230	1	1	6	3 490	41	24	
	2009	440	0	5 228	0	0	0	0	°	°	122	1	30 654	4 289	8	4 690	0	97	
	2010	4 842	0	11 014	0	0	0	°	0	0	20 132	48	178 795	0	23	4 535	0	°	
<b>Amérique du Sud</b>																			
<b>Argentine</b>																			
	2006	–	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2	–	–	–	
	2007	–	–	382	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–	
	2008	–	–	4 316	26	–	–	–	–	–	–	–	–	–	132	–	–	–	
	2009	–	–	10 440	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	52	–	–	–	
	2010	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	

<i>Pays ou territoire par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétyl- anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine préparations<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysergique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1 propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Acide phénylacétique<sup>b</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (grammes)</i>	<i>Permanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine préparations<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>
Brésil	2006	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	82	-	-	-
	2007	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	700	-	-	-
	2008	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	206	-	-	-
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	47	-	-
	2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	217	-	-	-
Chili	2008	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12	-	-	-
	2009	-	-	1 187	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Colombie	2006	8 798	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	98 904	-	-	-
	2007	4 672	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	144 401	-	-	-
	2008	30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	41 630	-	-	-
	2009	8	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22 793	220	-	-
	2010	1 007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26 442	-	-	-
Équateur	2006	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	300	-	-	-
	2008	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	775	-	-	-
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	480	-	-	-
	2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	589	-	-	-
Paraguay	2006	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50	-	-	-
Pérou	2006	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 337	-	-	-
	2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 502	-	-	-

<i>Pays ou territoire par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétyl- anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine préparations<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysergique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1 propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Acide phénylacétique<sup>b</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (grammes)</i>	<i>Permanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine préparations<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>
	2008	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	516	-	-	-
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 774	-	-	-
	2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	517	-	-	-
<b>Venezuela (République bolivarienne du)</b>																		
	2009	-	-	336	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total régional</b>																		
	2006	8 798	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 674	0	0	0
	2007	4 674	0	382	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	146 603	0	0	0
	2008	30	0	4 316	26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43 271	0	0	0
	2009	8	0	11 963	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 103	267	0	0
	2010	1 007	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 766	0	0	0
<b>Asie de l'Est et du Sud-Est</b>																		
<b>Chine</b>																		
	2006	2 126	-	-	5 319	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2007	5 297	-	5 860	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2008	5 186	-	6 700	-	-	-	-	-	-	2 857	-	-	10	-	1 100	-	-
	2009	926	-	28 120	-	-	-	-	-	-	2 275	-	8 570	-	55	380	-	-
	2010	16 346	-	4 310	-	-	-	-	-	-	-	-	4 670	-	-	1 270	-	-
<b>Hong Kong, Chine</b>																		
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	7	-
	2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	660	-	-	-	-	0	-	-
<b>Macao, Chine</b>																		
	2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-	-
<b>Indonésie</b>																		
	2008	-	-	111	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-

<i>Pays ou territoire par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétyl- anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine préparations<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysergique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1 propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Acide phénylacétique<sup>b</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (grammes)</i>	<i>Permanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine préparations<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>
<b>Japon</b>																		
	2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	131	-
	2009	8 424	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Malaisie</b>																		
	2010	-	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-
<b>Myanmar</b>																		
	2006	1 401	-	1 288	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2007	959	-	530	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2008	1 142	-	751	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2009	700	-	-	1 646	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 272	-	-
	2010	14	-	-	33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	766	-
<b>Philippines</b>																		
	2006	-	-	71	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2007	-	-	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2008	-	-	204	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2009	-	-	9	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	8	0	-	-
	2010	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>République de Corée</b>																		
	2008	14 800	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2009	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
<b>République démocratique populaire lao</b>																		
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 665	-
<b>Thaïlande</b>																		
	2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	45 965
	2008	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	192	-

<i>Pays ou territoire par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétyl- anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine préparations<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysergique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1 propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Acide phénylacétique<sup>b</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (grammes)</i>	<i>Permanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine préparations<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>
	2009	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-
	2010	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-
<b>Total régional</b>																		
	2006	3 527	0	1 359	5 319	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2007	6 256	0	6 425	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	131	45 965
	2008	21 128	0	7 770	2	0	0	0	0	0	2 857	0	0	0	2	1 100	192	0
	2009	10 062	0	28 129	1 646	0	0	0	0	0	2 277	0	8 570	10	63	3 655	4 672	0
	2010	16 360	13	4 313	33	0	0	0	0	0	660	0	4 670	0	0	1 275	766	0
<b>Asie du Sud</b>																		
<i>Inde</i>																		
	2006	133	-	1 226	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50	-	-
	2007	236	-	105	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	290	-	-
	2008	2 754	1	1 284	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2009	1 038	-	1 064	1 244	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	180	-	-
	2010	81	-	1 848	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	359	-	-
<b>Total régional</b>																		
	2006	133	0	1 226	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50	0	0
	2007	236	0	105	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	290	0	0
	2008	2 754	1	1 284	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2009	1 038	0	1 064	1 244	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	180	0	0
	2010	81	0	1 848	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	359	0	0
<b>Asie occidentale</b>																		
<i>Arménie</i>																		
	2008	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2009	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2010	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<i>Pays ou territoire par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétyl- anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine préparations<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysergique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1 propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Acide phénylacétique<sup>b</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (grammes)</i>	<i>Permanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine préparations<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>
<b>Émirats arabes unis</b>																		
	2009	4 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Kazakhstan</b>																		
	2006	4	-	31	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	27	-	-
	2009	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-	-
	2010	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 285	-	-	-
<b>Kirghizistan</b>																		
	2007	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Liban</b>																		
	2009	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2010	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Ouzbékistan</b>																		
	2006	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-
	2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	-	-	-
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9	-	-	-
	2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	626	-	-	-
<b>Pakistan</b>																		
	2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2008	15 239	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-
	2009	4 405	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-
	2010	16 178	-	265	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>République arabe syrienne</b>																		
	2008	390	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<i>Pays ou territoire par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétyl- anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine préparations<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysergique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1 propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Acide phénylacétique<sup>b</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (grammes)</i>	<i>Permanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine préparations<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>
<b>Turquie</b>																		
	2006	3 772	-	-	-	-	-	-	-	-	197	-	-	-	-	-	-	-
	2007	13 303	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2008	10 553	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total régional</b>																		
	2006	3 776	0	31	0	0	0	0	0	0	197	0	0	0	0	27	0	0
	2007	13 312	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0
	2008	26 183	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2009	8 410	0	265	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0	0	0
	2010	16 196	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 911	0	0	0
<b>Europe</b>																		
<b>États non membres de l'Union européenne</b>																		
<b>Bélarus</b>																		
	2006	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2008	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	118	-
	2009	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	2	-
	2010	-	-	-	0	-	-	-	-	2	-	1	-	-	-	16	0	-
<b>Croatie</b>																		
	2006	-	-	-	-	-	-	-	-	1 333	-	-	-	-	-	-	-	-
	2009	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Fédération de Russie</b>																		
	2006	9 903	-	13	45	-	-	-	-	-	402	1	-	-	4	1	0	-
	2007	24 984	-	6	4	-	-	-	52	-	191	0	-	-	195	1	0	-
	2008	25	-	3	-	-	-	-	120	-	2 128	-	-	-	10	0	-	-
	2009	32	-	2	-	-	-	-	1	-	1 731	-	-	-	4	0	-	-
	2010	15	-	0	-	-	-	-	102	-	-	-	-	-	0	-	-	-



<i>Pays ou territoire par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétyl- anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine préparations<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysergique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1 propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Acide phénylacétique<sup>b</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (grammes)</i>	<i>Permanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine préparations<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>	
<b>Norvège</b>																			
	2006	-	-	0	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2007	-	-	0	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2008	-	-	0	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
	2009	-	-	0	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2010	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Serbie</b>																			
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 900	-	-	-	-	-	-
<b>Ukraine</b>																			
	2006	33	-	18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	81	0	-	-	-
	2007	130	-	0	-	-	-	-	-	-	-	18	-	-	1 352	478	-	-	-
	2008	400	-	0	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	846	-	74	-	-
	2009	19	-	0	1	0	-	-	-	-	-	-	4	-	41	1	1	-	-
	2010	43	-	8	0	-	-	-	-	-	0	-	-	-	386	17	3	-	-
<b>États membres de l'Union européenne</b>																			
<b>Allemagne</b>																			
	2007	0	-	1	-	-	-	-	-	-	243	-	-	-	-	-	-	-	4
	2008	2	-	55	0	-	-	-	-	-	1	-	0	0	-	-	567	-	-
	2009	56	-	212	-	-	-	-	-	-	100	-	26	-	1	-	78	-	-
	2010	12	-	46	0	-	-	0	-	-	-	0	2	-	0	0	0	0	0
<b>Autriche</b>																			
	2006	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0	-	-	-	-
	2007	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2008	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
	2009	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pays ou territoire par région	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl- anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Éphédrine préparations <sup>a</sup> (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Noréphédrine (kilogrammes)	Acide phénylacétique <sup>b</sup> (kilogrammes)	Pipéronal (grammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Pseudoéphédrine préparations <sup>a</sup> (kilogrammes)	Safrole (litres)
	2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Belgique	2006	-	-	126	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	250	-	-
	2008	-	-	-	810	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	120	-	-	-	-	-	-	-
	2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 050	-	-	-	-	-	-	-
Bulgarie	2006	38	-	-	3	-	-	-	-	-	32	-	500	-	-	-	-	-
	2007	-	-	183	-	-	-	-	-	-	-	-	50	-	-	-	-	-
	2008	-	-	43	°	-	-	-	-	-	-	-	153	-	-	-	-	-
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40	-	-	-	-	-	-	-
	2010	21 111	-	-	°	-	-	-	-	-	20	-	-	-	-	-	-	-
Danemark	2006	-	-	-	-	-	-	-	-	-	590	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	2006	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7	-	-	-
	2008	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
	2009	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	°	-	-	-
	2010	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-
Estonie	2006	°	-	-	-	-	-	-	-	-	51	-	-	-	-	-	-	-
	2007	°	-	7	-	-	-	-	-	-	98	-	-	-	-	-	-	-
	2008	-	-	-	°	-	-	-	-	-	22	-	-	-	-	-	-	1 841

<i>Pays ou territoire par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétyl- anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine préparations<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysergique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1 propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Acide phénylacétique<sup>b</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (grammes)</i>	<i>Permanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine préparations<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	49	-	-	-	-	0	-	-
	2010	-	-	-	0	-	-	-	-	-	29	-	-	-	-	-	-	-
<b>Finlande</b>	2006	15	-	-	-	-	-	-	0	-	70	-	-	-	2	-	-	-
	2007	-	-	-	0	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	0	-
	2008	-	-	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	0	-
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-
	2010	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>France</b>	2006	0	-	2	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2007	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 997	-	-
	2008	-	-	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	502	-	-
	2009	-	-	263	-	-	-	-	-	-	-	-	250	-	-	40	-	-
	2010	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	0	-	-
<b>Grèce</b>	2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
	2008	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
	2010	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Hongrie</b>	2006	-	-	-	63	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2007	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2008	63 616	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2009	-	-	2	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2010	-	-	0	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	7	-

<i>Pays ou territoire par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétyl- anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine préparations<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysergique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1 propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Acide phénylacétique<sup>b</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (grammes)</i>	<i>Permanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine préparations<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>
<b>Irlande</b>																		
	2008	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2009	-	-	-	-	-	-	-	300	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2010	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Lituanie</b>																		
	2006	°	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-
	2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	106	-	-	-	-	1
	2008	°	-	-	-	-	-	-	-	-	567	-	-	-	-	-	-	-
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	116	-	-	-	-	-	-	929
<b>Luxembourg</b>																		
	2006	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	3	°	-	-	-
	2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	77	-
<b>Pays-Bas</b>																		
	2006	-	-	-	-	-	-	-	-	105	174	-	-	-	-	-	-	-
	2007	-	-	5	-	-	-	-	-	20	-	-	-	-	5 094	-	-	-
	2008	900	-	135	-	-	-	-	-	-	-	-	°	1 975	-	°	60	
	2009	-	-	40	-	-	-	-	-	40	207	165	-	-	-	25	304	20
	2010	-	-	500	-	-	-	-	-	-	334	-	-	-	-	-	8	85
<b>Pologne</b>																		
	2006	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 085	-	-	-	-	-	-	-
	2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	241	-	-	-	-	-	-	-
	2008	160	-	°	-	-	-	-	-	-	39	-	-	-	-	-	-	-
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	119	-	-	-	-	-	-	-
	2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	60	-	-	-	-	-	-	-

<i>Pays ou territoire par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétyl- anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine préparations<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysergique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1 propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Acide phénylacétique<sup>b</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (grammes)</i>	<i>Permanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine préparations<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>
<b>Portugal</b>																		
	2007	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-
	2009	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-
<b>République tchèque</b>																		
	2006	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-
	2007	-	-	1	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	1	-
	2008	-	-	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	15	-
	2009	-	-	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-
	2010	-	-	7	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	0	-
<b>Roumanie</b>																		
	2006	87	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	64	0	-	-
	2007	1 206	-	1	0	-	-	-	-	-	-	-	0	-	4	-	-	-
	2008	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-
	2009	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Royaume-Uni</b>																		
	2006	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-
	2007	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	54	5
	2010	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Slovaquie</b>																		
	2006	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2007	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-
	2008	-	-	1	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-
	2009	800	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	0	-
	2010	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	-

<i>Pays ou territoire par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétyl- anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine préparations<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysergique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1 propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Acide phénylacétique<sup>b</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (grammes)</i>	<i>Permanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine préparations<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>
<b>Slovénie</b>																		
	2007	6 472	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	2008	86 118	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Suède</b>																		
	2007	–	–	300	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	2008	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0	–	–	–	–
	2009	–	–	0	9	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	2010	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–
<b>Total régional</b>																		
	2007	10 082	0	162	115	0	0	0	0	1 438	2 407	1	501	0	156	1	0	0
	2008	32 794	0	560	10	0	0	0	52	20	774	18	156	0	6 653	7 727	1	8
	2009	151 223	0	245	814	0	0	0	120	0	2 757	0	153	0	2 835	503	775	1 901
	2010	912	0	527	12	0	0	0	301	40	2 483	165	2 181	0	46	67	439	954
	2011	21 181	0	563	2	0	0	0	102	2	5 493	1	2	0	390	36	94	85
<b>Océanie</b>																		
<b>Australie</b>																		
	2006	–	–	92	–	0	13	–	–	–	–	3	–	7	–	159	–	50
	2007	12	–	167	9	–	32	255	113	1 907	0	0	–	0	1	159	108	7
	2008	–	–	1 103	28	59	–	1	–	–	3	0	1	–	–	37	1 528	–
	2009	1	–	77	6	–	0	5	0	0	6	–	0	–	–	417	388	14
	2010	–	–	46	51	–	100	0	4	0	9	11	–	0	–	303	366	47
<b>Nouvelle-Zélande</b>																		
	2006	25	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	210	–
	2007	2	–	–	0	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	155	–
	2008	2	–	15	0	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0	–	0	–
	2009	7	–	–	43	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	3	–

Pays ou territoire par région Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl- anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Éphédrine préparations <sup>a</sup> (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Noréphédrine (kilogrammes)	Acide phénylacétique <sup>b</sup> (kilogrammes)	Pipéronal (grammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Pseudoéphédrine préparations <sup>a</sup> (kilogrammes)	Safrole (litres)
2010	0	–	–	24	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	925	35
<b>Total régional</b>																	
2006	25	0	92	1	0	13	0	0	0	0	3	0	7	1	159	210	50
2007	14	0	167	9	0	32	255	113	1 907	0	0	0	0	1	159	263	7
2008	2	0	1 117	28	59	0	1	0	0	3	0	1	0	0	37	1 528	0
2009	8	0	77	49	0	0	5	0	0	6	0	0	0	0	417	391	14
2010	0	0	46	75	0	100	0	4	0	9	11	0	0	1	303	1 291	83
<b>Total mondial</b>																	
2006	26 430	1	4 840	5 436	0	5 022	0	0	8 816	2 607	6	521	7	100 973	529	210	55
2007	57 308	0	22 762	19	0	10 032	255	165	2 297	836	1 150	160	2 000	153 282	24 956	395	45 986
2008	201 363	6	18 243	872	59	300	1	124	2 823	5 619	230	155	1	46 114	5 147	3 201	1 925
2009	20 878	0	46 988	2 951	0	0	5	301	40	4 888	196	41 655	4 299	25 233	9 280	5 741	1 065
2010	59 667	13	18 059	110	2 000	100	0	106	2	26 294	60	183 466	0	32 089	6 523	2 151	168

<sup>a</sup> Les saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine signalées à l'OICS en unités n'ont pas été converties en kilogrammes et ne figurent pas dans le tableau, car on ne connaît pas la quantité réelle d'éphédrine ou de pseudoéphédrine. Les pays ci-après ont signalé des saisies de pseudoéphédrine en 2010: Allemagne (462 unités), République tchèque (326 941 unités), Slovaquie (336 unités) et Thaïlande (33 376 072 unités).

<sup>b</sup> Transféré au Tableau I de la Convention de 1988 en janvier 2011.

**Tableau A.2. Saisies de substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, 2006-2010**

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<b>Afrique</b>									
<b>Afrique du Sud</b>									
	2006	319	–	2	286	–	–	173	524
	2007	369	–	–	1 038	–	–	413	615
	2008	–	–	–	1 038	–	–	–	–
	2009	–	–	–	–	–	–	–	–
	2010	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Total régional</b>									
	<b>2006</b>	<b>319</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>286</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>173</b>	<b>524</b>
	<b>2007</b>	<b>369</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 038</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>413</b>	<b>615</b>
	<b>2008</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 038</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>2009</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>2010</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Amérique centrale</b>									
<b>El Salvador</b>									
	2006	–	–	–	412 500	–	–	–	–
<b>Panama</b>									
	2007	–	–	–	1 041	–	–	–	–



<i>Pays ou territoire, par région Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<b>Total régional</b>								
<b>2006</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>412 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2007</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 041</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2008</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2009</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2010</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Amérique du Nord</b>								
Canada								
2006	120	–	–	278	–	°	171	184
2007	142	–	7	41	4	–	–	448
2008	1 235	–	–	36	–	–	1	906
2009	1 023	–	–	175	–	–	4	1 024
2010	172	–	–	267	4	–	55	423
États-Unis								
2006	9 530	–	1 190	30 266	111	5	3 069 179	4 020
2007	6 931	–	1 420	3 888	154	°	1 406	5 197
2008	4 114	–	2 817	3 411	279	209	2 180	6 206
2009	3 126	–	1 452	1 701	85	20	2 835	1 943
2010	2 378	–	1 603	1 917	96	90	2 209	715
Mexique								
2007	1 492	–	62	721	–	–	18	1 765
2008	8 674	–	447	14 102	1 002	–	6 004	425
2009	13 242	–	8	7 681	–	–	2 230	13 502
2010	7 776	–	47	10 244	370	–	2 927	21 451

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<b>Total régional</b>									
	<b>2006</b>	<b>9 650</b>	<b>0</b>	<b>1 190</b>	<b>30 544</b>	<b>111</b>	<b>5</b>	<b>3 069 350</b>	<b>4 204</b>
	<b>2007</b>	<b>8 565</b>	<b>0</b>	<b>1 489</b>	<b>4 650</b>	<b>158</b>	<b>0</b>	<b>1 424</b>	<b>7 410</b>
	<b>2008</b>	<b>14 023</b>	<b>0</b>	<b>3 264</b>	<b>17 549</b>	<b>1 281</b>	<b>209</b>	<b>8 185</b>	<b>7 537</b>
	<b>2009</b>	<b>17 391</b>	<b>0</b>	<b>1 460</b>	<b>9 557</b>	<b>85</b>	<b>20</b>	<b>5 069</b>	<b>16 469</b>
	<b>2010</b>	<b>10 326</b>	<b>0</b>	<b>1 650</b>	<b>12 428</b>	<b>470</b>	<b>90</b>	<b>5 191</b>	<b>22 589</b>
<b>Amérique du Sud</b>									
<b>Argentine</b>									
	2006	668	–	45	42 000	–	–	6	–
	2007	1 086	–	108	401	35 802	–	28 957	–
	2008	719	–	290	204	–	–	659	–
	2009	504	–	271	589	12	–	442	–
	2010	214	–	237	163	–	–	17	1
<b>Brésil</b>									
	2006	512	–	306	8 562	1 512	–	12	5 964
	2007	1 040	–	32	1 195	6	–	5 315	14
	2008	44	–	17	1 357	225	–	220	66
	2009	84 520	–	1 336	17 797	30	5	1 947	185
	2010	956	–	–	22 381	6 714	–	1 834	6 748
<b>Chili</b>									
	2006	220	–	–	–	–	–	14 958	–
	2008	95	–	–	400	–	–	1 593	–
	2009	–	–	–	–	–	–	1 185	–

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
	2010	1 600	–	–	–	–	–	2 223	–
Colombie									
	2006	1 467 242	–	23 259	286 532	60 818	–	1 321 764	26 587
	2007	1 207 105	–	33 410	519 122	103 838	–	524 653	43 346
	2008	1 468 212	–	68 228	313 312	21 359	–	305 755	27
	2009	1 381 411	–	5 034	191 926	38 849	–	249 441	2 914
	2010	688 224	–	6 455	187 914	44 160	–	631 247	66 060
Équateur									
	2006	–	–	–	–	28 550	–	–	–
	2007	–	–	–	443	500	–	200	–
	2008	–	–	60	423	6 927	–	143	449
	2009	2 285	–	–	3 984	15 356	–	1 378	–
	2010	4 320	–	–	2 286	10 774	–	1 473	–
Paraguay									
	2006	200	–	–	10	–	–	–	–
	2009	632	–	–	–	–	–	5 160	–
Pérou									
	2006	8 444	–	–	24 303	–	–	6 309	216
	2007	84 549	–	12 800	33 432	–	–	33 107	220
	2008	29 864	–	150	75 963	–	–	30 776	3 318
	2009	18 580	–	–	72 601	–	–	77 257	–
	2010	31 139	–	–	172 807	–	–	31 367	–

<i>Pays ou territoire, par région Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<b>Total régional</b>								
<b>2006</b>	<b>1 477 286</b>	<b>0</b>	<b>23 610</b>	<b>361 407</b>	<b>90 880</b>	<b>0</b>	<b>1 343 049</b>	<b>32 766</b>
<b>2007</b>	<b>1 293 780</b>	<b>0</b>	<b>46 351</b>	<b>554 594</b>	<b>140 146</b>	<b>0</b>	<b>592 232</b>	<b>43 580</b>
<b>2008</b>	<b>1 498 934</b>	<b>0</b>	<b>68 745</b>	<b>391 658</b>	<b>28 511</b>	<b>0</b>	<b>339 146</b>	<b>3 861</b>
<b>2009</b>	<b>1 487 933</b>	<b>0</b>	<b>6 641</b>	<b>286 898</b>	<b>54 247</b>	<b>5</b>	<b>336 810</b>	<b>3 099</b>
<b>2010</b>	<b>726 452</b>	<b>0</b>	<b>6 693</b>	<b>385 550</b>	<b>61 648</b>	<b>0</b>	<b>668 162</b>	<b>72 809</b>
<b>Asie de l'Est et du Sud-Est</b>								
<i>Cambodge</i>								
2007	702	–	–	–	–	–	–	–
<i>Chine</i>								
2006	97 111	–	19 088	420 700	–	–	228 855	46 939
2007	51 737	–	90 013	126 716	–	–	10	69 335
2008	82 232	–	11 687	405 671	–	–	238 215	11 781
2009	31 522	–	25 147	151 298	871	–	89 448	18 099
2010	31 966	–	16 572	141 918	1 403	–	219 388	–
<i>Hong Kong, Chine</i>								
2010	–	–	–	570	–	–	–	–
<i>Macao, Chine</i>								
2006	69	–	–	–	–	–	–	–
<i>Indonésie</i>								
2008	183	–	–	110	5	–	5	105

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<b>Malaisie</b>									
	2010	130	–	–	120	–	–	5	725
<b>Myanmar</b>									
	2007	163	–	2 814	75	–	–	–	–
	2008	–	–	352	128	–	–	32	–
	2009	8 227	–	1 707	2 378	–	–	–	–
	2010	1 202	–	–	–	–	–	2 000	–
<b>Philippines</b>									
	2006	–	–	–	–	–	–	–	–
	2007	–	–	–	320	–	–	–	–
	2008	902	–	–	385	–	–	–	–
	2009	132	–	7	39	–	–	–	3
	2010	55	–	–	105	–	–	–	300
<b>Thaïlande</b>									
	2006	–	–	–	–	–	–	54	–
<b>Total régional</b>									
	<b>2006</b>	<b>97 180</b>	<b>0</b>	<b>19 088</b>	<b>420 700</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>228 909</b>	<b>46 939</b>
	<b>2007</b>	<b>52 602</b>	<b>0</b>	<b>92 827</b>	<b>127 110</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>93 619</b>	<b>69 335</b>
	<b>2008</b>	<b>83 317</b>	<b>0</b>	<b>12 039</b>	<b>406 294</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>238 252</b>	<b>11 886</b>
	<b>2009</b>	<b>39 881</b>	<b>0</b>	<b>26 860</b>	<b>153 714</b>	<b>871</b>	<b>0</b>	<b>89 448</b>	<b>18 102</b>
	<b>2010</b>	<b>33 353</b>	<b>0</b>	<b>16 572</b>	<b>142 143</b>	<b>1 403</b>	<b>0</b>	<b>221 394</b>	<b>1 025</b>

<i>Pays ou territoire, par région Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<b>Asie du Sud</b>								
Bangladesh								
2009	-	-	-	-	17 624	-	-	7
2010	120	-	-	-	22 767	-	-	6
Inde								
2006	-	675	-	-	-	-	-	-
2008	-	188	-	-	-	-	-	-
Maldives								
2008	-	-	-	-	-	-	10 860	-
2009	-	-	-	-	3	-	-	-
2010	-	-	-	-	-	-	7 331	-
<b>Total régional</b>								
<b>2006</b>	<b>0</b>	<b>675</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2007</b>	<b>0</b>	<b>188</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2008</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 860</b>	<b>0</b>
<b>2009</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17 627</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
<b>2010</b>	<b>120</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22 767</b>	<b>0</b>	<b>7 331</b>	<b>6</b>
<b>Asie occidentale</b>								
Kazakhstan								
2006	48	-	-	12	-	-	1 978	413
2009	71	-	-	156	-	-	1 530	-
2010	245	-	-	51 794	-	-	-	-

<i>Pays ou territoire, par région Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<b>Kirghizistan</b>								
2006	-	-	-	-	-	-	231	-
2007	-	-	-	-	-	-	346	-
2008	-	-	-	-	-	-	2 983	-
2010	-	-	-	-	-	-	94	-
<b>Liban</b>								
2006	10	-	3	3	-	-	-	-
2007	1	-	1	°	-	-	-	-
2008	1	-	1	-	-	-	-	-
2009	2	-	3	-	-	-	-	-
2010	-	-	°	°	-	-	-	-
<b>Ouzbékistan</b>								
2006	-	-	-	120	-	-	542	-
2007	°	-	-	60	-	-	3 132	-
2009	-	-	-	-	-	-	300	-
<b>Pakistan</b>								
2008	15	-	-	-	-	-	-	-
2009	-	-	-	8 220	-	-	-	-
2010	-	-	-	7 110	-	-	-	-
<b>Tadjikistan</b>								
2007	-	-	-	-	-	-	1 007	-

<i>Pays ou territoire, par région Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<b>Turquie</b>								
2006	4 081	–	–	168	2	–	–	–
2007	280	–	530	–	–	–	–	–
2008	1	–	–	–	–	–	–	–
<b>Regional total</b>								
<b>2006</b>	<b>4 139</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>302</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2 751</b>	<b>413</b>
<b>2007</b>	<b>281</b>	<b>0</b>	<b>531</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 485</b>	<b>0</b>
<b>2008</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 983</b>	<b>0</b>
<b>2009</b>	<b>73</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>8 376</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 830</b>	<b>0</b>
<b>2010</b>	<b>245</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>58 917</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>94</b>	<b>0</b>
<b>Europe</b>								
<b>États non membres de l'Union européenne</b>								
<b>Albanie</b>								
2007	13	–	10	5	–	–	–	–
<b>Bélarus</b>								
2006	905	–	–	–	–	–	74 700	–
2007	4 020	–	–	–	–	–	–	558
2008	3	–	–	–	–	–	–	–
2009	17	–	3	1	1	–	5	1
2010	–	–	–	2	2	–	–	–
<b>Bosnie-Herzégovine</b>								
2010	–	–	–	–	–	–	550	–



<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<b>Fédération de Russie</b>									
	2006	64 502	–	809	219 734	–	–	255 587	80 205
	2007	31 067	–	1 314	168 133	5	2	132 406	5 165
	2008	5 214	°	477	4 296	–	–	1 598	725
	2009	1 252	–	109	1 088	–	–	247	239
	2010	555	–	7	846	–	–	54	118
<b>Ukraine</b>									
	2006	1 249	–	128	8 181	2 036	–	56 060	4 065
	2007	6 605	6	3	135 349	115	–	79 609	5 269
	2008	°	–	–	°	–	–	°	10 314
	2009	574	–	–	2 113	966	–	4 700	5 227
	2010	20 726	–	°	111 221	131	–	112 410	26 235
<b>États membres de l'Union européenne</b>									
<b>Allemagne</b>									
	2006	6	–	6	8	–	–	3	6
	2007	3	–	–	803	–	–	62	13
	2008	2	–	3	8	–	–	3	11
	2009	10	–	7	64	–	–	128	322
	2010	31	–	2	25	–	–	12	19

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<b>Autriche</b>									
	2006	1	–	–	3	–	–	1	2
	2007	–	–	–	1	–	–	1	1
	2008	1	–	–	2	–	–	12	5
	2009	–	–	–	1	–	–	–	3
	2010	–	–	–	1	–	–	–	16
<b>Belgique</b>									
	2006	2 890	–	–	125	–	–	5	–
	2007	78	–	62	1 256	–	–	173	22
	2008	1 510	–	–	1 850	–	–	–	–
	2009	1 165	–	–	50	–	–	–	–
	2010	–	–	–	1 016	–	–	100	–
<b>Bulgarie</b>									
	2010	–	–	–	8	–	–	–	–
<b>Espagne</b>									
	2006	401	–	37	15	205	–	–	–
	2007	567	–	72	57	872	–	259	1
	2008	862	–	104	77	2 083	–	106	1
	2009	3 705	–	74	207	256	–	93	42
	2010	442	–	66	55	43	–	35	4

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<b>Estonie</b>									
	2006	–	–	–	–	–	–	4	2
	2007	–	–	–	–	–	–	15	2
	2008	–	–	–	°	–	–	°	–
	2009	°	–	2	–	–	–	7	–
	2010	8	–	–	°	–	–	7	8
<b>Finlande</b>									
	2006	–	–	–	23	1	–	2	–
	2008	12	–	1	23	–	–	–	–
<b>France</b>									
	2007	987	–	–	–	–	–	–	–
	2009	–	–	–	–	–	–	–	4 656
<b>Grèce</b>									
	2007	–	–	–	–	–	–	3	°
<b>Hongrie</b>									
	2007	°	–	–	2	–	–	1	–
	2009	°	–	–	–	–	–	1	–
	2010	15	–	2	–	–	–	1	20
<b>Lituanie</b>									
	2006	–	–	–	–	–	–	10	–
	2008	10	–	–	20	–	–	20	–

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
	2009	7	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg									
	2006	835	-	-	100	889	5	-	88
Pays-Bas									
	2006	3 458	-	1 690	8 134	-	-	47	-
	2007	15 211	-	1 400	5 546	-	-	1 375	29
	2008	6 631	-	30	3 971	9	-	770	400
	2009	720	-	5	701	-	-	182	942
	2010	1 434	-	-	6 178	375	-	522	-
Pologne									
	2006	2	-	-	76	-	-	19	17
	2007	-	-	-	145	-	-	12	1
	2008	-	-	-	231	-	-	31	20
	2010	-	-	-	-	-	-	61	-
Portugal									
	2007	37	-	40	6	-	-	5	9
République tchèque									
	2007	-	-	-	4	-	-	-	10
	2008	-	-	-	-	-	-	-	17
	2009	-	-	-	-	-	-	-	17

<i>Pays ou territoire, par région Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<b>Roumanie</b>								
2006	338	3	2	11	–	60	294	10
2007	–	–	6	500	–	–	1 591	°
<b>Royaume-Uni</b>								
2006	5	–	5	9	–	–	13	8
2007	–	–	–	2	–	–	2	5
2010	–	–	–	1	–	–	–	–
<b>Slovaquie</b>								
2006	–	–	–	8	–	–	–	62
2007	2	–	–	6	–	–	–	67
2008	4	–	–	24	–	–	1	88
2009	1	–	–	13	–	–	1	36
2010	–	–	–	4	–	–	–	32
<b>Total régional</b>								
<b>2006</b>	<b>74 592</b>	<b>3</b>	<b>2 676</b>	<b>236 425</b>	<b>3 130</b>	<b>60</b>	<b>386 745</b>	<b>54 466</b>
<b>2007</b>	<b>58 588</b>	<b>6</b>	<b>2 906</b>	<b>311 814</b>	<b>992</b>	<b>2</b>	<b>215 512</b>	<b>11 153</b>
<b>2008</b>	<b>14 249</b>	<b>°</b>	<b>615</b>	<b>10 502</b>	<b>2 092</b>	<b>0</b>	<b>2 540</b>	<b>11 581</b>
<b>2009</b>	<b>7 452</b>	<b>0</b>	<b>200</b>	<b>4 237</b>	<b>1 223</b>	<b>0</b>	<b>5 363</b>	<b>10 542</b>
<b>2010</b>	<b>23 211</b>	<b>0</b>	<b>77</b>	<b>119 357</b>	<b>552</b>	<b>0</b>	<b>113 752</b>	<b>27 394</b>
<b>Océanie</b>								
<b>Australie</b>								
2007	202	–	1 274	271	3	–	29	275

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
	2009	2 027	–	–	40	–	–	43	–
	2010	54	–	30	214	°	–	278	25
<b>Nouvelle-Zélande</b>									
	2006	321	–	218	491	73	–	168	1 540
	2007	249	–	–	233	59	–	195	1 009
	2008	291	–	5	235	32	–	56	643
	2009	172	–	3	232	–	–	83	321
	2010	200	–	6	752	134	–	244	1 434
<b>Total régional</b>									
	<b>2006</b>	<b>321</b>	<b>0</b>	<b>218</b>	<b>491</b>	<b>73</b>	<b>0</b>	<b>168</b>	<b>1 540</b>
	<b>2007</b>	<b>451</b>	<b>0</b>	<b>1 274</b>	<b>504</b>	<b>62</b>	<b>0</b>	<b>225</b>	<b>1 284</b>
	<b>2008</b>	<b>291</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>235</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>56</b>	<b>643</b>
	<b>2009</b>	<b>2 199</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>272</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>125</b>	<b>321</b>
	<b>2010</b>	<b>254</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	<b>966</b>	<b>134</b>	<b>0</b>	<b>522</b>	<b>1 459</b>
<b>Total mondial</b>									
	<b>2006</b>	<b>1 663 488</b>	<b>678</b>	<b>46 786</b>	<b>1 462 656</b>	<b>94 197</b>	<b>68</b>	<b>5 031 145</b>	<b>170 852</b>
	<b>2007</b>	<b>1 414 635</b>	<b>6</b>	<b>145 378</b>	<b>1 000 810</b>	<b>141 357</b>	<b>2</b>	<b>907 909</b>	<b>133 376</b>
	<b>2008</b>	<b>1 610 831</b>	<b>188</b>	<b>84 669</b>	<b>827 276</b>	<b>31 921</b>	<b>209</b>	<b>602 023</b>	<b>35 507</b>
	<b>2009</b>	<b>1 554 928</b>	<b>0</b>	<b>35 167</b>	<b>463 054</b>	<b>74 053</b>	<b>24</b>	<b>438 645</b>	<b>48 540</b>
	<b>2010</b>	<b>793 961</b>	<b>0</b>	<b>25 028</b>	<b>719 930</b>	<b>86 975</b>	<b>90</b>	<b>1 016 444</b>	<b>125 282</b>

## Annexe IX

### Liste des pays et territoires faisant rapport à l'OICS sur le commerce licite et les utilisations et besoins légitimes de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 pour la période 2006-2010

Les gouvernements des pays et territoires indiqués ont fourni sur le formulaire D des renseignements, pour l'une ou plusieurs des années de la période 2006-2010, concernant le commerce licite et les utilisations et besoins légitimes de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Ces informations ont été demandées conformément à la résolution 1995/20 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 1995. Des précisions peuvent être communiquées au cas par cas, sous réserve d'impératifs de confidentialité.

*Notes:* Le nom des territoires non métropolitains et des régions administratives spéciales apparaît en italique.

X signifie que des informations pertinentes ont été présentées sur le formulaire D.

<i>Pays ou territoire</i>	2006		2007		2008		2009		2010	
	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>
Afghanistan					X	X	X	X		
Afrique du Sud	X	X	X	X	X	X	X	X		
Albanie	X	X				X	X	X	X	X
Algérie			X	X	X	X	X	X	X	X
Allemagne <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Andorre										
Angola					X	X				
<i>Anguilla</i>										
Antigua-et-Barbuda										
<i>Antilles néerlandaises<sup>b</sup></i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Arabie saoudite	X		X	X	X		X	X		
Argentine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Arménie			X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Aruba</i>										
Australie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autriche <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Azerbaïdjan			X	X	X	X	X	X	X	X
Bahamas										
Bahreïn								X	X	
Bangladesh	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Barbade										
Bélarus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<i>Pays ou territoire</i>	2006		2007		2008		2009		2010	
	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>
Belgique <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Belize							X			
Bénin	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Bermudes</i>										
Bhoutan			X	X					X	
Bolivie (État plurinational de)	X				X	X	X	X	X	X
Bosnie-Herzégovine	X	X	X	X	X	X	X	X		
Botswana										
Brésil	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Brunéi Darussalam	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bulgarie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Burkina Faso										
Burundi										
Cambodge	X	X	X	X			X	X	X	X
Cameroun						X				
Canada	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Cap-Vert					X	X				
Chili	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chine	X		X		X		X	X	X	X
<i>Hong Kong</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Macao</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chypre <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Colombie	X	X	X	X	X	X	X	X		
Comores										
Congo					X	X				
Costa Rica	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Côte d'Ivoire		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Croatie	X		X	X	X	X	X		X	
Cuba	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Curaçao</i> <sup>b</sup>										
Danemark <sup>a</sup>	X		X	X	X	X	X		X	
Djibouti										
Dominique										
Égypte	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
El Salvador	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Émirats arabes unis	X		X		X	X	X	X	X	X
Équateur	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Érythrée							X	X	X	X
Espagne <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Estonie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



<i>Pays ou territoire</i>	2006		2007		2008		2009		2010	
	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>
États-Unis	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Éthiopie	X	X	X	X	X	X	X	X		
Ex-République yougoslave de Madédoine									X	X
Fédération de Russie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Fidji										
Finlande <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
France <sup>a</sup>	X		X	X	X		X	X	X	X
Gabon										
Gambie										
Géorgie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ghana							X	X	X	X
<i>Gibraltar</i>										
Grèce <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Grenade										
Guatemala	X	X			X	X	X	X	X	X
Guinée										
Guinée équatoriale										
Guinée-Bissau										
Guyana	X	X	X	X	X	X	X	X		X
Haïti	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Honduras	X	X	X	X						
Hongrie <sup>a</sup>	X	X	X	X			X	X	X	X
<i>Île Christmas</i>					X	X				
<i>Île de l'Ascension</i>	X	X			X	X			X	X
<i>Île Norfolk</i>			X	X						
Îles Cook	X	X	X	X	X	X				
<i>Îles des Cocos (Keeling)</i>										
<i>Îles Falkland (Malvinas)</i>	X	X	X	X	X	X				
Îles Marshall										
Îles Salomon										
<i>Îles Turques et Caïques</i>										
<i>Îles Vierges britanniques</i>										
Inde	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Indonésie	X	X	X	X	X	X			X	X
Iran (République islamique d')	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Iraq					X	X	X	X	X	X
Irlande <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Islande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Israël					X	X	X	X		

PRÉCURSEURS

Pays ou territoire	2006		2007		2008		2009		2010	
	Commerce	Utilisations et/ou besoins	Commerce	Utilisations et/ou besoins	Commerce	Utilisations et/ou besoins	Commerce	Utilisations et/ou besoins	Commerce	Utilisations et/ou besoins
Italie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jamahiriya arabe libyenne										
Jamaïque	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Japon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jordanie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Kazakhstan	X		X	X			X	X	X	X
Kenya					X	X	X	X	X	X
Kirghizistan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Kiribati										
Koweït										
Lesotho										
Lettonie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Liban	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Libéria	X									
Liechtenstein										
Lituanie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Luxembourg <sup>a</sup>	X				X		X	X	X	
Madagascar	X	X			X	X	X	X	X	X
Malaisie	X	X			X	X	X	X	X	X
Malawi	X	X	X	X						
Maldives										
Mali										
Malte <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Maroc	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Maurice			X	X	X	X			X	X
Mauritanie										
Mexique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Micronésie (États fédérés de)	X	X								
Monaco	X	X	X	X						
Mongolie							X		X	X
Monténégro <sup>c</sup>			X	X	X	X	X	X	X	X
Montserrat		X		X						X
Mozambique									X	X
Myanmar	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Namibie	X	X								
Nauru										
Népal	X	X								
Nicaragua	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Niger			X	X						
Nigéria										

<i>Pays ou territoire</i>	2006		2007		2008		2009		2010	
	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>
Norvège	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Nouvelle-Calédonie</i>										
Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Oman	X				X		X			
Ouganda	X	X	X	X	X	X	X	X		
Ouzbékistan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pakistan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Palaos										
Panama	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Papouasie-Nouvelle-Guinée	X	X	X	X						
Paraguay			X	X	X	X	X	X	X	
Pays-Bas <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pérou	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Philippines	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pologne <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Polynésie française</i>										
Portugal <sup>a</sup>	X		X		X		X	X	X	
Qatar										
République démocratique du congo	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
République démocratique populaire lao	X		X				X	X	X	X
République populaire démocratique de Corée	X	X	X	X	X	X	X	X		X
République arabe syrienne	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
République centrafricaine										
République de Corée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
République de Moldova <sup>d</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
République dominicaine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
République tchèque <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
République-Unie de Tanzanie	X						X	X	X	X
Roumanie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Royaume-Uni <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Rwanda										
<i>Sainte-Hélène</i>			X	X	X	X	X	X		
Sainte-Lucie			X		X	X				
Saint-Kitts-et-Nevis										
Saint-Marin										
Saint-Siège										
Saint-Vincent-et-les Grenadines										

<i>Pays ou territoire</i>	2006		2007		2008		2009		2010	
	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>
Samoa										
Sao Tomé-et-Principe										
Sénégal	X	X			X		X	X	X	
Serbie <sup>e</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Seychelles					X	X				
Sierra Leone										
Singapour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Sint Maarten<sup>b</sup></i>										
Slovaquie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Slovénie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Somalie										
Soudan										
Sri Lanka			X	X	X	X	X	X	X	
Suède <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suisse	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suriname										
Swaziland										
Tadjikistan	X	X	X		X		X	X	X	X
Tchad										
Thaïlande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Timor-Leste										
Togo										
Tonga										
Trinité-et-Tobago	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Tristan da Cunha</i>		X		X						
Tunisie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Turkménistan	X	X	X	X	X	X				
Turquie	X	X	X	X			X	X	X	X
Tuvalu										
Ukraine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Uruguay	X	X	X	X	X		X		X	X
Vanuatu	X	X								
Venezuela (République bolivarienne du)	X		X	X		X	X	X	X	X
Viet Nam	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Wallis-et-Futuna</i>										
Yémen	X		X	X	X	X	X		X	
Zambie	X	X	X	X						
Zimbabwe							X	X	X	X

<i>Pays ou territoire</i>	2006		2007		2008		2009		2010	
	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>
<b>Nombre total des gouvernements qui ont présenté le formulaire D</b>	122	109	120	116	122	116	123	117	118	110
<b>Nombre total de gouvernements priés de communiquer des renseignements</b>	212	212	213	213	213	213	213	213	213	213

<sup>a</sup> État membre de l'Union européenne.

<sup>b</sup> Les Antilles néerlandaises ont été dissoutes le 10 octobre 2010, donnant naissance à deux nouvelles entités constitutives, Curaçao et Sint Maarten; pour 2010, les autorités de Curaçao ont présenté un formulaire D correspondant aux anciennes Antilles néerlandaises.

<sup>c</sup> Par sa résolution 60/264, l'Assemblée générale a décidé d'admettre le Monténégro à l'Organisation des Nations Unies.

<sup>d</sup> Depuis le 9 septembre 2008, "République de Moldova" est la forme utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de "Moldova".

<sup>e</sup> Suite à la Déclaration d'indépendance proclamée par l'Assemblée nationale du Monténégro le 3 juin 2006, le Président de la République de Serbie a fait savoir au Secrétaire général que la République de Serbie succédait à l'union étatique de Serbie-et-Monténégro en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de tous les organes et organisations du système, et qu'elle assumait pleinement tous les droits et obligations qui incombait à l'union étatique en vertu de la Charte des Nations Unies. Depuis le 3 juin 2006, la République de Serbie a agi au sein de l'Organisation des Nations Unies sous la dénomination de "Serbie".

## Annexe X

## Gouvernements ayant demandé l'envoi d'une notification préalable à l'exportation en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988

1. Il est rappelé à tous les gouvernements de pays et territoires exportateurs qu'ils sont tenus d'envoyer une notification préalable à l'exportation aux gouvernements qui en ont fait la demande en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, qui dispose que:

Sur demande adressée au Secrétaire général par la Partie intéressée, chaque Partie du territoire de laquelle une substance inscrite au Tableau I doit être exportée veille à ce qu'avant l'exportation les renseignements ci-après soient fournis par ses autorités compétentes aux autorités compétentes du pays importateur:

- i) Le nom et l'adresse de l'exportateur et de l'importateur et, lorsqu'il est connu, ceux du destinataire;
- ii) La désignation de la substance telle qu'elle figure au Tableau I;
- iii) La quantité de la substance exportée;
- iv) Le point d'entrée et la date d'expédition prévus;
- v) Tous autres renseignements mutuellement convenus entre les Parties.

2. Les gouvernements qui ont demandé une notification préalable à l'exportation au titre des dispositions susmentionnées sont énumérés par ordre alphabétique dans le tableau ci-après; suivent le nom de la ou des substances auxquelles les dispositions s'appliquent et la date de la notification de la demande transmise par le Secrétaire général aux gouvernements.

3. Les gouvernements noteront qu'il est possible de demander que soit également envoyée une notification préalable à l'exportation pour toutes les substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988.

<i>Gouvernement demandeur</i>	<i>Substances devant faire l'objet d'une notification préalable à l'exportation</i>	<i>Date de transmission aux gouvernements par le Secrétaire général</i>
Afghanistan <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	13 juillet 2010
Afrique du Sud <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites au Tableau I et acide anthranilique	11 août 1999
Allemagne	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Antigua-et-Barbuda <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	5 mai 2000
Arabie saoudite <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	18 octobre 1998
Argentine	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 novembre 1999
Australie <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	12 février 2010
Autriche	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Azerbaïdjan	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	21 janvier 2011

<i>Gouvernement demandeur</i>	<i>Substances devant faire l'objet d'une notification préalable à l'exportation</i>	<i>Date de transmission aux gouvernements par le Secrétaire général</i>
Bélarus <sup>b</sup>	Anhydride acétique, éphédrine, permanganate de potassium et pseudoéphédrine	
Belgique	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Bénin <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	4 février 2000
Bolivie (État plurinational de) <sup>a</sup>	Acétone, acide chlorhydrique, acide sulfurique, anhydride acétique, éther éthylique et permanganate de potassium	12 novembre 2001
Brésil <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	15 octobre 1999 et 15 décembre 1999
Bulgarie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Canada	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	31 octobre 2005
Chine	Anhydride acétique	20 octobre 2000
<i>Macao, Chine<sup>e</sup></i>	Toutes les substances inscrites au Tableau I	
Chypre	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Colombie <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	14 octobre 1998
Costa Rica <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites au Tableau I Toutes les substances inscrites au Tableau II	27 septembre 1999 31 janvier 2005
Danemark	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Égypte <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites au Tableau I et acétone	3 décembre 2004
El Salvador <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	29 juillet 2010
Émirats arabes unis <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites au Tableau I, y compris préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine, et Tableau II	26 septembre 1995 et 8 mai 2011
Équateur <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	1 <sup>er</sup> août 1996
Espagne	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Estonie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
États-Unis	Anhydride acétique, éphédrine et pseudoéphédrine	2 juin 1995 et 19 janvier 2001
Éthiopie <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	17 décembre 1999
Fédération de Russie <sup>a</sup>	Anhydride acétique, éphédrine, ergométrine, ergotamine, 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone, noréphédrine, phényl-1 propanone-2, permanganate de potassium, pseudoéphédrine et toutes les substances inscrites au Tableau II	21 février 2000
Finlande	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
France	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Ghana <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	26 février 2010
Grèce	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Haïti <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	20 juin 2002
Hongrie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Îles Caïmanes <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	7 septembre 1998
Inde <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	23 mars 2000

<i>Gouvernement demandeur</i>	<i>Substances devant faire l'objet d'une notification préalable à l'exportation</i>	<i>Date de transmission aux gouvernements par le Secrétaire général</i>
Indonésie <sup>a</sup>	Anhydride acétique, acide anthranilique, acide <i>N</i> -acétylanthranilique, acide phénylacétique, éphédrine, ergométrine, ergotamine, isosafrole, 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone, noréphédrine, permanganate de potassium, phényl-1 propanone-2, pipéronal, pseudoéphédrine et safrole	18 février 2000
Irlande	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Italie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Japon	Acide <i>N</i> -acétylanthranilique, acide lysergique, éphédrine, ergométrine, ergotamine, isosafrole, 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone, phényl-1 propanone-2, pipéronal, pseudoéphédrine et safrole	17 décembre 1999
Jordanie <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	15 décembre 1999
Kazakhstan <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	15 août 2003
Lettonie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Liban <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	14 juin 2002
Lituanie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Luxembourg	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Madagascar <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	31 mars 2003
Malaisie <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites au Tableau I, y compris préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine, acide anthranilique, éther éthylique et pipéridine	21 août 1998 et 8 mars 2011
Maldives <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	6 avril 2005
Malte	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Mexique <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	6 avril 2005
Nigéria <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	28 février 2000
Oman <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	16 avril 2007
Pakistan <sup>a</sup>	Acétone, anhydride acétique, éphédrine, permanganate de potassium et pseudoéphédrine	12 novembre 2001
Paraguay <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	3 février 2000
Pays-Bas	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Pérou <sup>a</sup>	Acétone, acide chlorhydrique, acide lysergique, acide sulfurique, anhydride acétique, éphédrine, ergométrine, ergotamine, éther éthylique, méthyléthylcétone, noréphédrine, permanganate de potassium, pseudoéphédrine et toluène	27 septembre 1999
Philippines <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	16 avril 1999
Pologne	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Portugal	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
République de Corée	Toutes les substances inscrites au Tableau I et acétone	3 juin 2008
Republique de Moldova <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	29 décembre 1998
République dominicaine <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	11 septembre 2002
République tchèque	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000



<i>Gouvernement demandeur</i>	<i>Substances devant faire l'objet d'une notification préalable à l'exportation</i>	<i>Date de transmission aux gouvernements par le Secrétaire général</i>
République-Unie de Tanzanie <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	10 décembre 2002
Roumanie <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	19 mai 2000
Royaume-Uni	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Singapour	Toutes les substances inscrites au Tableau I	5 mai 2000
Slovaquie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Slovénie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Sri Lanka	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 novembre 1999
Suède	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Tadjikistan <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	7 février 2000
Thaïlande	Toutes les substances inscrites au Tableau I (sauf le permanganate de potassium), y compris préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine, et acide anthranilique	18 octobre 2010
Turquie <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	2 novembre 1995
Venezuela (République bolivarienne du) <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	27 mars 2000
Union Européenne (au nom de tous ses États membres) <sup>d</sup>	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000

*Note:* Le nom des territoires apparaît en italique.

<sup>a</sup> Le Secrétaire général a informé tous les gouvernements que le gouvernement demandeur exigeait également une notification préalable à l'exportation pour les substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988.

<sup>b</sup> Non encore notifié par le Secrétaire général car, dans une communication ultérieure, le Gouvernement bélarussien a demandé au Secrétaire général de suspendre cette notification jusqu'à la mise en place d'un mécanisme national permettant de recevoir les notifications préalables à l'exportation et d'y donner suite.

<sup>c</sup> Non encore notifié par le Secrétaire général.

<sup>d</sup> Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

## Annexe XI

## Utilisations licites des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988

Pour vérifier la légitimité des commandes ou des envois, il est essentiel d'être informé des utilisations licites les plus courantes des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, et notamment des procédés et des produits finals pour lesquels ces substances peuvent être utilisées. Les utilisations licites les plus courantes signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants sont les suivantes:

<i>Substance</i>	<i>Utilisations licites</i>
Acétone	Solvant d'usage courant dans l'industrie chimique et pharmaceutique; utilisé pour fabriquer des huiles lubrifiantes et comme intermédiaire pour la fabrication du chloroforme ainsi que pour la fabrication de matières plastiques, peintures, vernis et cosmétiques
Acide <i>N</i> -acétylanthranilique	Utilisé dans la fabrication de produits pharmaceutiques et de matières plastiques et en chimie fine
Acide anthranilique	Produit chimique intermédiaire utilisé pour fabriquer des colorants, des produits pharmaceutiques et des parfums ainsi que dans la préparation de produits avifuges et insectifuges
Acide chlorhydrique	Utilisé dans la production de chlorures et de chlorhydrates; pour la neutralisation des solutions basiques; et comme catalyseur et solvant en synthèse organique
Acide lysergique	Utilisé en synthèse organique
Acide phénylacétique	Utilisé dans l'industrie chimique et pharmaceutique pour fabriquer des esters de phénylacétate, de l'amphétamine et certains dérivés, et pour la synthèse des pénicillines; également utilisé dans des produits aromatiques et des solutions de nettoyage
Acide sulfurique	Utilisé dans la production de sulfates; comme oxydant et comme agent dessiccant et purifiant; pour la neutralisation des solutions alcalines; comme catalyseur en synthèse organique; dans la fabrication d'engrais, d'explosifs, de colorants et de papier; dans des produits de nettoyage pour canalisations et métaux, dans des produits antirouille et dans des liquides pour batteries automobiles
Anhydride acétique	Agent acétylant et dessiccant utilisé dans l'industrie chimique et pharmaceutique pour la fabrication d'acétate de cellulose, comme agent d'ensimage et comme réactif pour le blanchiment par procédé à froid, pour le polissage des métaux et pour la production de liquides de freins, de colorants et d'explosifs
Éphédrine	Utilisée dans la fabrication de bronchodilatateurs (antitussifs)
Ergométrine	Utilisée pour le traitement de la migraine et comme oxytocique en obstétrique
Ergotamine	Utilisée pour le traitement de la migraine et comme oxytocique en obstétrique
Éther éthylique	Solvant d'usage courant dans les laboratoires et dans l'industrie chimique et pharmaceutique, utilisé essentiellement comme agent d'extraction pour les graisses, huiles, cires et résines; également utilisé pour la fabrication de munitions, de matières plastiques et de parfums, et en médecine comme anesthésique général

<i>Substance</i>	<i>Utilisations licites</i>
Isosafrole	Utilisé dans la fabrication de pipéronal, pour la modification des parfums orientaux, et pour le renforcement du parfum des savons; utilisé en petites quantités avec du salicylate de méthyle dans les arômes de racinette et de salsepareille; également utilisé comme pesticide
3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone	Utilisé dans la fabrication de pipéronal et d'autres composants de parfums
Méthyléthylcétone	Solvant courant utilisé dans la fabrication de revêtements, de solvants, de dégraissants, de laques, de résines et de poudres sans fumée
Noréphédrine	Utilisée dans la fabrication de décongestionnants nasaux et d'anorexigènes
Permanganate de potassium	Réactif important utilisé en chimie analytique et chimie organique de synthèse; utilisé dans des procédés de blanchiment, dans des désinfectants, des antibactériens et des antifongiques, et dans la purification de l'eau
Phényl-1 propanone-2	Substance utilisée dans l'industrie chimique et pharmaceutique pour la fabrication d'amphétamine, de méthamphétamine et de certains dérivés, et pour la synthèse de la propylhexédrine
Pipéridine	Solvant et réactif couramment utilisé dans les laboratoires et dans l'industrie chimique et pharmaceutique, ainsi que dans la fabrication d'articles en caoutchouc et de matières plastiques
Pipéronal	Utilisé en parfumerie, dans les arômes de cerise et de vanille, en synthèse organique et dans des produits antimoustique
Pseudoéphédrine	Utilisée dans la fabrication de bronchodilatateurs et décongestionnants nasaux
Safrole	Utilisé en parfumerie, par exemple pour la fabrication de pipéronal et comme agent dénaturant des graisses dans la fabrication du savon
Toluène	Solvant industriel; utilisé dans la fabrication d'explosifs, de colorants, de revêtements et d'autres substances organiques et comme additif d'essence

## Glossaire

Aux fins du présent rapport, les termes et définitions ci-après ont été utilisés:

Commande/transaction suspecte:	commande ou transaction de nature ou d'apparence douteuse, malhonnête ou inhabituelle pour laquelle il existe des motifs de penser qu'une substance des Tableaux I ou II de la Convention de 1988 importée, exportée ou en transit est destinée à la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes
Détournement:	transfert de substances des circuits licites vers les circuits illicites
Envoi stoppé:	envoi définitivement retiré parce qu'il existe des motifs raisonnables de penser qu'il pourrait constituer une tentative de détournement, à la suite de problèmes administratifs ou parce qu'il existe d'autres motifs de préoccupation ou de suspicion
Envoi suspendu:	envoi temporairement retiré en raison d'incohérences administratives ou parce qu'il existe d'autres motifs de préoccupation ou de suspicion; il est nécessaire de vérifier la véracité de la commande et de résoudre des questions techniques avant d'autoriser l'envoi
Formulation pharmaceutique:	mélange, habituellement solide, avant sa formulation sous une forme galénique finie, qui contient des précurseurs présents de manière à pouvoir être utilisés ou extraits par des moyens aisés à mettre en œuvre
Laboratoire illicite à échelle industrielle:	laboratoire de fabrication de stimulants de type amphétamine qui utilise du matériel et de la verrerie de grande dimension, fabriqués sur mesure ou achetés auprès d'entreprises industrielles; des quantités importantes de stimulants de type amphétamine sont fabriquées en très peu de temps, la fabrication n'étant limitée que par la nécessité d'accéder à des quantités suffisantes de précurseurs et autres produits chimiques essentiels et à la logistique et aux ressources nécessaires pour traiter de grandes quantités de drogues ou de produits chimiques; un cycle de fabrication de stimulants de type amphétamine produit habituellement 50 kg de substance ou plus
Préparation pharmaceutique:	préparation à des fins thérapeutiques (en médecine humaine ou vétérinaire) sous sa forme galénique finie, qui contient des précurseurs présents de manière à pouvoir être utilisés ou extraits par des moyens aisés à mettre en œuvre; conditionnement au détail ou en gros
Saisie:	interdiction du transfert, de la conversion, de la disposition ou du mouvement de biens ou le fait d'assumer la garde ou le contrôle de biens sur décision d'un tribunal ou d'une autre autorité compétente; peut être temporaire ou permanente (confiscation); divers systèmes juridiques nationaux peuvent utiliser des termes différents

## **L'Organe international de contrôle des stupéfiants**

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est un organe de contrôle indépendant et quasi judiciaire, créé par traité, qui est chargé de surveiller l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

### **Composition**

L'OICS se compose de 13 membres élus par le Conseil économique et social, qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur pays. Trois membres ayant une expérience dans les secteurs de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie sont choisis sur une liste de personnes désignées par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et 10 membres sur une liste de personnes désignées par les gouvernements. Les membres de l'OICS doivent être des personnes qui, par leur compétence, leur impartialité et leur désintéressement, inspirent la confiance générale. Le Conseil prend, en consultation avec l'OICS, toutes les dispositions nécessaires pour que celui-ci puisse s'acquitter de ses fonctions en toute indépendance sur le plan technique. L'OICS a un secrétariat chargé de l'aider dans l'exercice de ses fonctions en matière d'application des traités. Le secrétariat de l'OICS est une unité administrative de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime mais, pour les questions de fond, il en réfère exclusivement à l'OICS. L'OICS collabore étroitement avec l'Office dans le cadre des arrangements approuvés par le Conseil économique et social dans sa résolution 1991/48. Il collabore également avec d'autres organismes internationaux qui s'occupent aussi du contrôle des drogues. Au nombre de ces organismes figurent non seulement le Conseil et sa Commission des stupéfiants, mais aussi les institutions spécialisées des Nations Unies compétentes en la matière, en particulier l'OMS. L'OICS coopère en outre avec des organismes qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes.

### **Fonctions**

Les fonctions de l'OICS sont énoncées dans les instruments internationaux suivants: Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972; Convention de 1971 sur les substances psychotropes; et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. En gros, les fonctions de l'OICS sont les suivantes:

a) En ce qui concerne la fabrication, le commerce et l'usage licites des drogues, l'OICS, agissant en coopération avec les gouvernements, s'efforce de faire en sorte que les drogues requises à des fins médicales et scientifiques soient disponibles en quantités suffisantes et d'empêcher le détournement des drogues des sources licites vers les circuits illicites. L'OICS surveille également la façon dont les gouvernements contrôlent les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues et les aide à prévenir le détournement de ces produits vers le trafic illicite;

b) En ce qui concerne la fabrication, le trafic et l'usage illicites des drogues, l'OICS met en évidence les lacunes qui existent dans les systèmes de contrôle national et international et contribue à y remédier. Il est également chargé d'évaluer les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues, afin de déterminer s'il y a lieu de les placer sous contrôle international.

Pour s'acquitter des tâches qui lui sont imparties, l'OICS:

a) Administre le régime des évaluations pour les stupéfiants et un système volontaire de prévisions pour les substances psychotropes et surveille les activités licites relatives aux drogues à l'aide d'un système de rapports statistiques, pour aider les gouvernements à réaliser, notamment, un équilibre entre l'offre et la demande;

b) Suit et appuie les mesures prises par les gouvernements pour prévenir le détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et évalue les substances de ce type afin de déterminer s'il y a lieu de modifier le champ d'application des Tableaux I et II de la Convention de 1988;

c) Analyse les renseignements fournis par les gouvernements, les organes de l'ONU, les institutions spécialisées ou d'autres organisations internationales compétentes, afin de veiller à ce que les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues soient appliquées de façon appropriée par les gouvernements, et recommande des mesures correctives;

d) Entretient un dialogue permanent avec les gouvernements pour les aider à s'acquitter de leurs obligations en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et recommande à cette fin, le cas échéant, qu'une assistance technique ou financière leur soit fournie.

L'OICS est appelé à demander des explications en cas de violation manifeste des traités, à proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions, ou rencontrent des difficultés à les appliquer, des mesures propres à remédier à cette situation et à les aider, le cas échéant, à surmonter ces difficultés. Si, toutefois, l'OICS constate que les mesures nécessaires pour remédier à une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des parties intéressées, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social. En dernier recours, les traités autorisent l'OICS à recommander aux parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou à destination du pays défaillant. En toutes circonstances, l'OICS agit en étroite collaboration avec les gouvernements.

L'OICS aide les administrations nationales à s'acquitter de leurs obligations en vertu des conventions. Pour ce faire, il propose des séminaires et stages de formation régionaux à l'intention des administrateurs chargés du contrôle des drogues et y participe.

## **Rapports**

En vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'OICS doit établir un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport, dans lequel est analysée la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, permet aux autorités nationales d'actualiser leur connaissance des problèmes qui se posent ou risquent de se poser et qui sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'OICS appelle l'attention des gouvernements sur les lacunes et les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national et de l'application des traités. En outre, il suggère et recommande des améliorations aux niveaux international et national. Le rapport est fondé sur les renseignements communiqués par les gouvernements à l'OICS, aux entités du système des Nations Unies et aux autres organisations. utilise aussi des informations fournies par l'intermédiaire d'autres organisations internationales, telles qu'INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que des organisations régionales.

Le rapport annuel de l'OICS est complété par des rapports techniques détaillés qui présentent des données concernant les mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes utilisés à des fins médicales et scientifiques et l'analyse par l'OICS de ces données. Ces données sont nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle des mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes, de façon à éviter qu'ils ne soient détournés vers les circuits illicites. De plus, en vertu des dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS fait rapport chaque année à la Commission des stupéfiants sur l'application dudit article. Ce rapport, qui fait état des résultats du contrôle des précurseurs et des substances chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, est également publié comme supplément au rapport annuel.



Publication des Nations Unies  
Imprimé en Autriche  
E/INCB/2011/4



V.11-87261 — Janvier 2012 — 450